



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Sécurités

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| MISSION : Sécurités | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 13 |
| PROGRAMME 176 : Police nationale | 19 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 20 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 22 |
| 1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité | 22 |
| 2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance | 25 |
| 3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles | 31 |
| 4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière | 32 |
| 5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure | 34 |
| 6 – Evaluer la dépense fiscale | 36 |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales | 38 |
| Justification au premier euro | 43 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 43 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 55 |
| <i>Justification par action</i> | 58 |
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | 58 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 59 |
| 03 – Sécurité routière | 59 |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 60 |
| 05 – Police judiciaire | 61 |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 62 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 68 |
| Opérateurs | 70 |
| <i>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police</i> | 70 |
| PROGRAMME 152 : Gendarmerie nationale | 73 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 74 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 78 |
| 1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité | 78 |
| 2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance | 83 |
| 3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles | 92 |
| 4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière | 94 |
| 5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure | 96 |
| 6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels | 98 |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales | 100 |
| Justification au premier euro | 105 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 105 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 116 |
| <i>Justification par action</i> | 117 |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 117 |
| 02 – Sécurité routière | 117 |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 118 |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 118 |
| 05 – Exercice des missions militaires | 123 |

| | |
|--|----------------|
| PROGRAMME 207 : Sécurité et éducation routières | 125 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 126 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 129 |
| 1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes | 129 |
| 2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie | 130 |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales | 133 |
| Justification au premier euro | 135 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 135 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 136 |
| <i>Justification par action</i> | 137 |
| 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme | 137 |
| 02 – Démarches interministérielles et communication | 141 |
| 03 – Éducation routière | 146 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 150 |
| PROGRAMME 161 : Sécurité civile | 151 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 152 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 155 |
| 1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt | 155 |
| 2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels | 156 |
| 3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste | 158 |
| 4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours | 160 |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales | 162 |
| Justification au premier euro | 166 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 166 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 174 |
| <i>Justification par action</i> | 179 |
| 11 – Prévention et gestion de crises | 179 |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 183 |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 189 |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 193 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 196 |
| Opérateurs | 198 |
| ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile | 198 |

MISSION
Sécurités

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Le budget de la mission « Sécurités » est porté à 17,3 Md€ de crédits de paiement (hors CAS pensions) au PLF 2025, contre 16,7 Md€ en LFI 2024, soit +3,6 %. Ces crédits devront permettre aux forces concernées de poursuivre, chacune en ce qui les concerne, leur engagement pour répondre aux demandes de sécurité au plus près des Français, y compris face à l'insécurité routière et aux besoins de sécurité civile.

Garantir la sécurité publique et le maintien de l'ordre, au plus près de la population

Le maintien de la sécurité au quotidien restera la préoccupation majeure des forces de police et de gendarmerie. Elles resteront ainsi engagées notamment dans la lutte contre les trafics de stupéfiants et la délinquance organisée, contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, ainsi que la lutte contre l'immigration clandestine.

Pour la police nationale, 2025 est une année de consolidation des efforts engagés en faveur des policiers et de l'amélioration de leurs conditions de travail. La présence sur la voie publique, l'investigation, la lutte contre l'immigration clandestine et la consolidation des capacités de maintien de l'ordre demeurent des objectifs prioritaires.

Pour répondre à des attentes fortes des concitoyens, la gendarmerie nationale continuera de garantir la proximité et la présence des gendarmes sur la voie publique. Ainsi, elle poursuivra l'enrichissement de son offre « sur mesure » reposant sur ses 62 000 gendarmes départementaux, à l'appui d'un maillage territorial densifié et renforcé par la réserve opérationnelle. Elle s'appuiera sur le développement de ses capacités numériques ainsi qu'une présence accrue auprès des publics les plus sensibles, parmi lesquels figurent notamment les élus.

Elle poursuivra également son investissement dans des domaines revêtant une importance croissante, au premier plan desquels la lutte contre toutes les formes de délinquances cyber et environnementales. Pour ce faire, elle capitalisera sur les nouvelles organisations mises en place (COMCYBER-MI, CESAN), adossées notamment à des structures de formation dédiées, visant au développement des stratégies et des compétences spécifiques nécessaires.

Enfin, dans la continuité des engagements importants des dernières années, elle sera amenée à assumer une mobilisation soutenue des forces mobiles, pour faire face aux multiples sollicitations à divers niveaux d'intensité. Pour y répondre, la prise en compte des enjeux de formation et d'équipement des forces sera indispensable pour déployer des dispositifs de protection et d'action adaptés.

Sécurité routière : Lutter contre l'insécurité routière pour sauver des vies

Les bons résultats constatés ces dernières années en matière d'accidentologie doivent être pérennisés grâce à une action déterminée en matière de dépistages, notamment en ce qui concerne les stupéfiants.

Des efforts seront réalisés pour accélérer la formation de nos concitoyens en matière de sécurité routière. Cela passera par le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, mais aussi par la réduction des délais de présentation à l'examen du permis.

La baisse des chiffres de mortalité et d'accidentologie ne saurait être durable sans une prise de conscience par nos concitoyens des risques et enjeux de la sécurité routière. La communication demeurera donc un axe d'effort majeur autour de la signature médiatique « vivre, ensemble ».

Localement, un nouveau document général d'orientation (DGO) a été élaboré dans chaque région pour intégrer des dispositions relatives aux quatre risques majeurs d'accidentalité : les deux-roues motorisés, les conduites à risque, les nouvelles mobilités dites « douces » et le risque routier professionnel.

Sécurité civile : Assurer la protection des populations et la gestion des crises

Le programme 161 porte les politiques consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Les priorités pour 2025 sont orientées notamment la modernisation des moyens de gestion de crises, qu'il s'agisse des outils de communication et de pilotage ou des moyens nationaux. Elles s'inscrivent également dans la réalisation des annonces présidentielles de 2022 concernant le renforcement des moyens en matière de lutte contre les feux de forêts et les pactes capacitaires.

L'objectif est de permettre aux acteurs de la sécurité civile de faire face à des événements et des crises de plus en plus complexes et intenses, dans un contexte de dérèglement climatique. Ainsi, la persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques, et plus largement des risques naturels, associés aux risques technologiques « natech », et aux menaces NRBC (nucléaire radiologique bactériologique et chimique) rendent nécessaires l'adaptation permanente des moyens de la sécurité civile, la transformation et l'interopérabilité des systèmes d'information de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur en matière de gestion de crise, dans un contexte de multiplication de celles-ci.

Les plans de renouvellement des moyens aériens se poursuivent pour la lutte contre les feux de forêt notamment et les opérations de secours, ainsi que l'engagement des programmes INPT, RRF ou encore NexSIS 18-112. Le développement des moyens de préparation et de gestion des crises s'accompagnera de nouveaux dispositifs dans le domaine de la prévention, tels que la journée de la résilience (JNR), et de la coopération partenariale.

Des moyens supplémentaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la sécurité

Pour disposer de moyens permettant de gérer les crises complexes susceptibles de se présenter tout en maintenant la réponse aux besoins de sécurité du quotidien, une démarche capacitaire et d'acquisition de nouvelles expertises est indispensable. Amorcée dans le cadre de la LOPMI, elle sera poursuivie.

Pour la police nationale, du point de vue des moyens, les crédits de masse salariale permettent la reconnaissance de l'engagement sur le terrain des femmes et des hommes qui la composent, des spécificités et difficultés qui caractérisent leur métier, et portent les effets des mesures prises depuis 2022 en faveur de leur rémunération.

Pour la gendarmerie nationale, le pilotage des emplois s'inscrit dans la stratégie de densification territoriale. 80 brigades de gendarmerie et 7 escadrons de gendarmerie mobile auront ainsi déjà été créés fin 2024. Cette stratégie s'articule avec l'objectif de consolidation des réserves opérationnelles.

En cohérence avec les dispositifs d'amélioration du service, cet effort sera complété par la poursuite des réflexions sur la répartition et le dimensionnement des missions. L'objectif étant d'identifier les unités pouvant être redéployées sur des missions à forte valeur ajoutée au contact de la population.

Le pilotage des emplois s'articulera avec une nouvelle dynamique impulsée par les structures du niveau stratégique récentes et/ou renforcées. Cette articulation sera doublée d'une mise en cohérence de la structuration des filières de formation et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs prioritaires fixés.

Pour les autres dépenses, les moyens permettront aux programmes de la mission de faire face à leurs besoins opérationnels et de rénovation de leurs équipements et bâtiments.

S'agissant du programme 161 « Sécurité civile », ils permettent la réalisation des annonces relatives aux pactes capacitaires.

Pour les programmes 152 et 176, l'ambition est notamment de pouvoir poursuivre le développement des projets numériques structurants.

Ces projets visent notamment à doter les gendarmes des outils de travail en mobilité permettant de donner corps à la recherche d'innovation et d'« aller vers », avec notamment l'enrichissement des dispositifs « NEO » avec des facilités de consultation des différents fichiers, de nouvelles applications de communication et la généralisation des dispositifs de prises d'empreinte en mobilité grâce aux boîtiers NEO-DK. Ils s'inscrivent également au profit direct des usagers, avec le développement d'un parcours victime intégrant pleinement le volet numérique, grâce à la plainte en ligne et à la visioplainte. Ils intégreront par ailleurs le potentiel de l'intelligence artificielle.

Ainsi, la police nationale poursuivra la modernisation des conditions d'accueil des usagers et des moyens d'exercice des missions, notamment pour faire face aux nouvelles menaces.

Au niveau capacitaire, les principaux points de vigilance et besoins identifiés par la gendarmerie portent sur les infrastructures et les moyens mobiles et lourds indispensables à la réponse opérationnelle. Ainsi, une attention particulière sera portée par la gendarmerie à son parc immobilier, élément clef de son dispositif capacitaire en métropole et outre-mer.

PRINCIPALES REFORMES

Sur la période des deux années passées et à venir (2023 – 2027), les projets présentés dans le cadre du projet annuel de performances s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route fixée par la loi de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), dont les ambitions phares seront maintenues. La liste des sujets portés dans ce cadre couvre notamment la transformation numérique du ministère, la gestion des ressources humaines, la formation des forces de l'ordre, la gestion des crises et le volet capacitaire ainsi que l'attention portée aux moyens spécifiques outre-mer.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : (P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance

Indicateur 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses | Nb | 71 208 | 66 253 | En baisse | En baisse | | |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 549 260 | 583 858 | Suivi | Suivi | | |
| Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 316 444 | 336 654 | Suivi | Suivi | | |

Indicateur 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de crimes et délits en matière d'atteinte aux biens constatés | Nb | 1 993 415 | 2 025 009 | En baisse | En baisse | | |
| Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) | Nb | 214 004 | 220 185 | En baisse | En baisse | | |

OBJECTIF 2 : (P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**Indicateur 2.1 : Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'élucidation des vols avec violence | % | 26,66 | 18,15 | En hausse | En hausse | | |
| Taux d'élucidation des cambriolages de résidences (principales et secondaires) | % | 9,69 | 9,57 | En hausse | En hausse | | |
| Taux d'élucidation des homicides | % | 76,49 | 70,92 | En hausse | En hausse | | |

Indicateur 2.2 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par les forces de sécurité intérieure (PN + GN) rapporté à l'activité totale | % | 85 691 523 | 89 919 486 | En hausse | En hausse | | |
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Gendarmerie Nationale | % | 46 100 331 | 49 359 351 | En hausse | En hausse | | |
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale | % | 39 591 192 | 40 560 135 | En hausse | En hausse | | |

OBJECTIF 3 : (P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**Indicateur 3.1 : Nombre de tués**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|----------------|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de tués | Nb | 3 416 | 3 274 | En baisse | En baisse | | |

OBJECTIF 4 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (P161)**Indicateur 4.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile (P161)**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base. | % | 90,7 | 63,8 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile | % | Sans objet | | 70 | 72 | 75 | 75 |

OBJECTIF 5 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (P161)**Indicateur 5.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" (P161)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares | % | 89,53 | 97,36 | 96 | 96 | 96 | 96 |
| Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » | Nb | 17,8 | 13,44 | 10 | 10 | 10 | 10 |

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

| Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 176 – Police nationale | 13 362 033 907 13 745 268 791 | +2,87 % | 47 585 793 52 128 331 | 12 932 725 125 13 370 101 484 | +3,38 % | 71 527 639 69 118 985 |
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | 1 587 797 645 1 814 588 762 | +14,28 % | | 1 587 797 645 1 814 588 762 | +14,28 % | |
| 01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets | 82 089 138 83 108 166 | +1,24 % | | 82 089 138 83 108 166 | +1,24 % | |
| 01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets | 1 505 708 507 1 731 480 596 | +14,99 % | | 1 505 708 507 1 731 480 596 | +14,99 % | |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 3 723 536 751 4 030 016 345 | +8,23 % | | 3 723 536 751 4 030 016 345 | +8,23 % | |
| 02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets | 192 134 496 184 574 748 | -3,93 % | | 192 134 496 184 574 748 | -3,93 % | |
| 02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet | 3 531 402 255 3 845 441 597 | +8,89 % | | 3 531 402 255 3 845 441 597 | +8,89 % | |
| 03 – Sécurité routière | 459 419 220 433 276 684 | -5,69 % | | 459 419 220 433 276 684 | -5,69 % | |
| 03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet | 23 706 032 19 844 072 | -16,29 % | | 23 706 032 19 844 072 | -16,29 % | |
| 03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets | 435 713 188 413 432 612 | -5,11 % | | 435 713 188 413 432 612 | -5,11 % | |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 1 146 306 980 1 214 649 372 | +5,96 % | | 1 146 306 980 1 214 649 372 | +5,96 % | |
| 04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets | 59 149 441 55 630 941 | -5,95 % | | 59 149 441 55 630 941 | -5,95 % | |
| 04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets | 1 087 157 539 1 159 018 431 | +6,61 % | | 1 087 157 539 1 159 018 431 | +6,61 % | |
| 05 – Police judiciaire | 3 446 764 685 3 167 568 585 | -8,10 % | | 3 446 764 685 3 167 568 585 | -8,10 % | |
| 05-01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets | 178 197 735 145 074 640 | -18,59 % | | 178 197 735 145 074 640 | -18,59 % | |
| 05-02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets | 3 268 566 950 3 022 493 945 | -7,53 % | | 3 268 566 950 3 022 493 945 | -7,53 % | |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 2 998 208 626 3 085 169 043 | +2,90 % | 47 585 793 52 128 331 | 2 568 899 844 2 710 001 736 | +5,49 % | 71 527 639 69 118 985 |
| 06-01 – Fonctionnement courant des services | 29 663 737 503 304 998 | +1 596,70 % | 14 680 000 | 29 663 737 364 034 135 | +1 127,20 % | 14 680 000 |
| 06-02 – Action sociale | 44 849 580 35 849 580 | -20,07 % | 500 000 500 000 | 43 971 427 34 971 427 | -20,47 % | 500 000 500 000 |
| 06-03 – Immobilier | 532 639 782 722 745 156 | +35,69 % | 13 250 000 | 215 767 520 527 100 077 | +144,29 % | 30 240 654 |
| 06-05 – Système d'information et de communication | 295 620 743 439 996 184 | +48,84 % | | 294 131 163 377 722 210 | +28,42 % | |

| Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 06-07 – Soutien (autres dépenses) | 1 918 715 259 752 109 501 | -60,80 % | 47 085 793 | 1 808 646 472 752 109 501 | -58,42 % | 71 027 639 |
| 06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets | 176 719 525 196 087 046 | +10,96 % | | 176 719 525 196 087 046 | +10,96 % | |
| 06-09 – Moyens mobiles | 205 597 327 | | 2 500 000 | 211 332 498 | | 2 500 000 |
| 06-10 – Équipements | 159 579 586 | | 21 198 331 | 176 745 177 | | 21 198 331 |
| 06-11 – Subventions et contributions aux opérateurs | 69 899 665 | | | 69 899 665 | | |
| 152 – Gendarmerie nationale | 11 031 544 631 11 366 321 344 | +3,03 % | 241 683 918 298 185 210 | 10 392 977 945 10 930 839 118 | +5,18 % | 241 683 918 298 185 210 |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 4 169 681 650 4 213 351 143 | +1,05 % | | 4 169 681 650 4 213 351 143 | +1,05 % | |
| 01-01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet | 4 151 153 691 4 196 612 670 | +1,10 % | | 4 151 153 691 4 196 612 670 | +1,10 % | |
| 01-02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet | 18 527 959 16 738 473 | -9,66 % | | 18 527 959 16 738 473 | -9,66 % | |
| 02 – Sécurité routière | 815 062 202 810 433 750 | -0,57 % | | 815 062 202 810 433 750 | -0,57 % | |
| 02-01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet | 814 979 404 809 100 388 | -0,72 % | | 814 979 404 809 100 388 | -0,72 % | |
| 02-02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet | 82 798 1 333 362 | +1 510,38 % | | 82 798 1 333 362 | +1 510,38 % | |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 2 588 654 725 2 602 930 530 | +0,55 % | | 2 588 654 725 2 602 930 530 | +0,55 % | |
| 03-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet | 2 578 662 965 2 592 520 572 | +0,54 % | | 2 578 662 965 2 592 520 572 | +0,54 % | |
| 03-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet | 9 991 760 10 409 958 | +4,19 % | | 9 991 760 10 409 958 | +4,19 % | |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 3 284 499 836 3 565 841 648 | +8,57 % | 241 683 918 298 185 210 | 2 645 933 150 3 130 359 422 | +18,31 % | 241 683 918 298 185 210 |
| 04-01 – Commandement, ressources humaines et logistique | 3 138 986 317 3 434 390 163 | +9,41 % | 241 683 918 298 185 210 | 2 500 419 631 2 998 907 937 | +19,94 % | 241 683 918 298 185 210 |
| 04-02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet | 145 513 519 131 451 485 | -9,66 % | | 145 513 519 131 451 485 | -9,66 % | |
| 05 – Exercice des missions militaires | 173 646 218 173 764 273 | +0,07 % | | 173 646 218 173 764 273 | +0,07 % | |
| 05-01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet | 173 557 077 173 674 006 | +0,07 % | | 173 557 077 173 674 006 | +0,07 % | |
| 05-02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet | 89 141 90 267 | +1,26 % | | 89 141 90 267 | +1,26 % | |
| 207 – Sécurité et éducation routières | 110 387 203 84 622 634 | -23,34 % | 120 000 | 108 879 721 83 115 152 | -23,66 % | 120 000 |
| 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme | 13 253 773 7 893 342 | -40,44 % | | 13 253 773 7 893 342 | -40,44 % | |
| 02 – Démarches interministérielles et communication | 67 201 857 50 270 237 | -25,20 % | 120 000 | 66 589 375 49 657 755 | -25,43 % | 120 000 |
| 03 – Éducation routière | 29 931 573 26 459 055 | -11,60 % | | 29 036 573 25 564 055 | -11,96 % | |
| 161 – Sécurité civile | 901 673 128 860 953 816 | -4,52 % | 14 728 890 16 800 000 | 880 495 462 831 353 452 | -5,58 % | 14 728 890 16 800 000 |
| 11 – Prévention et gestion de crises | 57 327 476 72 227 816 | +25,99 % | | 83 653 691 62 027 816 | -25,85 % | |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 620 713 153 582 559 247 | -6,15 % | 400 000 2 500 000 | 541 249 281 512 153 696 | -5,38 % | 400 000 2 500 000 |

| Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------|--|--|--------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 190 350 177 172 990 201 | -9,12 % | | 223 134 070 222 019 289 | -0,50 % | |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 33 282 322 33 176 552 | -0,32 % | 14 328 890 14 300 000 | 32 458 420 35 152 651 | +8,30 % | 14 328 890 14 300 000 |
| Totaux | 25 405 638 869 26 057 166 585 | +2,56 % | 304 118 601 367 113 541 | 24 315 078 253 25 215 409 206 | +3,70 % | 328 060 447 384 104 195 |

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|----------------------------------|-------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 176 – Police nationale | 13 362 033 907 13 745 268 791 13 299 355 342 13 176 498 734 | +2,87 % -3,24 % -0,92 % | 47 585 793 52 128 331 | 12 932 725 125 13 370 101 484 13 413 610 983 13 512 220 416 | +3,38 % +0,33 % +0,74 % | 71 527 639 69 118 985 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706 | +3,60 % +0,66 % +0,84 % | | 11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706 | +3,60 % +0,66 % +0,84 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 1 346 488 692 1 562 162 862 1 176 762 613 1 015 316 594 | +16,02 % -24,67 % -13,72 % | 47 585 793 38 878 331 | 1 238 805 823 1 264 995 356 1 236 613 126 1 236 613 126 | +2,11 % -2,24 % | 71 527 639 38 878 331 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 776 428 220 540 031 033 411 009 956 354 621 419 | -30,45 % -23,89 % -13,72 % | 13 250 000 | 454 802 307 462 031 232 457 450 769 457 450 769 | +1,59 % -0,99 % | 30 240 654 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 33 770 168 34 778 601 26 469 500 22 838 015 | +2,99 % -23,89 % -13,72 % | | 33 770 168 34 778 601 34 433 815 34 433 815 | +2,99 % -0,99 % | |
| 152 – Gendarmerie nationale | 11 031 544 631 11 366 321 344 11 067 465 316 11 042 424 268 | +3,03 % -2,63 % -0,23 % | 241 683 918 298 185 210 | 10 392 977 945 10 930 839 118 11 009 587 325 11 038 816 729 | +5,18 % +0,72 % +0,27 % | 241 683 918 298 185 210 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945 | +1,12 % +0,95 % +0,32 % | 180 683 918 169 235 210 | 8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945 | +1,12 % +0,95 % +0,32 % | 180 683 918 169 235 210 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 1 928 432 491 1 936 747 446 1 618 041 079 1 573 580 518 | +0,43 % -16,46 % -2,75 % | 61 000 000 128 950 000 | 1 297 342 171 1 592 983 843 1 586 839 583 1 586 839 583 | +22,79 % -0,39 % | 61 000 000 128 950 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 192 728 500 410 271 900 346 371 173 336 853 580 | +112,88 % -15,58 % -2,75 % | | 180 570 784 319 153 277 318 361 954 318 361 954 | +76,75 % -0,25 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 3 600 000 12 600 000 10 637 523 10 345 225 | +250,00 % -15,58 % -2,75 % | | 8 281 350 12 000 000 11 970 247 11 970 247 | +44,90 % -0,25 % | |
| 207 – Sécurité et éducation routières | 110 387 203 84 622 634 74 290 269 73 973 562 | -23,34 % -12,21 % -0,43 % | 120 000 120 000 120 000 | 108 879 721 83 115 152 72 782 787 72 466 081 | -23,66 % -12,43 % -0,44 % | 120 000 120 000 120 000 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 78 961 302 65 688 941 59 168 806 58 707 862 | -16,81 % -9,93 % -0,78 % | 120 000 120 000 120 000 | 78 066 302 64 596 128 58 075 993 57 615 050 | -17,25 % -10,09 % -0,79 % | 120 000 120 000 120 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 19 008 158 7 115 950 3 703 720 3 847 957 | -62,56 % -47,95 % +3,89 % | | 18 395 676 6 701 281 3 289 051 3 433 288 | -63,57 % -50,92 % +4,39 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 12 417 743 11 817 743 11 417 743 11 417 743 | -4,83 % -3,38 % | | 12 417 743 11 817 743 11 417 743 11 417 743 | -4,83 % -3,38 % | |

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|----------------------------------|--|--|---------------------------------|--|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | | | |
| 161 – Sécurité civile | 901 673 128 860 953 816 744 479 793 800 160 525 | -4,52 % -13,53 % +7,48 % | 14 728 890 16 800 000 | 880 495 462 831 353 452 857 731 089 918 854 397 | -5,58 % +3,17 % +7,13 % | 14 728 890 16 800 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985 | +4,53 % +3,35 % -0,29 % | | 231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985 | +4,53 % +3,35 % -0,29 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 275 176 347 408 275 566 327 582 298 364 917 762 | +48,37 % -19,76 % +11,40 % | 14 728 890 16 800 000 | 246 028 542 240 949 421 249 547 024 274 925 259 | -2,06 % +3,57 % +10,17 % | 14 728 890 16 800 000 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 223 182 081 49 999 794 40 117 628 44 689 946 | -77,60 % -19,76 % +11,40 % | | 198 368 327 138 696 488 143 645 482 158 253 827 | -30,08 % +3,57 % +10,17 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 169 928 227 158 491 184 127 166 332 141 659 832 | -6,73 % -19,76 % +11,40 % | | 202 712 120 207 520 271 214 925 048 236 782 326 | +2,37 % +3,57 % +10,17 % | |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 2 325 763 2 668 545 | +14,74 % -100,00 % | | 2 325 763 2 668 545 | +14,74 % -100,00 % | |
| Totaux | 25 405 638 869 26 057 166 585 25 185 590 720 25 093 057 089 | +2,56 % -3,34 % -0,37 % | 304 118 601 367 113 541 120 000 120 000 | 24 315 078 253 25 215 409 206 25 353 712 184 25 542 357 623 | +3,70 % +0,55 % +0,74 % | 328 060 447 384 104 195 120 000 120 000 |

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

| Programme ou type de dépense | AE CP | 2024 | | | 2025 | |
|---------------------------------------|----------|----------------------------------|----------------------------------|-----|----------------------------------|----------------------------------|
| | | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 176 – Police nationale | | 13 362 033 907 12 932 725 125 | 13 362 033 907 12 932 725 125 | | 13 362 033 907 12 932 725 125 | 13 745 268 791 13 370 101 484 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 11 205 346 827 11 205 346 827 | 11 205 346 827 11 205 346 827 | | 11 205 346 827 11 205 346 827 | 11 608 296 295 11 608 296 295 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 2 156 687 080 1 727 378 298 | 2 156 687 080 1 727 378 298 | | 2 156 687 080 1 727 378 298 | 2 136 972 496 1 761 805 189 |
| 152 – Gendarmerie nationale | | 10 867 308 357 10 392 977 945 | 11 031 544 631 10 392 977 945 | | 11 031 544 631 10 392 977 945 | 11 366 321 344 10 930 839 118 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 8 906 783 640 8 906 783 640 | 8 906 783 640 8 906 783 640 | | 8 906 783 640 8 906 783 640 | 9 006 701 998 9 006 701 998 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 1 960 524 717 1 486 194 305 | 2 124 760 991 1 486 194 305 | | 2 124 760 991 1 486 194 305 | 2 359 619 346 1 924 137 120 |
| 207 – Sécurité et éducation routières | | 110 387 203 108 879 721 | 110 387 203 108 879 721 | | 110 387 203 108 879 721 | 84 622 634 83 115 152 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 110 387 203 108 879 721 | 110 387 203 108 879 721 | | 110 387 203 108 879 721 | 84 622 634 83 115 152 |
| 161 – Sécurité civile | | 686 488 210 734 636 147 | 901 673 128 880 495 462 | | 901 673 128 880 495 462 | 860 953 816 831 353 452 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 215 760 792 215 760 792 | 231 060 710 231 060 710 | | 231 060 710 231 060 710 | 241 518 727 241 518 727 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 470 727 418 518 875 355 | 670 612 418 649 434 752 | | 670 612 418 649 434 752 | 619 435 089 589 834 725 |

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2024 | | | | | PLF 2025 | | | | |
|---------------------------------------|----------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|----------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 176 – Police nationale | 151 959 | | 290 | 8 | 298 | 152 690 | | 290 | 8 | 298 |
| 152 – Gendarmerie nationale | 102 623 | | | | | 103 077 | | | | |
| 207 – Sécurité et éducation routières | | | | | | | | | | |
| 161 – Sécurité civile | 2 675 | | 22 | 2 | 24 | 2 662 | | 23 | 4 | 27 |
| Total | 257 257 | | 312 | 10 | 322 | 258 429 | | 313 | 12 | 325 |

PROGRAMME 176
Police nationale

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Après un exercice 2024 particulièrement intense, marqué notamment par le déploiement du volet territorial de la réforme de la police nationale et par la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris, l'année 2025 doit permettre de consolider les efforts engagés en faveur des policiers, et de l'amélioration de leurs conditions de travail. Dans le même temps, la police nationale contribuera au rétablissement des équilibres budgétaires, par un effort de priorisation de ses dépenses et notamment de ses investissements.

Le niveau d'engagement des quelques 152 000 femmes et hommes qui composent la police nationale restera élevé et les objectifs opérationnels demeurent, en particulier l'augmentation de la présence des policiers sur la voie publique, et notamment dans les transports publics, ainsi que le renforcement de la filière investigation. Une attention particulière continuera en outre d'être portée au contrôle des frontières, à la lutte contre l'immigration clandestine et au maintien des capacités des services chargés du maintien de l'ordre.

Les mesures prises depuis 2022 en faveur de la rémunération des agents de la police nationale continuent de produire leurs effets, y compris sur le plan budgétaire. Les crédits de masse salariale ouverts en 2025 intègrent donc l'impact de ces évolutions statutaires et indemnitaires. Ils doivent également permettre de valoriser les compétences métiers, de prendre en compte les risques et sujétions spécifiques auxquels sont confrontés les policiers ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de reconnaître leur engagement sur le terrain au service des citoyens.

En matière de fonctionnement et d'investissement, l'amélioration des conditions d'accueil y compris numérique des usagers et des conditions de travail des policiers demeure une priorité pour le programme. Les crédits ouverts en 2025 permettront notamment de poursuivre les grands chantiers immobiliers et numériques en cours, de moderniser et renouveler les équipements des policiers, de mettre en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement social ou encore d'adapter les moyens de la police nationale face aux nouvelles menaces (lutte anti-drones et lutte contre la cyber-délinquance notamment).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

- INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
- INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
- INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés
- INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur cœur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale

INDICATEUR 6.1 : Réserve opérationnelle

INDICATEUR 6.2 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le périmètre des sous-indicateurs 2.2.1 et 2.2.2 de l'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » a été élargi afin de disposer de sous-indicateurs communs avec la gendarmerie nationale.

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, trois indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile,...), les destructions et les dégradations.

L'indicateur 1.3 « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses | Nb | 60 177 | 55 179 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants | ‰ | 1,6 | 1,5 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 341 030 | 356 316 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants | ‰ | 9,3 | 9,6 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 190 555 | 200 599 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun | Nb | 15 521 | 14 975 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte.

INDICATEUR**1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés | Nb | 1 352 944 | 1 350 583 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN | Nb | 125 542 | 125 044 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN | ‰ | 6,34 | 6,25 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'utilisateur de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet www.service-public.fr et www.masecurite.interieur.gouv.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR**1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions | Nb | 80 843 | 78 272 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un

individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause. En 2023, 2 225 élus des petites agglomérations ont été formés par les directions départementales et interdépartementales de sécurité publique et 193 élus des grandes métropoles et parlementaires par le RAID et l'ENSP.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018 ou lors des émeutes urbaines en 2023, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe de police technique et scientifique (PTS) en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la

police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **L'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. La présence a un effet préventif et dissuasif.
- **L'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**.
 - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
 - le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'élucidation des vols avec violence | % | 16,0 | 16,4 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires | % | 9,6 | 9,7 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux d'élucidation des homicides | % | 69,8 | 60,6 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;

- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------------|-------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants | Nb | 30 050 | 30 634 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Nombre de procédures en matière de police des étrangers | Nb | 4 246 | 2 555 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Valeur des avoirs criminels saisis | € | 491 333 748 | 868 609 923 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de couverture des cambriolages | % | 71,90 | 75,39 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) | % | 94,82 | 93,86 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED) | % | 82,00 | 81,08 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

Source des données : Service national de la police scientifique (SNPS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS).

INDICATEUR**2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de missions périphériques dans l'activité totale | % | 9,9 | Non déterminé | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles)*100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

En raison du changement de logiciel de la Main courante (MCPN) en cours d'année 2023, les services de police, en particulier de la Préfecture de police de Paris, n'ont pas été en mesure de constituer cet indicateur pour le moment. La cible déterminée « en baisse » pour les années à venir s'expliquent par un recentrage des forces de l'ordre sur les activités opérationnelles de leur cœur de métier.

INDICATEUR**2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|----------------------------|---------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen d'intervention | minutes | 8'29" | 8'24" | <10 | <10 | <10 | <10 |

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

Source des données : Direction nationale de la sécurité publique et Préfecture de police de Paris
L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

INDICATEUR**2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale | % | 27,79 | 29,68 | En hausse | En baisse | En hausse | En hausse |
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale | % | 1,30 | 0,75 | En hausse | En baisse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DNSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DNPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

Source des données :

DNSP, DCCRS, PP et DNPAF.

Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance.

La cible de ces indicateurs est à la hausse en 2024 principalement en raison des renforts de policiers pour couvrir l'organisation des jeux olympiques et paralympiques. Les cibles sont à la baisse en 2025 comparé à l'année 2024, mais restent supérieures au niveau atteint en 2023, et l'augmentation se poursuivra en 2026 et 2027 par rapport à 2025.

Les évolutions d'une année sur l'autre doivent s'apprécier au regard d'une ambition de long terme, annoncée par le Président de la République et rappelée dans le rapport annexé à la LOPMI, d'un doublement de la présence des forces de sécurité sur la voie publique en 10 ans.

INDICATEUR**2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs | % | 19,22 | 19,14 | En hausse | Stable | Stable | Stable |
| Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif | heure | 30,90 | 31,49 | En hausse | Stable | Stable | Stable |
| Nombre de séances de tir en moyenne par actif | Nb | 2,85 | 2,88 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

Pour le 1^{er} sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

Source des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale et « L'Académie de police », direction chargée du recrutement et de la formation de la police nationale.

Mode de calcul :

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ces indicateurs doit être stable dans les années à venir.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulièrement à différents niveaux hiérarchiques.

OBJECTIF**3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de près de 13 600 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité | % | 28,71 | 35,6 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public | % | 32,37 | 36,37 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. En 2023, trois nouvelles unités de force mobile à projection rapide et dédiées à la lutte contre les violences urbaines ont été créées et réparties sur les zones suivantes : Sud à Marseille (CRS 81), Ouest à Saint-Herblain (CRS 82) et Sud-Est à Chassieu (CRS 83).

Une quatrième CRS a été créée en 2024, sur le même modèle que les précédentes, celle de Montauban (CRS 84). Ces CRS « nouvelles générations », qui viennent en appui aux effectifs locaux, sont conçues pour être déployées plus rapidement et plus efficacement sur une zone géographique définie.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.1 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.2 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et

l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie | Nb | 95 | 85 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie | Nb | 51 507 | 44 876 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés | Nb | 469 824 | 462 019 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

INDICATEUR

4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants | Nb | 65 | 52 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants | Nb | 28 755 | 28 744 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés | Nb | 103 101 | 89 326 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives. Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances

psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.
- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plateforme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

INDICATEUR

5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|---------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat | minutes | 36,25 | 38,0 | <20 | <35 | <35 | <35 |

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur satisfaisant à la fois pour l'utilisateur et les commissariats, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne | % | 76,28 | 75,36 | >80% | >78% | >78% | >78% |

Précisions méthodologiques

Le délai entre la prédéclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue. Un délai relativement court est l'indice d'un service rendu plus efficace et satisfaisant pour l'utilisateur.

INDICATEUR**5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée | Nb | 6 843 | 6 664 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

La plate-forme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'utilisateur. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

Sources des données :

IGPN.

Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN.

Les signalements peuvent être directs (l'utilisateur se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux

sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

OBJECTIF

6 – Évaluer la dépense fiscale

Indicateur 6.1 – Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle de la police nationale a été créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et mis en place opérationnellement en août 2022. Ce dispositif permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier, hormis le maintien et le rétablissement de l'ordre. Le réserviste citoyen a la possibilité d'effectuer au plus 90 vacances par année de contrat et 150 pour un ancien policier ou policier adjoint. L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030, dont 70 % issus de la société civile.

Indicateur 6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

INDICATEUR

6.1 – Réserve opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--------------------------------------|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre moyen de réservistes par jour | Nb | 875 | 1 190 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

- Cumul du nombre de vacances effectuées dans l'année divisé par 365 jours.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de vacances effectuées par les réservistes devrait augmenter avec la montée en puissance de la réserve opérationnelle dans les années à venir. L'objectif est de constituer un vivier de 30 000 réservistes au sein de la police nationale d'ici 2030

INDICATEUR**6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité | Nb | 10 623 | 10 671 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre - des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'unités de force mobile ayant augmenté et le taux d'engagement étant élevé, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) devrait également augmenter en conséquence.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | | 1 587 797 645 1 814 588 762 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 587 797 645 1 814 588 762 | 0 0 |
| 01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets | | 82 089 138 83 108 166 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 82 089 138 83 108 166 | 0 0 |
| 01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets | | 1 505 708 507 1 731 480 596 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 505 708 507 1 731 480 596 | 0 0 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | | 3 723 536 751 4 030 016 345 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 723 536 751 4 030 016 345 | 0 0 |
| 02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets | | 192 134 496 184 574 748 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 192 134 496 184 574 748 | 0 0 |
| 02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet | | 3 531 402 255 3 845 441 597 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 531 402 255 3 845 441 597 | 0 0 |
| 03 – Sécurité routière | | 459 419 220 433 276 684 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 459 419 220 433 276 684 | 0 0 |
| 03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet | | 23 706 032 19 844 072 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 23 706 032 19 844 072 | 0 0 |
| 03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets | | 435 713 188 413 432 612 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 435 713 188 413 432 612 | 0 0 |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | | 1 146 306 980 1 214 649 372 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 146 306 980 1 214 649 372 | 0 0 |
| 04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets | | 59 149 441 55 630 941 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 59 149 441 55 630 941 | 0 0 |
| 04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets | | 1 087 157 539 1 159 018 431 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 087 157 539 1 159 018 431 | 0 0 |
| 05 – Police judiciaire | | 3 446 764 685 3 167 568 585 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 446 764 685 3 167 568 585 | 0 0 |
| 05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets | | 178 197 735 145 074 640 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 178 197 735 145 074 640 | 0 0 |
| 05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets | | 3 268 566 950 3 022 493 945 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 268 566 950 3 022 493 945 | 0 0 |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | | 841 521 546 948 196 547 | 1 346 488 692 1 562 162 862 | 776 428 220 540 031 033 | 33 770 168 34 778 601 | 2 998 208 626 3 085 169 043 | 47 585 793 52 128 331 |
| 06.01 – Fonctionnement courant des services | | 0 0 | 29 663 737 503 304 998 | 0 0 | 0 0 | 29 663 737 503 304 998 | 0 14 680 000 |
| 06.02 – Action sociale | | 0 0 | 44 849 580 35 849 580 | 0 0 | 0 0 | 44 849 580 35 849 580 | 500 000 500 000 |
| 06.03 – Immobilier | | 0 0 | 0 374 751 991 | 532 639 782 347 993 165 | 0 0 | 532 639 782 722 745 156 | 0 13 250 000 |
| 06.05 – Système d'information et de communication | | 0 0 | 197 376 434 315 483 316 | 98 244 309 124 512 868 | 0 0 | 295 620 743 439 996 184 | 0 0 |
| 06.07 – Soutien (autres dépenses) | | 664 802 021 752 109 501 | 1 074 598 941 0 | 145 544 129 0 | 33 770 168 0 | 1 918 715 259 752 109 501 | 47 085 793 0 |

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets | 176 719 525 196 087 046 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 176 719 525 196 087 046 | 0 0 |
| 06.09 – Moyens mobiles | 0 0 | 0 140 597 327 | 0 65 000 000 | 0 0 | 0 205 597 327 | 0 2 500 000 |
| 06.10 – Équipements | 0 0 | 0 157 054 586 | 0 2 525 000 | 0 0 | 0 159 579 586 | 0 21 198 331 |
| 06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs | 0 0 | 0 35 121 064 | 0 0 | 0 34 778 601 | 0 69 899 665 | 0 0 |
| Totaux | 11 205 346 827 11 608 296 295 | 1 346 488 692 1 562 162 862 | 776 428 220 540 031 033 | 33 770 168 34 778 601 | 13 362 033 907 13 745 268 791 | 47 585 793 52 128 331 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | 1 587 797 645 1 814 588 762 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 587 797 645 1 814 588 762 | 0 0 |
| 01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets | 82 089 138 83 108 166 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 82 089 138 83 108 166 | 0 0 |
| 01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets | 1 505 708 507 1 731 480 596 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 505 708 507 1 731 480 596 | 0 0 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 3 723 536 751 4 030 016 345 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 723 536 751 4 030 016 345 | 0 0 |
| 02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets | 192 134 496 184 574 748 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 192 134 496 184 574 748 | 0 0 |
| 02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet | 3 531 402 255 3 845 441 597 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 531 402 255 3 845 441 597 | 0 0 |
| 03 – Sécurité routière | 459 419 220 433 276 684 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 459 419 220 433 276 684 | 0 0 |
| 03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet | 23 706 032 19 844 072 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 23 706 032 19 844 072 | 0 0 |
| 03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets | 435 713 188 413 432 612 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 435 713 188 413 432 612 | 0 0 |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 1 146 306 980 1 214 649 372 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 146 306 980 1 214 649 372 | 0 0 |
| 04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets | 59 149 441 55 630 941 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 59 149 441 55 630 941 | 0 0 |
| 04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets | 1 087 157 539 1 159 018 431 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 1 087 157 539 1 159 018 431 | 0 0 |
| 05 – Police judiciaire | 3 446 764 685 3 167 568 585 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 446 764 685 3 167 568 585 | 0 0 |
| 05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets | 178 197 735 145 074 640 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 178 197 735 145 074 640 | 0 0 |
| 05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets | 3 268 566 950 3 022 493 945 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 3 268 566 950 3 022 493 945 | 0 0 |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 841 521 546 948 196 547 | 1 238 805 823 1 264 995 356 | 454 802 307 462 031 232 | 33 770 168 34 778 601 | 2 568 899 844 2 710 001 736 | 71 527 639 69 118 985 |
| 06.01 – Fonctionnement courant des services | 0 0 | 29 663 737 364 034 135 | 0 0 | 0 0 | 29 663 737 364 034 135 | 0 14 680 000 |
| 06.02 – Action sociale | 0 0 | 43 971 427 34 971 427 | 0 0 | 0 0 | 43 971 427 34 971 427 | 500 000 500 000 |
| 06.03 – Immobilier | 0 0 | 0 246 978 156 | 215 767 520 280 121 921 | 0 0 | 215 767 520 527 100 077 | 0 30 240 654 |

| Action / Sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|--|--|--|--|--|--|
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | | | |
| 06.05 – Système d'information et de communication | 0 0 | 200 208 887 273 337 899 | 93 922 276 104 384 311 | 0 0 | 294 131 163 377 722 210 | 0 0 |
| 06.07 – Soutien (autres dépenses) | 664 802 021 752 109 501 | 964 961 772 0 | 145 112 511 0 | 33 770 168 0 | 1 808 646 472 752 109 501 | 71 027 639 0 |
| 06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets | 176 719 525 196 087 046 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 176 719 525 196 087 046 | 0 0 |
| 06.09 – Moyens mobiles | 0 0 | 0 136 332 498 | 0 75 000 000 | 0 0 | 0 211 332 498 | 0 2 500 000 |
| 06.10 – Équipements | 0 0 | 0 174 220 177 | 0 2 525 000 | 0 0 | 0 176 745 177 | 0 21 198 331 |
| 06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs | 0 0 | 0 35 121 064 | 0 0 | 0 34 778 601 | 0 69 899 665 | 0 0 |
| Totaux | 11 205 346 827 11 608 296 295 | 1 238 805 823 1 264 995 356 | 454 802 307 462 031 232 | 33 770 168 34 778 601 | 12 932 725 125 13 370 101 484 | 71 527 639 69 118 985 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706 | | 11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 1 346 488 692 1 562 162 862 1 176 762 613 1 015 316 594 | 47 585 793 38 878 331 | 1 238 805 823 1 264 995 356 1 236 613 126 1 236 613 126 | 71 527 639 38 878 331 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 776 428 220 540 031 033 411 009 956 354 621 419 | 13 250 000 | 454 802 307 462 031 232 457 450 769 457 450 769 | 30 240 654 |
| 6 - Dépenses d'intervention | 33 770 168 34 778 601 26 469 500 22 838 015 | | 33 770 168 34 778 601 34 433 815 34 433 815 | |
| Totaux | 13 362 033 907 13 745 268 791 13 299 355 342 13 176 498 734 | 47 585 793 52 128 331 | 12 932 725 125 13 370 101 484 13 413 610 983 13 512 220 416 | 71 527 639 69 118 985 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 11 205 346 827 11 608 296 295 | | 11 205 346 827 11 608 296 295 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 6 710 517 531 6 812 854 577 | | 6 710 517 531 6 812 854 577 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 4 435 739 593 4 730 039 004 | | 4 435 739 593 4 730 039 004 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 59 089 703 65 402 714 | | 59 089 703 65 402 714 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 1 346 488 692 1 562 162 862 | 47 585 793 38 878 331 | 1 238 805 823 1 264 995 356 | 71 527 639 38 878 331 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 315 988 692 1 527 041 798 | 47 585 793 38 878 331 | 1 208 305 823 1 229 874 292 | 71 527 639 38 878 331 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 30 500 000 35 121 064 | | 30 500 000 35 121 064 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 776 428 220 540 031 033 | 13 250 000 | 454 802 307 462 031 232 | 30 240 654 |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 736 847 903 495 704 312 | 13 250 000 | 423 828 989 424 498 485 | 30 240 654 |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 33 160 317 42 026 721 | | 24 553 318 35 232 747 | |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 6 420 000 2 300 000 | | 6 420 000 2 300 000 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 33 770 168 34 778 601 | | 33 770 168 34 778 601 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 27 991 567 29 000 000 | | 27 991 567 29 000 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 5 778 601 5 778 601 | | 5 778 601 5 778 601 | |
| Totaux | 13 362 033 907 13 745 268 791 | 47 585 793 52 128 331 | 12 932 725 125 13 370 101 484 | 71 527 639 69 118 985 |

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 120145 | Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 24415 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i> | 12 | 14 | 14 |
| 520122 | Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : 19 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i> | ε | ε | ε |
| Coût total des dépenses fiscales | | 12 | 14 | 14 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | 1 814 588 762 | 0 | 1 814 588 762 | 1 814 588 762 | 0 | 1 814 588 762 |
| 01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets | 83 108 166 | 0 | 83 108 166 | 83 108 166 | 0 | 83 108 166 |
| 01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets | 1 731 480 596 | 0 | 1 731 480 596 | 1 731 480 596 | 0 | 1 731 480 596 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 4 030 016 345 | 0 | 4 030 016 345 | 4 030 016 345 | 0 | 4 030 016 345 |
| 02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets | 184 574 748 | 0 | 184 574 748 | 184 574 748 | 0 | 184 574 748 |
| 02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet | 3 845 441 597 | 0 | 3 845 441 597 | 3 845 441 597 | 0 | 3 845 441 597 |
| 03 – Sécurité routière | 433 276 684 | 0 | 433 276 684 | 433 276 684 | 0 | 433 276 684 |
| 03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet | 19 844 072 | 0 | 19 844 072 | 19 844 072 | 0 | 19 844 072 |
| 03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets | 413 432 612 | 0 | 413 432 612 | 413 432 612 | 0 | 413 432 612 |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 1 214 649 372 | 0 | 1 214 649 372 | 1 214 649 372 | 0 | 1 214 649 372 |
| 04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets | 55 630 941 | 0 | 55 630 941 | 55 630 941 | 0 | 55 630 941 |
| 04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets | 1 159 018 431 | 0 | 1 159 018 431 | 1 159 018 431 | 0 | 1 159 018 431 |
| 05 – Police judiciaire | 3 167 568 585 | 0 | 3 167 568 585 | 3 167 568 585 | 0 | 3 167 568 585 |
| 05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets | 145 074 640 | 0 | 145 074 640 | 145 074 640 | 0 | 145 074 640 |
| 05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets | 3 022 493 945 | 0 | 3 022 493 945 | 3 022 493 945 | 0 | 3 022 493 945 |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 948 196 547 | 2 136 972 496 | 3 085 169 043 | 948 196 547 | 1 761 805 189 | 2 710 001 736 |
| 06.01 – Fonctionnement courant des services | 0 | 503 304 998 | 503 304 998 | 0 | 364 034 135 | 364 034 135 |
| 06.02 – Action sociale | 0 | 35 849 580 | 35 849 580 | 0 | 34 971 427 | 34 971 427 |
| 06.03 – Immobilier | 0 | 722 745 156 | 722 745 156 | 0 | 527 100 077 | 527 100 077 |
| 06.05 – Système d'information et de communication | 0 | 439 996 184 | 439 996 184 | 0 | 377 722 210 | 377 722 210 |
| 06.07 – Soutien (autres dépenses) | 752 109 501 | 0 | 752 109 501 | 752 109 501 | 0 | 752 109 501 |
| 06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets | 196 087 046 | 0 | 196 087 046 | 196 087 046 | 0 | 196 087 046 |
| 06.09 – Moyens mobiles | 0 | 205 597 327 | 205 597 327 | 0 | 211 332 498 | 211 332 498 |
| 06.10 – Équipements | 0 | 159 579 586 | 159 579 586 | 0 | 176 745 177 | 176 745 177 |

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs | 0 | 69 899 665 | 69 899 665 | 0 | 69 899 665 | 69 899 665 |
| Total | 11 608 296 295 | 2 136 972 496 | 13 745 268 791 | 11 608 296 295 | 1 761 805 189 | 13 370 101 484 |

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
| Transferts entrants | | +1 883 216 | +537 717 | +2 420 933 | +16 087 899 | +16 087 899 | +18 508 832 | +18 508 832 |
| Relocalisation de l'Agence nationale des données de voyages (ANDV). | 212 ► | +116 133 | +79 644 | +195 777 | | | +195 777 | +195 777 |
| Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR | 216 ► | +514 653 | | +514 653 | +19 920 | +19 920 | +534 573 | +534 573 |
| Atelier central automobile | 152 ► | +297 268 | +147 592 | +444 860 | +19 424 | +19 424 | +464 284 | +464 284 |
| Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS | 216 ► | +640 142 | +236 051 | +876 193 | +39 840 | +39 840 | +916 033 | +916 033 |
| Contribution à l'agence nationale des données de voyage (ANDV) | 613 ► | +124 120 | +51 720 | +175 840 | | | +175 840 | +175 840 |
| Transfert au titre du SNEAS | 216 ► | +120 000 | | +120 000 | +8 715 | +8 715 | +128 715 | +128 715 |
| Transfert au titre du SNEAS | 217 ► | +70 900 | +22 710 | +93 610 | | | +93 610 | +93 610 |
| Prise en charge de la protection fonctionnelle par la Police nationale | 216 ► | | | | +16 000 000 | +16 000 000 | +16 000 000 | +16 000 000 |
| Transferts sortants | | -622 282 | -204 802 | -827 084 | -1 818 | -1 818 | -828 902 | -828 902 |
| SCRTA MCSIC | ► 152 | -37 158 | -18 449 | -55 607 | -1 818 | -1 818 | -57 425 | -57 425 |
| Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSI | ► 216 | -458 255 | -158 613 | -616 868 | | | -616 868 | -616 868 |
| Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P176 vers P212 | ► 212 | -58 083 | -27 740 | -85 823 | | | -85 823 | -85 823 |
| Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) | ► 216 | -68 786 | | -68 786 | | | -68 786 | -68 786 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +39,50 | |
| Relocalisation de l'Agence nationale des données de voyages (ANDV). | 212 ► | +3,00 | |
| Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR | 216 ► | +8,00 | |
| Atelier central automobile | 152 ► | +8,00 | |
| Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS | 216 ► | +16,00 | |

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transfert au titre du SNEAS | 216 ► | +3,50 | |
| Transfert au titre du SNEAS | 217 ► | +1,00 | |
| Transferts sortants | | -7,00 | |
| SCRTA MCSIC | ► 152 | -1,00 | |
| Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSJ | ► 216 | -4,00 | |
| Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P176 vers P212 | ► 212 | -1,00 | |
| Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) | ► 216 | -1,00 | |

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à +1 593 849 €, dont +1 260 934 € HCAS pour +32,5 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour la prise en compte de la charge de travail supplémentaire supportée par le Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA) suite à la fermeture du MCSIC de Reims pour un montant de 55 607 € CAS compris dont 37 158 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » pour armer la création d'une station radar aux Antilles pour un montant de 85 823 € CAS compris dont 58 083 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le recrutement d'un agent au sein de la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) pour un montant de 68 786 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +4 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour des postes de hauts-fonctionnaires pour un montant de 616 868 € CAS compris dont 458 255 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +8 ETP du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement du plan concernant l'Atelier central automobile dépendant de l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) pour un montant de 444 860 € CAS compris dont 297 268 € HCAS ;
- Un transfert entrant sans ETP du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au titre de sa contribution à l'agence nationale des données du voyage (ANDV) pour un montant de 175 840 € CAS compris dont 124 120 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +3 ETP du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » au titre de la relocalisation l'agence nationale des données du voyage (ANDV) pour un montant de 195 777 € CAS compris dont 116 133 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +3,5 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de sa contribution au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour un montant de 120 000 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +8 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » en lien avec le transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR pour un montant de 514 653 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +16 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » en lien avec le transfert d'agents de la DRH en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS pour un montant de 876 193 € CAS compris dont 640 142 € HCAS ;
- Et un transfert entrant de +1 ETP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de sa contribution au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour un montant de 93 610 € CAS compris dont 70 900 € HCAS.

MESURES DE PERIMETRE

Dans les évolutions du périmètre du programme, il est inclus une seconde vague de rétrocession des crédits numériques initiée en 2024, à hauteur de 17,3 M€ en AE/CP en crédits de fonctionnement et d'investissement, en provenance du programme 216.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i> | Plafond demandé pour 2025 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 1 362,28 | 0,00 | +9,00 | 0,00 | +36,36 | +37,72 | -1,36 | 1 407,64 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 2 924,06 | 0,00 | +3,00 | 0,00 | +104,35 | +97,94 | +6,41 | 3 031,41 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 9 107,72 | 0,00 | +16,50 | 0,00 | +101,68 | +123,78 | -22,10 | 9 225,90 |
| 1162 - Personnels techniques | 4 693,70 | 0,00 | +7,00 | 0,00 | +67,03 | +63,30 | +3,73 | 4 767,73 |
| 1165 - Ouvriers d'Etat | 56,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -9,86 | -5,63 | -4,23 | 46,77 |
| 1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 7 988,17 | 0,00 | -4,00 | 0,00 | -297,60 | -110,17 | -187,43 | 7 686,57 |
| 1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 112 945,73 | 0,00 | +1,00 | 0,00 | +1 649,98 | +1 666,27 | -16,29 | 114 596,71 |
| 1168 - Personnels scientifique (police nationale) | 3 382,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +18,00 | -12,91 | +30,91 | 3 400,91 |
| 1169 - Policiers adjoints | 9 497,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -971,09 | -705,34 | -265,75 | 8 526,25 |
| Total | 151 958,54 | 0,00 | +32,50 | 0,00 | +698,85 | +1 154,96 | -456,11 | 152 689,89 |

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 152 690 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut. L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +1 154,96 ETPT au titre de l'impact 2025 du schéma d'emplois 2024 (création de 1 139 emplois en 2024) ;
- -456,11 ETPT au titre de l'impact 2025 du schéma d'emplois 2025 (stabilité des effectifs en 2025) ;
- +32,5 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | <i>dont départs en retraite</i> | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | <i>dont primo recrutements</i> | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|------------------|
| Personnels administratifs cat A | 407,00 | 33,00 | 7,13 | 407,00 | 230,00 | 7,17 | 0,00 |
| Personnels administratifs cat B | 481,00 | 100,00 | 7,03 | 481,00 | 290,00 | 6,87 | 0,00 |
| Personnels administratifs cat C | 1 105,00 | 278,00 | 7,03 | 1 105,00 | 670,00 | 7,27 | 0,00 |
| Personnels techniques | 344,00 | 120,00 | 7,20 | 344,00 | 151,00 | 7,07 | 0,00 |
| Ouvriers d'Etat | 12,00 | 8,00 | 7,20 | 2,00 | 0,00 | 3,57 | -10,00 |

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---|------------------|--------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 668,00 | 508,00 | 7,13 | 380,00 | 257,00 | 8,60 | -288,00 |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 3 773,00 | 2 289,00 | 7,23 | 4 403,00 | 3 800,00 | 8,10 | +630,00 |
| Personnels scientifique (police nationale) | 122,00 | 37,00 | 6,67 | 122,00 | 98,00 | 3,63 | 0,00 |
| Policiers adjoints | 3 182,00 | 0,00 | 8,03 | 2 850,00 | 2 850,00 | 8,57 | -332,00 |
| Total | 10 094,00 | 3 373,00 | | 10 094,00 | 8 346,00 | | 0,00 |

En 2025, la police nationale participe à l'effort d'économies budgétaires avec la révision à la baisse de son schéma d'emplois, passant d'une trajectoire initialement validée en LOPMI de +356 ETP à un schéma d'emplois nul.

Note méthodologique : ce tableau ne recense pas les mouvements internes au programme sauf pour les policiers adjoints. En effet, quand ces derniers rejoignent le corps d'encadrement et d'application, le mouvement est comptabilisé comme une sortie nette du corps des policiers adjoints et comme une entrée nette dans le CEA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette du schéma d'emplois en prenant en compte les mouvements internes entre catégories d'emplois :

| Catégorie d'emplois | Evolution 2025 yc mouvements internes |
|---|---------------------------------------|
| Personnels administratifs et techniques | 0 |
| Ouvriers d'Etat | -10 |
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | -68 |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 410 |
| Personnels scientifiques (police nationale) | 0 |
| Policiers adjoints | -332 |
| Total | 0 |

Hypothèses de sortie :

Parmi les 10 094 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 373 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 10 094 entrées comprennent notamment, au-delà des 8 346 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2024 | PLF 2025 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 7 837,67 | 7 906,76 | +33,50 | 0,00 | 0,00 | +35,59 | +59,83 | -24,24 |
| Services régionaux | 21 840,84 | 21 772,91 | -1,00 | 0,00 | 0,00 | -66,93 | 0,00 | -66,93 |
| Services à l'étranger | 163,82 | 163,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -0,50 | 0,00 | -0,50 |
| Services départementaux | 100 700,43 | 101 294,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +594,46 | +892,33 | -297,87 |
| Autres | 21 415,78 | 21 552,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +136,23 | +202,80 | -66,57 |
| Total | 151 958,54 | 152 689,89 | +32,50 | 0,00 | 0,00 | +698,85 | +1 154,96 | -456,11 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | 0,00 | 8 130,00 |
| Services régionaux | 0,00 | 22 446,50 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 167,00 |
| Services départementaux | 0,00 | 99 901,00 |
| Autres | 0,00 | 22 329,00 |
| Total | 0,00 | 152 973,50 |

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et régionaux et les directions zonales, les aéroports parisiens, la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales, les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris (DOPC).

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que les écoles nationales de police, l'office de lutte contre le trafic illicite de migrants (OLTIM) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi les services de protection et d'intervention (SDLP et RAID).

La catégorie « Administration centrale » comprend les administrations centrales des directions actives, à titre d'exemple : la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF). Elle comprend également les administrations centrales chargées des fonctions d'état-major, de contrôle et de soutien telles que la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'Académie de police, ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Y sont également comptabilisés des services spécialisés comme le service de transformation numérique et l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|-------------------|
| 01 – Ordre public et protection de la souveraineté | 23 868,22 |
| 01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets | 1 093,16 |
| 01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets | 22 775,06 |
| 02 – Sécurité et paix publiques | 53 008,88 |
| 02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets | 2 427,81 |
| 02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet | 50 581,07 |
| 03 – Sécurité routière | 5 699,11 |
| 03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet | 261,02 |
| 03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets | 5 438,09 |
| 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux | 15 976,91 |
| 04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets | 731,74 |
| 04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets | 15 245,17 |
| 05 – Police judiciaire | 41 664,66 |
| 05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets | 1 908,24 |
| 05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets | 39 756,42 |
| 06 – Commandement, ressources humaines et logistique | 12 472,11 |
| 06.01 – Fonctionnement courant des services | 0,00 |
| 06.02 – Action sociale | 0,00 |
| 06.03 – Immobilier | 0,00 |
| 06.05 – Système d'information et de communication | 0,00 |
| 06.07 – Soutien (autres dépenses) | 9 892,88 |
| 06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets | 2 579,23 |
| 06.09 – Moyens mobiles | 0,00 |
| 06.10 – Équipements | 0,00 |
| 06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs | 0,00 |
| Total | 152 689,89 |

Les données sur l'action 5 sont en évolution par rapport au PAP 2024 en raison d'un changement de périmètre de l'action à la suite de la réforme de la police nationale (cf. détail ci-dessous).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 1 012,00 | 0,00 | 0,00 |

Il est prévu d'atteindre la cible de 1 012 apprentis au titre de l'année scolaire 2024-2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Rémunération d'activité | 6 710 517 531 | 6 812 854 577 |
| Cotisations et contributions sociales | 4 435 739 593 | 4 730 039 004 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 3 584 922 767 | 3 856 216 540 |
| – Civils (y.c. ATI) | 3 577 131 547 | 3 847 835 709 |
| – Militaires | 7 791 220 | 8 380 831 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 850 816 826 | 873 822 464 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 59 089 703 | 65 402 714 |
| Total en titre 2 | 11 205 346 827 | 11 608 296 295 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 7 620 424 060 | 7 752 079 755 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2025 sont de :

- 78,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-----------------|
| Socle Exécution 2024 retraitée | 7 655,49 |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions | 8 049,60 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025 | 1,26 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -395,37 |
| – GIPA | -15,12 |
| – Indemnisation des jours de CET | -58,00 |
| – Mesures de restructurations | -3,00 |
| – Autres | -319,25 |
| Impact du schéma d'emplois | 23,60 |
| EAP schéma d'emplois 2024 | 41,00 |
| Schéma d'emplois 2025 | -17,40 |
| Mesures catégorielles | 73,42 |
| Mesures générales | 7,40 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 7,40 |
| GVT solde | 48,04 |
| GVT positif | 100,19 |
| GVT négatif | -52,15 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-----------------|
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 77,34 |
| Indemnisation des jours de CET | 65,00 |
| Mesures de restructurations | 3,50 |
| Autres | 8,84 |
| Autres variations des dépenses de personnel | -133,22 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 28,29 |
| Autres | -161,51 |
| Total | 7 752,08 |

• Mesures bas salaires

Les mesures bas salaire bénéficient à environ 40 000 agents du programme « Police nationale ». Il s'agit notamment des policiers adjoints, ainsi que des premiers échelons de la catégorie B et C des personnels administratifs, techniques, et scientifiques, des premiers échelons du corps d'encadrement et d'application et des élèves et stagiaires du corps de commandement.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il atteint 100,19 M€ et est estimé à 1,71 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2025.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -52,15 M€ en 2025, soit -0,67 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Ainsi le GVT solde atteint 48,04 M€, soit 0,62 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

- Le rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA comprend notamment la prévision d'indemnisation des jours CET intégrant le déplafonnement du nombre de jours épargnés suite aux JO, ainsi que les indemnités versées en liens avec les opérations de restructurations de la police nationale.

- La sous-catégorie « Autres » (8,84 M€) correspond aux mesures suivantes :

- Contentieux ASA pour 5 M€ ;
- Heures supplémentaires, portant le montant de la campagne « ordinaire » d'indemnisation des heures supplémentaires à 46,2 M€ ;
- Rétablissement de crédits pour un montant négatif de -15,9 M€.

- La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » ;
- Les « Autres » dépenses regroupent la non reconduction des mesures spécifiques aux JOP.

COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Personnels administratifs cat A | 56 719 | 61 370 | 59 391 | 49 056 | 49 404 | 51 611 |
| Personnels administratifs cat B | 40 474 | 41 598 | 40 336 | 35 189 | 35 526 | 35 256 |
| Personnels administratifs cat C | 34 486 | 34 111 | 34 570 | 30 112 | 29 645 | 30 118 |
| Personnels techniques | 35 958 | 42 164 | 36 712 | 31 055 | 35 750 | 31 836 |
| Ouvriers d'Etat | 25 955 | 59 455 | 43 399 | 22 412 | 40 806 | 37 670 |
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 51 675 | 77 843 | 84 386 | 45 664 | 69 881 | 75 015 |

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 42 516 | 48 429 | 50 882 | 37 751 | 43 551 | 45 217 |
| Personnels scientifique (police nationale) | 43 300 | 46 308 | 45 822 | 38 626 | 41 528 | 40 665 |
| Policiers adjoints | 25 726 | 27 655 | 24 748 | 21 951 | 20 666 | 21 196 |

MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 41 178 032 | 82 356 064 |
| ISS PATS | | | Personnels administratifs | 07-2024 | 6 | 14 436 063 | 28 872 126 |
| Prime voie publique | | | ACTIFS | 07-2024 | 6 | 26 741 969 | 53 483 938 |
| Mesures statutaires | | | | | | 11 418 169 | 11 418 169 |
| Cartographie ASA | | | Tous corps | 01-2025 | 12 | 1 800 693 | 1 800 693 |
| Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police | | A+ | Corps de conception et direction | 01-2025 | 12 | 937 620 | 937 620 |
| Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement | | B | Corps d'encadrement et d'application | 01-2025 | 12 | 465 750 | 465 750 |
| Décontingement de l'échelon exceptionnel de capitaine | | A | Corps de commandement | 01-2025 | 12 | 440 858 | 440 858 |
| Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire | | A | Corps de commandement | 01-2025 | 12 | 216 064 | 216 064 |
| Mesures statutaires liées au protocole RH | | | | 01-2025 | 12 | 40 893 | 40 893 |
| Mesures statutaires liées au protocole RH | | | | 01-2025 | 12 | 3 332 | 3 332 |
| Mesures statutaires liées au protocole RH | | | | 01-2025 | 12 | 1 902 448 | 1 902 448 |
| Ratios pro/pro des B et C filière technique et SIC | | B, C | Personnels techniques | 01-2025 | 12 | 42 976 | 42 976 |
| Réduction de la durée de scolarité pour la 270è promo GPX (non-reconduction de la mesure 2024) | 1 500 | B | Corps d'encadrement et d'application | 01-2025 | 12 | -1 587 961 | -1 587 961 |
| Réduction de scolarité de la 74e promotion du CCD (non-reconduction de la mesure 2024) | | A+ | Corps de conception et direction | 01-2025 | 12 | -56 340 | -56 340 |
| Réforme statutaire du CEA | | B | Corps d'encadrement et d'application | 01-2025 | 12 | 7 820 038 | 7 820 038 |
| Taux pro/pro CEA / MAJOR | | B | Corps d'encadrement et d'application | 01-2025 | 12 | -276 445 | -276 445 |
| Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC | | B | Personnels techniques | 01-2025 | 12 | -331 757 | -331 757 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 20 828 687 | 26 082 561 |
| Alignement des modalités de calcul de la part performance de l'IRP sur celles du CCD | | A | Corps de commandement | 01-2025 | 12 | 242 858 | 242 858 |
| Création d'une indemnité d'absence missionnelle sur le modèle de la GN | | | ACTIFS | 01-2025 | 12 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Création d'une prime de fidélisation pour les jeunes réservistes | | | Réservistes | 01-2025 | 12 | 198 000 | 198 000 |
| Création de 4 nouvelles UFM | | | ACTIFS | 01-2025 | 12 | 87 974 | 87 974 |
| Indemnité logement pour le CCD | 200 | A+ | Corps de conception et direction | 01-2025 | 12 | 457 200 | 457 200 |
| Majoration prime de fidélisation | | | ACTIFS | 01-2025 | 12 | 2 605 350 | 2 605 350 |

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Mesures en faveur de la PTS | | | PTS | 01-2025 | 12 | 19 117 | 19 117 |
| Mesures indemnitaires liées au protocole RH | | | | 07-2025 | 6 | 5 253 874 | 10 507 748 |
| Policiers adjoints : revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions | | | Policiers adjoints | 01-2025 | 12 | 1 008 964 | 1 008 964 |
| Prime OPJ | 700 | | ACTIFS | 01-2025 | 12 | 1 050 000 | 1 050 000 |
| Prime de fidélisation : ajout de trois paliers d'ancienneté | | | ACTIFS | 01-2025 | 12 | 2 605 350 | 2 605 350 |
| Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93") | | | Tous corps | 01-2025 | 12 | 5 300 000 | 5 300 000 |
| Total | | | | | | 73 424 888 | 119 856 794 |

Le coût en 2025 des mesures catégorielles en vigueur s'élève à 73,42 M€ hors CAS Pensions pour 2025, dont 61,96 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022, avec notamment la poursuite de la mise en œuvre de la prime voie publique (surcoût 26,74 M€ HCAS), de l'indemnité de sujétion spécifique liée à l'exercice des fonctions dans un service de la police nationale (surcoût ISSPAT 14,44 M€ HCAS), et de la réforme statutaire du CEA (surcoût 7,82 M€ HCAS).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Restauration | | | | |
| Logement | | 20 897 665 | | 20 897 665 |
| Famille, vacances | | 12 075 000 | | 12 075 000 |
| Mutuelles, associations | | 3 351 124 | | 3 351 124 |
| Prévention / secours | | 1 610 500 | | 1 610 500 |
| Autres | | 537 138 | | 537 138 |
| Total | | 38 471 427 | | 38 471 427 |

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est financée par le programme 176 et vise à assurer un parcours résidentiel à l'agent : de l'hébergement d'urgence en région parisienne à l'accompagnement pour la location, tant dans le parc social que dans le parc privé, le ministère déploie des dispositifs pour accompagner ses agents.

Le ministère propose ainsi des solutions de logement temporaire, notamment grâce aux partenariats avec les Fondations Louis Lépine et Jean Moulin, ainsi que la mise à disposition de chambres en colocation pour des agents nouvellement affectés dans des zones en tension.

Le ministère réserve également des logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est en hausse constante ces dernières années, tant en raison des besoins liés aux recrutements croissants qu'à l'accroissement de la tension immobilière et qu'aux dispositifs de droit commun.

En 2025, l'enveloppe prévue s'élève à 20,9 M€ en CP. Ces crédits permettront de garantir le financement des réservations logement effectuées en 2024.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2025 est de 12,1 M€ en AE/CP.

Autres dépenses

Les crédits d'action sociale comprennent également :

- le paiement de dépenses diverses liées au logement (fonds de garantie, prêt au logement locatif, taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre, hébergement d'urgence) ;
- le financement de mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

En 2025, l'enveloppe prévue pour répondre à ces besoins est de 0,54 M€ en AE/CP.

Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,4 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG !, la fédération sportive de la police nationale et l'association nationale d'action sociale dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour accompagner la gestion de la salle de sport.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget de 1,6 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources en matière de prévention contre le suicide.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée/sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques et de tablettes en libre-service et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques ou tablettes (étape de pré-enregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements matériels (machines, câblage, switches, Wifi...) sont financés sur le P176, mais il s'agit d'un projet multi-contributeurs (P303 pour les dépenses de développement logiciel et P216 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Sur la durée totale du projet, la part du programme 176 en dépenses hors titre 2 s'élève à 11,9 M€ en AE et 11,8 M€ en CP, soit 52 %. Celles du 216 et du 303 s'élèvent à 10,6 M€ en AE et 10,7 M€ en CP, soit 48 %.

| | |
|-------------------------------|---|
| Année de lancement du projet | 2020 |
| Financement | P216 |
| Zone fonctionnelle principale | Police aux frontières - Gestion des voyageurs |

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2022 et années précédentes | | 2023 Exécution | | 2024 Prévision | | 2025 Prévision | | 2026 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 14,49 | 13,99 | 3,40 | 3,40 | 2,20 | 2,70 | 2,20 | 2,20 | 0,25 | 0,25 | 22,54 | 22,54 |
| Titre 2 | 1,60 | 1,60 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,50 | 0,50 | 4,50 | 4,50 |
| Total | 16,09 | 15,59 | 4,20 | 4,20 | 3,00 | 3,50 | 3,00 | 3,00 | 0,75 | 0,75 | 27,04 | 27,04 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 13,30 | 27,04 | +103,31 |
| Durée totale en mois | 32 | 62 | +93,75 |

Le coût de ce projet a augmenté en raison d'une augmentation du coût du matériel acquis par rapport à ce qui était initialement prévu, ainsi que d'un allongement du calendrier de mise en place, compte tenu du report à plusieurs reprises de l'entrée en vigueur du règlement EES.

MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

La modernisation des centres d'information et de commandement (MCIC2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004, et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. Il permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes, utilisation en mobilité, etc.) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Sur la durée totale du projet, la part hors titre 2 du programme 176 s'élève à 42,55 M€ en AE et 42,55 M€ en CP, soit 87 %. Celle du 216 s'élève à 6 M€ en AE et 6 M€ en CP, soit 13 %.

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Année de lancement du projet | février 2015 |
| Financement | P176 (PN) et P216 en 2020 |
| Zone fonctionnelle principale | Secours et gestion des risques |

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2022 et années précédentes | | 2023 Exécution | | 2024 Prévision | | 2025 Prévision | | 2026 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 13,90 | 16,90 | 3,40 | 2,70 | 4,30 | 4,30 | 4,20 | 4,20 | 22,75 | 20,45 | 48,55 | 48,55 |
| Titre 2 | 3,40 | 3,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,90 | 3,90 | 7,30 | 7,30 |
| Total | 17,30 | 20,30 | 3,40 | 2,70 | 4,30 | 4,30 | 4,20 | 4,20 | 26,65 | 24,35 | 55,85 | 55,85 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 24,40 | 55,85 | +128,89 |
| Durée totale en mois | 77 | 156 | +102,60 |

L'augmentation du coût du projet s'explique par le nombre de murs d'images déployés supérieur à ce qui était initialement prévu.

En 2024, le calendrier prévisionnel de la solution MCIC2 prévoyait le déploiement de 12 murs d'images sur le territoire. Seulement 4 murs d'images ont pu être installés au regard des priorisations budgétaires qu'il a été nécessaire de faire. 48 murs d'images ont déjà été déployés et 55 autres doivent l'être dans les années à venir.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 1 635 773 700 | 0 | 2 238 375 120 | 1 736 234 489 | 2 137 914 331 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 2 137 914 331 | 698 621 956 16 990 654 | 373 958 447 | 215 745 259 | 848 598 015 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 2 136 972 496 52 128 331 | 1 063 183 233 52 128 331 | 275 025 208 | 158 668 390 | 624 095 665 |
| Totaux | 1 830 924 174 | 648 983 655 | 374 413 649 | 1 472 693 680 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 50,95 % | 12,56 % | 7,25 % | 28,51 % |

Justification par action

ACTION (13,2 %)

01 – Ordre public et protection de la souveraineté

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 1 814 588 762 | 1 814 588 762 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 1 814 588 762 | 1 814 588 762 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 1 064 973 622 | 1 064 973 622 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 739 391 501 | 739 391 501 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 10 223 639 | 10 223 639 | 0 | 0 |
| Total | 1 814 588 762 | 1 814 588 762 | 0 | 0 |

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

23 868 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » intègre une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ainsi que la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP).

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du renseignement territorial (RT) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

ACTION (29,3 %)**02 – Sécurité et paix publiques**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 4 030 016 345 | 4 030 016 345 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 4 030 016 345 | 4 030 016 345 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 2 365 197 666 | 2 365 197 666 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 642 113 021 | 1 642 113 021 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 22 705 658 | 22 705 658 | 0 | 0 |
| Total | 4 030 016 345 | 4 030 016 345 | 0 | 0 |

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 53 009 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Elle intègre une partie des effectifs de sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne), des compagnies républicaines de sécurité et des directions territoriales.

ACTION (3,2 %)**03 – Sécurité routière**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 433 276 684 | 433 276 684 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 433 276 684 | 433 276 684 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 254 288 051 | 254 288 051 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 176 547 493 | 176 547 493 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 2 441 140 | 2 441 140 | 0 | 0 |
| Total | 433 276 684 | 433 276 684 | 0 | 0 |

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;

- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 5 699 ETPT. Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police et une partie des effectifs des directions territoriales. Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

ACTION (8,8 %)

04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 1 214 649 372 | 1 214 649 372 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 1 214 649 372 | 1 214 649 372 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 712 872 012 | 712 872 012 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 494 933 861 | 494 933 861 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 6 843 499 | 6 843 499 | 0 | 0 |
| Total | 1 214 649 372 | 1 214 649 372 | 0 | 0 |

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**

- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 977 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs en charge de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de sécurité publique, de la préfecture de police (direction du renseignement), des CRS et des directions territoriales.

ACTION (23,0 %)**05 – Police judiciaire**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 3 167 568 585 | 3 167 568 585 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 3 167 568 585 | 3 167 568 585 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 1 859 031 126 | 1 859 031 126 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 290 690 949 | 1 290 690 949 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 17 846 510 | 17 846 510 | 0 | 0 |
| Total | 3 167 568 585 | 3 167 568 585 | 0 | 0 |

L'action 05 « Police judiciaire » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices.

L'action 05 regroupe 41 665 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique. Elle intègre les effectifs de la filière investigation issue de la totalité de la police judiciaire, la totalité des effectifs du service national de police scientifique (SNPS) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'une partie des effectifs des directions territoriales, de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Le périmètre de cette action 05 a évolué à partir du PAP 2025, en raison de la réforme de la police nationale intervenue en 2023 et 2024. L'action, anciennement « Missions de police judiciaire et concours à la justice » est renommée « Police judiciaire », afin d'assurer une cohérence et permettre une lisibilité de la filière judiciaire sur le long terme.

ACTION (22,4 %)**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 2 136 972 496 | 1 761 805 189 | 52 128 331 | 69 118 985 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 562 162 862 | 1 264 995 356 | 38 878 331 | 38 878 331 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 527 041 798 | 1 229 874 292 | 38 878 331 | 38 878 331 |
| Subventions pour charges de service public | 35 121 064 | 35 121 064 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 540 031 033 | 462 031 232 | 13 250 000 | 30 240 654 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 495 704 312 | 424 498 485 | 13 250 000 | 30 240 654 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 42 026 721 | 35 232 747 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges d'investissement | 2 300 000 | 2 300 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 34 778 601 | 34 778 601 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 29 000 000 | 29 000 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 778 601 | 5 778 601 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 948 196 547 | 948 196 547 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 948 196 547 | 948 196 547 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 556 492 100 | 556 492 100 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 386 362 179 | 386 362 179 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 342 268 | 5 342 268 | 0 | 0 |
| Total | 3 085 169 043 | 2 710 001 736 | 52 128 331 | 69 118 985 |

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (12 472 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) » regroupe le recrutement, la formation et la gestion déconcentrée des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont les écoles de l'académie de police, les élèves, les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), y compris celui de l'Île-de-France.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets » rassemble les fonctions d'état-major de contrôle et de soutien et les activités de coopération internationale. Elle prend en compte les effectifs de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS), la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN), le cabinet et l'état-major du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Y sont également comptabilisés, les nouveaux services spécialisés comme le service de la transformation numérique (STN) et l'agence numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI).

Concernant le hors-titre 2, les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2025 au titre des fonds de concours et attributions de produits pour le programme 176 s'élèvent à 52,13 M€ en AE et 69,12 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 11-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (12,2 M€ en AE et CP) ;
- 12-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (3,4 M€ en AE et CP) ;

- 12-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 12-00817 – Participation contractuelles au financement de divers travaux d'équipement (16,9 M€ en CP) ;
- 13-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€ en AE et CP).

Attributions de produits :

- 22-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (9 M€ en AE et CP) ;
- 22-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€ en AE et CP) ;
- 22-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,4 M€ en AE et CP) ;
- 22-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (2,5 M€ en AE et CP) ;
- 22-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€ en AE et CP).

SOUS-ACTION

06.01 – Fonctionnement courant des services

Sous-action fonctionnement courant : 503,3 M€ en AE et 364 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **les dépenses de fonctionnement courant des services**, qui recouvrent :
 - les achats courants des services hors immobilier (matériel de bureau, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation) ;
 - les dépenses de téléphonie ;
 - les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile ;
 - les frais médicaux imputables au service ;
 - des prestations diverses, études et honoraires.
- **les dépenses de formation** qui recouvrent à la fois le recrutement et la formation.
 - 1 – En termes de recrutement

L'enjeu est de disposer de candidats en volume suffisant, tout en préservant le niveau de sélection.

Pour atteindre ces objectifs, trois contraintes doivent être surmontées : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

2 – En termes de formation

- *la formation des gardiens de la paix et des policiers adjoints* a été renouvelée en 2023, avec la fusion des scolarités de gardien de la paix et de policier adjoint (les 16 premières semaines sont désormais communes) ;

- *la formation officier de policier judiciaire (OPJ)* est désormais intégrée à la formation initiale des gardiens de la paix qui comprend toujours une durée de 24 mois s'articulant autour de 12 mois en école et de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation. Le déroulement de la formation des gardiens de la paix nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue. Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois ;

- *la formation des réservistes* est un chantier majeur pour le ministère de l'intérieur. L'Académie de police en assure la prise en charge sur son budget ainsi que la conception de la formation initiale ;

- dans le cadre *des formations de lutte contre la cybercriminalité*, l'Académie de police poursuit son action, avec la mise en place de nouveaux stages et un travail d'adaptation des contenus des mallettes pédagogiques existantes, au regard des nouvelles menaces et des nouveaux besoins opérationnels. ;

- la réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application a eu pour conséquence la refonte à partir de 2023 des formations obligatoires des brigadiers-chefs, des majors et des majors RULP. La formation des brigadiers-chefs consiste en un parcours de formation d'une durée minimale de 18 heures, composé de phases présentielles et distancielles, permettant d'aborder les responsabilités managériales leur incombant, notamment sous l'angle du management de la sécurité. Les formations des majors et des majors RULP, d'une durée respective de 5 jours et 10 jours, continueront d'être dispensées en 2025 ;

- la formation continue des psychologues a été déployée en 2023 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision ;

- la professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil reste une priorité. L'Académie de police, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, poursuit la rénovation des contenus pédagogiques.

- **les dépenses de déplacements et de changements de résidence** qui comportent :

- les frais de déplacement regroupent les dépenses de transport et d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : « Voyager-Protéger » et la carte de circulation des policiers en Île-de-France ;
- l'indemnisation des changements de résidence est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les congés bonifiés, qui permettent la prise en charge une fois tous les deux ans de voyages de ou vers l'outre-mer au bénéfice d'agents affectés loin du centre de leurs intérêts moraux et matériels.

- **les dépenses d'alimentation** qui concernent essentiellement les forces mobiles mais également l'alimentation dans les écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.
- **les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention** liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) et aux rémunérations des informateurs judiciaires (FRIJ) sont constants.
- **les dépenses de protection fonctionnelle** : le financement de la prise en charge de la protection fonctionnelle d'État (PFE) des agents de la police nationale était assuré jusqu'à présent par le programme 216. Un transfert de la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle des agents de la police nationale de la DLPAJ à la DGPN a été acté pour 2025 pour un montant de 16 M€ en AE/CP.

SOUS-ACTION

06.02 – Action sociale

Sous-action action sociale : 35,8 M€ en AE et 34,9 M€ en CP

Cf. dépenses transversales.

SOUS-ACTION

06.03 – Immobilier

Sous-action immobilier : 722,7 M€ en AE et 527,1 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses immobilières de fonctionnement : 374,7 M€ en AE et 247 M€ en CP

Ces dépenses comprennent les crédits destinés aux loyers de droit commun.

Sont également pris en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc.), les opérations immobilières de type partenariat public-privé ainsi que les dépenses d'énergie et de fluides.

Dépenses d'immobilier d'investissement : 348 M€ en AE et 280,1 M€ en CP

Les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis entre les acquisitions et constructions immobilières et la maintenance lourde.

Ces crédits permettront de finaliser les opérations en cours (par ex. hôtel de police de Saint-Étienne réhabilitation de l'hôtel de police d'Angers, nouveau commissariat de police d'Épernay, desserrement de l'hôtel de police de Quimper, etc.) et d'assurer la poursuite d'opérations de grande envergure engagées dans le cadre du triennal 2021-2023 et du Beauvau de la sécurité (construction de l'hôtel des polices de Nice, relogement de l'hôtel de police d'Amiens ou encore relogement de l'hôtel de police de Valenciennes).

Dépenses d'opérations financières

Une dotation en fonds propres sera à nouveau versée en 2025 à l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais. Les travaux devraient se terminer en 2025.

SOUS-ACTION**06.05 – Système d'information et de communication****Sous-action système d'information et de communication : 440 M€ en AE et 377,7 M€ en CP**

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses numériques, informatiques et technologiques de fonctionnement : 315,5 M€ en AE et 273,3 M€ en CP

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a été créée. Elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale.

La montée en puissance de l'ANFSI s'est matérialisée par la rétrocession en 2024 des crédits numériques positionnés sur le programme 216 vers les directions métiers. En 2025, cette rétrocession s'achève, avec le 17,3 M€ en AE/CP, au titre des dépenses liées au poste de travail des agents (licences, maintenance des logiciels bureautiques et renouvellement du parc informatique). Les dépenses numériques de la police nationale sont désormais intégralement prises en charge sur le programme 176.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les dépenses liées à l'équipement technologique des fonctionnaires de police (le renouvellement et l'acquisition du matériel radio, les dépenses de fonctionnement liées à l'infrastructure nationale partageable des transmissions - INPT), les applications métiers de la police, le plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) et la maintenance d'infrastructures.

Dépenses numériques, informatiques et technologiques d'investissement : 124,5 M€ en AE et 104,4 M€ en CP

Les crédits d'investissement regroupent également les dépenses liées à l'investissement numérique, informatique et technologique pour les forces de police, notamment :

- la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC ;

- l'acquisition de logiciels métiers et le développement d'application numérique. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique ;
- l'investissement dans les réseaux (RIE, WIFI, téléphonie, TOIP), le financement de capacités d'hébergement et la sécurisation de l'environnement numérique de la police ;
- le financement du plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP). Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la résilience du système de vidéoprotection face aux menaces cyber et à l'extension du parc de caméras ;
- le financement d'investissements résiduels sur les projets INPT.

SOUS-ACTION

06.09 – Moyens mobiles

Sous-action moyens mobiles : 205,6 M€ en AE et 211,3 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses relatives aux moyens mobiles de fonctionnement : 140,6 M€ en AE et 136,3 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale ;
- les frais de péage et location de véhicules ;
- les dépenses de carburant.

Acquisition de moyens mobiles : 65 M€ en AE et 75 M€ en CP

Les montants programmés permettront d'une part de couvrir les restes à payer des plans de renouvellement automobile (PRA) des années précédentes et d'acquérir environ 1 625 véhicules en 2025.

SOUS-ACTION

06.10 – Équipements

Sous-action équipements : 159,6 M€ en AE et 176,7 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement d'équipement : 157,1 M€ en AE et 174,2 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique comprennent :

- les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation et les effets des spécialistes ;
- le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre) ;
- les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques) ;
- les différents kits routiers, d'analyses et de détections ;
- les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Dépenses d'investissement d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2025, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir mobile), dont les projets n'ont pas pu aboutir en 2024. Ces dépenses prévoient également l'investissement dans les laboratoires de police technique et scientifique (PTS).

SOUS-ACTION

06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs

Sous-action subventions et contributions aux opérateurs : 69,9 M€ en AE et en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Subventions de fonctionnement : 35,1 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions pour un montant de **4,6 M€ en AE et en CP** versées aux associations de la police nationale (FLAG I, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et à la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin ;
- **la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'ENSP à hauteur de 30,5 M€ en AE et en CP.** Voir ci-dessous la partie opérateurs.

Dépenses d'intervention : 34,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 34,8 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales ;
- la contribution versée à INTERPOL ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police. Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175) | 4 420 000 | 4 420 000 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 4 420 000 | 4 420 000 | 0 | 0 |
| ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176) | 32 500 000 | 32 500 000 | 32 800 000 | 32 800 000 |
| Subvention pour charges de service public | 30 500 000 | 30 500 000 | 30 500 000 | 30 500 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 300 000 | 2 300 000 |
| Total | 36 920 000 | 36 920 000 | 32 800 000 | 32 800 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 30 500 000 | 30 500 000 | 30 500 000 | 30 500 000 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 6 420 000 | 6 420 000 | 2 300 000 | 2 300 000 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2024 | | | | PLF 2025 | | | | | |
|---|---|--|--------------------------------------|-----------------|---|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond | hors plafond |
| ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police | | | 290 | 8 | 2 | | | 290 | 8 | 2 |
| Total ETPT | | | 290 | 8 | 2 | | | 290 | 8 | 2 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2024 | 290 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 | |
| Impact du schéma d'emplois 2025 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2025 | 290 |

| | ETPT |
|---|------|
| Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP | |

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

Missions

L'École nationale supérieure de la police est un établissement public national à caractère administratif, chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur (article R413-1 du code de la sécurité intérieure).

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a pour missions (article R413-2 du code de la sécurité intérieure) :

- 1° D'assurer la formation initiale des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale et de concourir à leur formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 2° D'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

L'ENSP peut également :

- 1° Participer à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- 2° Assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- 3° Entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité, en lien avec le centre de recherche de l'académie de police ;
- 4° Développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP inscrit son action dans le cadre des orientations générales définies par l'académie de police qui est garante de l'unité et de la cohérence de la formation dans la police nationale. L'école est administrée par un conseil d'administration et elle est dirigée par son directeur (article R413-3 du code de la sécurité intérieure).

Un contrat d'objectif et de performance pluriannuel a été conclu avec l'autorité de tutelle (2022-2024) ; il fixe les objectifs et définit les outils de pilotage qui permettent d'adapter les moyens mis à disposition de l'École nationale supérieure de la police. Un nouveau contrat d'objectif et de performance pluriannuel est prévu pour la période 2025-2027.

Perspectives 2025

L'activité prévisionnelle de l'établissement demeure haussière au regard tant de la massification accrue et continue des incorporations de commissaires et d'officiers de police dont l'ENSP assure la formation initiale que des perspectives ambitieuses de renforcement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'intégration de l'ENSP dans le tronc commun de la haute fonction publique d'une part, son admission au sein de la Conférence des Grands Écoles d'autre part, ainsi que sa reconnaissance es qualité d'école d'application de polytechnique, engagent l'ENSP dans une dynamique d'excellence et de diplomation sans précédent.

La satisfaction de ces différents mandats pédagogiques s'accompagne de la poursuite d'importants travaux immobiliers de mise à niveau des structures d'accueil (en particulier sur son site de Cannes-Écluse) dans la mesure où les moyens financiers seront alloués à l'établissement.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P176 Police nationale | 32 500 | 32 500 | 32 800 | 32 800 |
| Subvention pour charges de service public | 30 500 | 30 500 | 30 500 | 30 500 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 000 | 2 000 | 2 300 | 2 300 |
| Total | 32 500 | 32 500 | 32 800 | 32 800 |
| Subvention pour charges de service public | 30 500 | 30 500 | 30 500 | 30 500 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 2 000 | 2 000 | 2 300 | 2 300 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|------------|------------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 298 | 298 |
| – sous plafond | 290 | 290 |
| – hors plafond | 8 | 8 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 2 | 2 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 152
Gendarmerie nationale

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Général de corps d'armée André PETILLOT

Major général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale est une force armée destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

Force humaine de proximité, elle conduit une stratégie d'adaptation permanente afin de répondre aux attentes de la population et des pouvoirs publics dans un contexte d'empilement des crises et des chocs, tels que les événements outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Martinique) ou les contestations violentes (actions contre l'A69 ou les réserves de substitution).

Dans le même temps, la gendarmerie a su répondre avec succès au défi des jeux olympiques et paralympiques, grâce un engagement opérationnel exceptionnel s'appuyant sur une organisation logistique solide.

Pour répondre aux attentes des Français en matière de sécurité dans un climat de durcissement de ses conditions d'emploi, la gendarmerie devrait voir son budget porté à 6 929 M€ de crédits de paiement (hors CAS pensions) au PLF 2025.

Dans un contexte budgétaire de maîtrise des dépenses publiques, après une année 2024 marquée par une forte tension sur les crédits de hors titre 2, ce budget opère un début de remise à niveau pour financer le fonctionnement courant de la gendarmerie et, en priorisant la réalisation de certaines mesures portées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), maintenir les ambitions de :

- toujours mieux répondre aux besoins de sécurité du quotidien (1) ;
- assurer la disponibilité des moyens matériels et humains pour affronter les crises et les engagements de haute intensité (2) ;
- poursuivre le développement des capacités spécialisées pour mieux répondre aux enjeux de sécurité croissants dans les domaines du cyber et de la criminalité environnementale (3).

Une sécurité publique sans cesse adaptée aux territoires et à leurs problématiques, dans une logique de proximité et de redevabilité envers les élus et la population.

En matière de sécurité publique, la gendarmerie continuera d'enrichir l'offre « sur mesure » proposée notamment par les 62 000 gendarmes départementaux, s'appuyant sur 3 600 unités formant l'un des plus importants maillages de service public d'État, couvrant 95 % du territoire national.

Dans le même temps, dimensionnée pour faire face aux problématiques de sa zone de compétence, la gendarmerie restera en mesure d'appuyer ponctuellement la police nationale, en cas de crise et d'évènement imprévisible, si la situation l'exige.

Prévu par le plan « 239 brigades », le renforcement du maillage territorial pour une plus grande proximité et une meilleure sécurité des Français s'est concrétisé par la création de 80 brigades en 2024. Contribuant à la revitalisation des services publics et à l'affirmation de la présence de l'État dans les territoires, ce plan ambitieux se poursuivra au rythme de l'évolution des effectifs votés en loi de finances. Il en est de même pour la montée en puissance de la réserve opérationnelle, qui atteint déjà près de 35 400 militaires dont l'engagement citoyen en renfort des unités opérationnelles contribue significativement à la présence de voie publique et à la lutte contre l'insécurité.

En 2025, forte de la disponibilité et de la réactivité inhérentes au statut militaire et au logement concédé par nécessité absolue de service, la gendarmerie poursuivra cette démarche de qualité du service public de sécurité en

allant vers la population, avec des outils de travail en mobilité performants, dans une logique de « pas de porte » complémentaire de la logique de guichet.

Dans le même temps, la gendarmerie est engagée dans une démarche qualitative et ciblée pour mieux répondre aux besoins de publics fragiles (mineurs, seniors, victimes de violences intrafamiliales) ou particulièrement exposés. Elle poursuivra ainsi le déploiement des actions ciblées de prévention et de sensibilisation, du parcours victime rénové et l'amélioration de la lutte contre les atteintes aux élus.

Pour une performance accrue dans l'espace numérique, la gendarmerie s'appuiera sur la « feuille de route téléservice », qui permettra d'enrichir concrètement l'offre de service de proximité numérique autour de l'application « MaSécurité ». La « Plainte en ligne » sera généralisée et la « Visioplainte » mise en place. Dans un souci de redevabilité, des campagnes d'évaluation continueront d'être organisées auprès des citoyens et des élus.

Le maintien de l'implantation territoriale de la gendarmerie repose sur ses casernes et nécessite un financement adapté. Le budget 2025 marque un début de remontée progressive des enveloppes allouées à l'immobilier domanial.

Afin de permettre le lancement de projets structurants et la rénovation énergétique de grands ensembles, la possibilité de recourir aux marchés de partenariat et les marchés globaux de performance énergétique à paiement différé seront étudiés sous réserve de l'efficacité de cette solution.

Le parc immobilier domanial des territoires ultramarins devra faire l'objet de mesures spécifiques pour répondre à des contraintes propres à chaque territoire concerné.

Une force armée robuste et résiliente face à l'empilement des crises et la succession d'engagements de haute intensité

Les grands événements de 2023 et 2024 ont nécessité un engagement soutenu des 116 EGM, qu'il s'agisse des émeutes de l'été 2023, des opérations d'ordre public autour des projets d'aménagements contestés à Sainte-Soline ou sur le chantier de l'A69. L'engagement en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte insurrectionnel, a causé 2 morts et plus de 500 blessés parmi les gendarmes, tout en démontrant leur rusticité et leur résilience face à des situations de haute intensité.

Au-delà des 7 nouveaux EGM créés dans le cadre de la LOPMI, la gendarmerie poursuivra les efforts engagés en matière de formation militaire initiale, mais aussi de formation continue de la gendarmerie mobile et des unités d'intervention spécialisée avec, entre autres, l'extension du centre d'entraînement de Saint-Astier.

En termes d'équipements, le budget 2025 permettra de relancer les investissements pour initier le renouvellement des matériels qui n'a pu être réalisé en 2023 et 2024, tout en poursuivant le déploiement des véhicules blindés de type Centaure, des nouveaux véhicules de maintien de l'ordre et des nouveaux gilets tactiques.

Compte tenu de l'importance cruciale des moyens aériens dans la conduite des opérations, la gendarmerie se mettra en situation de débiter le renouvellement de sa flotte d'hélicoptères tout en développant l'acquisition de drones et de moyens de lutte anti-drones, en tirant les enseignements du dispositif mis en œuvre pendant les jeux olympiques et paralympiques.

Fort de l'enseignement des engagements récents, la gendarmerie consolidera également ses savoir-faire militaires, l'interopérabilité avec les armées, ses moyens en matière de contre-terrorisme, de protection des opérateurs d'importance vitale et de préservation des intérêts nationaux, tout en s'associant aux réflexions du ministère des armées pour prendre toute sa place dans la défense opérationnelle du territoire rénovée.

Le développement de capacités spécialisées pour répondre aux priorités gouvernementales, relever les défis du cyber et prendre le virage de l'intelligence artificielle

Face à un contentieux cyber croissant, catalyseur d'autres formes de délinquance, la sanctuarisation des capacités spécialisées de la gendarmerie constituera un axe pivot. Elle s'appuiera sur le commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) qui lui a été confié pour assurer la stratégie ministérielle, l'expertise de haut niveau et la coordination des moyens, de la formation et de la prévention dans le domaine cyber.

Forte de sections opérationnelles départementales dédiées et d'une chaîne nationale de près de 10 000 cyber-enquêteurs pilotée au niveau central par l'unité nationale cyber, la gendarmerie poursuivra ses actions de sensibilisation et la mobilisation de son expertise judiciaire pour continuer d'améliorer les taux d'élucidation.

En raison de l'accélération de la transformation numérique et du potentiel de l'intelligence artificielle (IA) en termes de performance, la gendarmerie intègre la dimension IA dans la gouvernance des projets numériques et technologiques pour répondre aux besoins métiers. Elle a ainsi tissé des liens avec le monde universitaire et de la recherche avec la mise en place d'une chaire « humanités numériques » au sein du centre de recherche de l'académie militaire de la gendarmerie nationale (AMGN), renforcé la coordination opérationnelle sur ces sujets et assuré une intégration *ab initio* des contraintes juridiques et éthiques (Cap IA - Charte éthique).

S'appuyant sur le DataLab de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), le centre « intelligence artificielle » du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) et les développeurs du COMCYBER-MI, la gendarmerie a résolument pris le virage de l'IA.

Enfin, face aux atteintes à l'environnement (décharges sauvages, maltraitance animale, trafic de déchets), la gendarmerie continuera de s'appuyer sur l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), chargé des affaires complexes et de la lutte contre la criminalité organisée, ainsi que sur le commandement de la gendarmerie pour l'environnement et la santé (CESAN), portant une approche plus globale intégrant également la prévention. Partout en France, plus de 4000 gendarmes déjà formés porteront cette ambition au niveau territorial.

Bénéficiant d'un début de remise à niveau de ses crédits d'investissement et de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint, la gendarmerie concentrera les moyens alloués vers des actions ciblées à forte valeur ajoutée, tout en maintenant ses objectifs d'amélioration de la performance et de la qualité du service rendu pour assurer la sécurité au quotidien comme en situation de crise.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés
- INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le coeur de métier
- INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique
- INDICATEUR 2.6 : Réserve opérationnelle
- INDICATEUR 2.7 : Délai moyen d'intervention
- INDICATEUR 2.8 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

- INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles
- INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 5.2 : Efficacité de la compagnie numérique

INDICATEUR 5.3 : Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

OBJECTIF 6 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 6.1 : Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le souci du respect des principes de stabilité et de lisibilité de la maquette de performance, et au regard du volume d'évolutions portées dans les maquettes 2023 et 2024 (dont 14 nouveaux indicateurs/sous-indicateurs), la Gendarmerie nationale n'a pas souhaité apporter de nouvelle modification structurelle majeure pour 2025. Elle a toutefois choisi de fusionner les deux sous-indicateurs de disponibilité des hélicoptères AS350, afin d'alléger cette partie de la maquette tout en restant en cohérence avec la structure du parc hélicoptère de la Gendarmerie.

En revanche, la méthodologie des indicateurs de l'objectif 1 (Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité) et des sous-indicateurs des indicateurs 2.1 et 2.2 (Taux d'élucidation ciblés, Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites) a été mise à jour. En effet, la production de ces indicateurs est confiée, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont les bases statistiques et les méthodes de décompte diffèrent de celles des services statistiques de la Gendarmerie.

Pour les indicateurs de l'objectif 1, il est ainsi précisé que les données remontées prennent désormais en compte le lieu de commission des infractions (et non plus le lieu d'enregistrement) et comptabilisent les victimes pour chacune des infractions dont elles font l'objet (infractions principales et secondaires).

Pour l'objectif 2, les données restent à ce stade produites sur la base des méthodologies précédentes (État 4001), avec toutefois un élargissement des périmètres pris en compte sur les infractions liées aux stupéfiants et à la police des étrangers préparant des évolutions méthodologiques futures envisagées par le SSMSI.

Enfin, la méthodologie évolue également, dans une moindre mesure, au niveau de deux sous-indicateurs de l'objectif 4 (sécurité routière), avec la mise à jour des infractions routières prises en compte, et du sous-indicateur 5.11 (Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil), avec la prise en compte du sondage national permanent mis en place par la Gendarmerie nationale : « votre avis nous intéresse ».

À la suite de ces travaux, le PAP 2025 du programme 152 présente 6 objectifs, 19 indicateurs et 43 sous-indicateurs, dont 1 supprimé et 18 pour lesquels la méthodologie a été revue.

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Cet objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, sont suivis :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), parmi lesquelles il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à une plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales (VIF) et violences sexuelles et sexistes (VSS) notamment) ;
- les atteintes aux biens (AAB), dont les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité ;
- les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (APDAP), qui témoignent du niveau de violence auquel sont confrontés, notamment, les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

L'indicateur 1.1 « Évolution du nombre de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatée en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes d'AVIP. Il concerne les violences physiques

crapuleuses (dont les vols à main armée), non crapuleuses (dont celles au sein de la sphère familiale) et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision rapportée à la population en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale (avec en particulier un indicateur genré) mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatée en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB commises en zone gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (cambriolages, vols simples, vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

L'indicateur 1.3 « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » mesure le nombre de victimes au sein de cette population spécifique en zone gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment.

INDICATEUR

1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses | Nb | 8 597 | 9 011 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants | ‰ | 0,2 | 0,3 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 214 278 | 235 512 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants | ‰ | 6,2 | 6,8 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles | Nb | 128 372 | 140 073 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun | Nb | 2 114 | 2 372 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Pour cet indicateur, il est précisé que les victimes prises en compte sont les « victimes principales et secondaires » (i.e. elles sont comptabilisées autant de fois que d'infractions commises à leur égard), se présentant dans les unités de police et de gendarmerie, pour des faits commis en zone gendarmerie.

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques crapuleuses (index supra) / population en zone gendarmerie) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes enregistrées pour des faits de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) / population en zone gendarmerie) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes enregistrées pour des violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles (index supra) commis dans les transports en commun.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population, et favorise les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes et professions les plus exposées, y compris par de nouveaux outils (application Ma Sécurité), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection ;
- renforce sa présence de voie publique et oriente les services externes sur les lieux et périodes sensibles (dispositif estival/hivernal de protection des populations (DEPP/DHPP), protection des lieux de cultes, des commerces en fin d'année, sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés sous main de justice et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

L'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des actions visant notamment à favoriser la dénonciation des faits et la prise en charge des victimes :

- le traitement systématique de toutes les situations de VIF, avec une doctrine rénovée entraînant l'ouverture obligatoire d'une enquête et des actions préventives (saisie des armes, inscription SIP ...) ;
- la formation des militaires, avec la mise en place d'une grille d'évaluation du danger et la formation rénovée pour le recueil de la parole des mineurs (sensibilisation à la psychologie) ;
- la Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), qui permet aux usagers d'accéder à une messagerie instantanée 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public et des personnes les plus vulnérables, par l'action des maisons de protection des familles (101 MPF) ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes, comme les 283 intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations ;
- la poursuite des actions partenariales : instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (3018/e-Enfance) ;
- le déploiement depuis avril 2024 du Fichier de prévention des violence intrafamiliales (FPVIF), qui permet d'obtenir des renseignements sur les auteurs et victimes, de sécuriser les interventions et de faciliter les enquêtes judiciaires. Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » rénové et d'une « culture de l'accueil », au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN | Nb | 581 132 | 597 790 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN | Nb | 88 532 | 93 636 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN | ‰ | 4,70 | 5,00 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits enregistrés par la police et la gendarmerie pour les atteintes aux biens commises en zone gendarmerie (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001) enregistrés par la police et la gendarmerie.

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de cambriolages de résidences principales et secondaires commis en zone gendarmerie (index 27 et 28 de l'état 4001) enregistrés par la police et la gendarmerie / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les AAB, la gendarmerie :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales et les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention (dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ainsi que les polices municipales ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, par l'application *Ma Sécurité* par exemple et par les diagnostics de vulnérabilité et les consultations de sûreté auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre les services externes et renforts sur les lieux et créneaux sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique dans divers milieux et décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des personnels, des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ), en s'appuyant sur des outils communs de rapprochement judiciaire (ATRC), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- emploie les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et techniciens des CIC), avec une augmentation de la prise en compte des scènes de crime ;

- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs (Plateau d'identification véhicules (PIV)) dans le cadre de stratégies d'enquête proactives et visant l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de neutraliser les auteurs (condamnations de prison ferme) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- participe au niveau européen à la priorité « atteintes aux biens » du cycle EMPACT 2022-2025, et pilote une mission de coordination nationale sur la sécurité des mobilités.

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions | Nb | 32 980 | 35 018 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre annuel de personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) victimes d'atteintes spécifiques (index 72 et 73 de l'état 4001) commises en zone gendarmerie pendant l'année.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) et de favoriser la dénonciation de ces faits, la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations à risque et développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référencement des élus dans le module SIP en qualité de profession exposée, prise de plainte en mobilité, identification de 3 400 référents « atteintes » élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN) ;
- a créé en 2023 un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) ;
- mobilise en interne les ressources de la base de données de sécurité publique (BDSP) pour prévenir ces atteintes ;

- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP).

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Il permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, notamment relatives aux stupéfiants et à la police des étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre.

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » (PTS) mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de PTS a été réalisé, les taux annuels de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). Cette évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, et d'identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Taux de présence de voie publique rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout pour répondre présent pour la population, avec des effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Engagement des réservistes » mesure le nombre moyen de réservistes employés chaque jour et concourant à la production de sécurité des forces de gendarmerie.

L'indicateur 2.7 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

L'indicateur 2.8 « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'élucidation des vols avec violence | % | 26,66 | 27,6 | >26 | >27 | >28 | >28 |
| Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires | % | 9,8 | 9,4 | >12 | >12,5 | >13 | >13 |

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'élucidation des homicides | % | 75,5 | 85,7 | >80 | >80 | >80 | >80 |
| Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement | % | 71,8 | 78,8 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits enregistrés par la gendarmerie pour les mêmes index.

Nota. À compter du PAP 2025, l'indicateur est produit par le SSMSI. Cette bascule entraîne une évolution sur certains points de la méthodologie, notamment au niveau des homicides (apurement des bases statistiques), et donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer ces taux, la gendarmerie :

- renforce les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité (formation initiale et continue) ;
- systématise le recours à la PTS, aux moyens de la criminalistique et à l'exploitation des données de téléphonie ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel via une chaîne intégrée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et spécialisée, et les nouvelles technologies prédictives ;
- utilise la coopération policière et judiciaire internationale ;
- créé des structures d'enquête *ad hoc* ;
- renforce la lutte contre la cybercriminalité (ComCyberGend).

Concernant les vols et cambriolages, elle :

- distingue la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- surveille les faits de « basse intensité », qui peuvent être révélateurs de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers ;
- travaille sur les auteurs plus que sur les faits et développe des stratégies d'enquête proactives et de flagrant délit, mobilisant notamment le renseignement criminel et les possibilités techniques de rapprochement (ATRC) et d'identification (imagerie) en coordination avec les autorités judiciaires ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales ou illégales ;
- poursuit la prévention situationnelle dans une démarche de protection globale.

Concernant les homicides, elle :

- travaille les affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée et une approche pluridisciplinaire judiciaire et scientifique. Elle s'appuie notamment sur la Division des affaires non élucidées et sur l'expertise dans la science du comportement ;

- engage les sections de recherches pour les investigations complexes, et met en place des structures d'enquêtes pérennes pluri-disciplinaires (dont volet numérique).

Concernant la lutte contre les atteintes à l'environnement, elle :

- oriente les missions des unités traditionnelles ou ayant un contrat opérationnel, en s'appuyant sur l'autorité fonctionnelle de conception, d'animation et de contrôle du commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) ;
- assure le reporting et le suivi local par les BDRIJ et les officiers adjoints chargés de l'environnement (OAE) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs environnement avec le CESAN ;
- augmente les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue) ;
- développe les partenariats avec les autres acteurs du domaine (office français de la biodiversité (OFB), etc.) ;
- organise des opérations nationales et zonales thématiques sur le sujet.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------------|-------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants | Nb | 79 211 | 90 149 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Nombre de procédures en matière de police des étrangers | Nb | 2 335 | 2 011 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Valeur des avoirs criminels saisis | € | 379 016 058 | 443 339 603 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;

- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)) ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation. ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le ComCyberGend : sa vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence. Fort de 220 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe près de 10 000 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de couverture des cambriolages | % | 88,18 | 86,14 | >95 | >90 | >90 | >90 |
| Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) | % | 72,19 | 70,06 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED) | % | 69,38 | 66,54 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant du champ du FNAEG, fixé par l'article 706-55 du code de procédure pénale (index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001), rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre de ces infractions.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :

- le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ;
- l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;
- la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le déploiement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK) ;

Il est à préciser que les personnes déjà signalées dans la base de données ne font pas l'objet d'une deuxième signalisation systématique pouvant expliquer les baisses des taux de signalisation.

- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :

- par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
- sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux, régionaux et départementaux (OAPJ) ;
- sous les autorités hiérarchiques de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
- grâce à des mallettes pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés ;

- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :

- en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
- en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
- dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;

- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;

- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause (ComCyberGend).

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale | % | 3,3 | 2,9 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité opérationnelle totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation. L'objectif est de recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration. La gendarmerie dégage ainsi du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner en allégeant les processus.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution mais aussi de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

Ces mesures reposent notamment sur des propositions remontées par une « hotline » qui reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement.

INDICATEUR

2.5 – Taux de présence de voie publique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale | % | 39 | 41 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale | % | 0,25 | 0,29 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 consacré aux missions dites de voie publique rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile relevant du programme 152 dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques, en déclinant des instructions régulières et en réalisant un suivi attentif des résultats en la matière ;
- profite des créations de nouvelles unités pour accroître son empreinte au sol ;
- poursuit la démarche participative « Feuille de route 2.0 » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l'outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie continue d'équiper actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade ;
- développe les nouveaux modes d'organisation du service (dispositif de gestion des événements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- amplifie la politique de sécurité du quotidien, axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, par la création d'unités dédiées à la sécurité des mobilités et à la présence des militaires dans les transports en commun et ferroviaires.

INDICATEUR**2.6 – Réserve opérationnelle**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre moyen de réservistes par jour | Nb | 1 912 | 2 305 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre moyen de réservistes par jour exerçant une mission au profit du P152 : cumul du nombre de jours de réserve réalisés dans l'année par les réservistes opérationnels de premier niveau de la gendarmerie nationale / 365.

Sont pris en compte les jours de mission ouvrant droit à solde, avec imputation sur le P152 (à l'exclusion donc des gendarmeries spécialisées et des missions réalisées par les réservistes de la gendarmerie nationale au profit d'un autre programme et imputées directement sur celui-ci), qui ont été effectivement réalisées (service fait validé avant le 10 janvier de l'année suivante), sur la base des convocations dont la « date de début » est comprise entre le 01 et le 31/12 de l'année demandée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'atteindre l'objectif fixé de mobilisation accrue de la réserve opérationnelle à horizon 2027, d'améliorer l'empreinte au sol et de participer activement à la résilience de la nation, la gendarmerie nationale :

- renforce et diversifie les campagnes de recrutement aux niveaux national et local pour rechercher de nouveaux recrutements, en s'appuyant notamment sur l'implantation et la connaissance des territoires par les unités et sur le lien Armée-Jeunesse ;
- poursuit la fidélisation des réservistes sous contrat (par des mesures financières incitatives, mais aussi par un nombre accru de jours d'emploi, ou encore par la variété des missions offertes) sur le territoire et localement ;
- renforce et adapte constamment la formation et la qualification des réservistes (avancement au grade de gendarme à 18 mois, valorisation des carrières de gradé, offres de formation des officiers titulaires du diplôme d'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1), stages méthode de raisonnement tactique (MRT TC3), etc.) pour répondre aux différents enjeux de sécurisation (présence de voie publique, contact avec la population, prévention de proximité, gestion des grands événements) ;
- durcit dans son organisation la réserve opérationnelle pour répondre aux besoins de renforts des unités opérationnelles.

INDICATEUR

2.7 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|----------------------------|---------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen d'intervention | minutes | 14'23 | 14'10 | <14' | <14' | <14' | <14' |

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ce dispositif

visé à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien ;

- travaille actuellement à une réflexion sur la doctrine des Centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

INDICATEUR

2.8 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs | % | 42 | 41 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent | Nb | 187,6 | 180,9 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.71 = nombre de gendarmes habilités officier de police judiciaire (OPJ) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie relevant du P152.

Sous-indicateur 2.72 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée d'un socle théorique OPJ d'un mois pour les futurs gendarmes départementaux, et un module de renforcement tactique d'un mois pour les futurs gendarmes mobiles ;
- développe les centres régionaux d'instruction (un CRI pour chaque RG13 et un CRI par COMGEND) afin d'assurer le complément de formation en police judiciaire, de développer les formations continues, de déconcentrer la formation aux poids lourds (PL) ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue, notamment dans les centres du commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) qui assure l'animation de plus de 150 000 journées de formation par an. Cet effort est d'autant plus important qu'il doit s'articuler avec la montée en puissance des heures de présence de voie publique ;
- développe le module « Agorha formation », qui permettra de mieux appréhender les formations disponibles en gendarmerie et d'assurer le suivi du temps qui y est consacré.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec près de 13 400 hommes et femmes en escadrons de marche, la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire, sans considération de zone de compétence, en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures, dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées, disposant de capacités pivots rares et renouvelées (blindés).

En outre, la GM assure de nombreuses missions telles que la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance sur les territoires les plus exposés, notamment dans les dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, contre les stupéfiants (alerte Guépard, renforcement des ZSP et QRR, dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP/DHPP), plans nationaux de surveillance renforcée (PNSR)) et de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- renforcement de l'emploi de la GM au profit des unités de la gendarmerie départementale (GD) et de la police nationale (PN) ;
- maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit des territoires en ZGN et ZPN, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en pourcentage du volume horaire total d'activité de la GM. Cet indicateur traduit sa capacité à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population en complément à la manœuvre des unités GD et PN. Elle constitue en effet un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'elle est dégagée de son rôle de maintien de l'ordre public.

L'indicateur 3.2 « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité | % | 9 | 9,84 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public | % | 21,7 | 24,59 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit des unités territoriales de la gendarmerie départementale et de la police nationale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre, en ZGN et en ZPN, rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.). Cette action s'est par exemple traduite, entre la fin 2023 et le premier semestre 2024, par l'engagement des escadrons Guépard dans des missions de lutte contre les stupéfiants et de contrôle de zone renforcé « Place nette ». Dans le cadre des plans gouvernementaux (type plans nationaux de sécurité renforcée (PNSR), la gendarmerie mobile est également fréquemment déployée en renfort des unités de la police nationale, donc hors de la zone de compétence gendarmerie.

INDICATEUR

3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans | % | 83,33 | 87,15 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (1 seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;
- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;

- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes nécessite des infrastructures spécifiques sur une zone unique et dépend donc du plan de charge du CNFEG.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Présente sur près de 87 % du réseau routier français et 95 % du territoire, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, cause ou facteur aggravant de nombreux accidents.

L'indicateur 4.1 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

L'indicateur 4.2 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie | Nb | 529 | 493 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie | Nb | 131 530 | 130 832 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés | Nb | 7 431 976 | 7 662 261 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.12 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.
Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

INDICATEUR

4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants | Nb | 78 | 62 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants | Nb | 103 305 | 116 295 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés | Nb | 673 226 | 871 584 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.22 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu'ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d'infractions. Il s'agit également de s'assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

L'indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L'indicateur 5.2 « Efficacité de la compagnie numérique » (via notamment masecurite.fr) mesure la qualité de ce service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

L'indicateur 5.3 « Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques » mesure le volume des signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

INDICATEUR

5.1 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil | % | 90,6 | 92,1 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |
| Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes | % | 94 | 94 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = Mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont eu une interaction physique ou téléphonique avec la gendarmerie nationale. Données extraites d'un sondage national et permanent intitulé « votre avis nous intéresse ».

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est d'améliorer ou de maintenir les très bons résultats obtenus les années précédentes, tout en :

- sensibilisant les personnels à l'enjeu de la qualité de l'accueil et de réponse apportée aux victimes ;
- systématisant le recours au sondage de satisfaction accessible dans les unités, en métropole comme en outre-mer ;
- intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;

- élaborant des plans d'actions dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue.

INDICATEUR

5.2 – Efficacité de la compagnie numérique

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Note moyenne attribuée par les usagers du chat opéré par la compagnie numérique de la gendarmerie pour le traitement de leur demande | Note sur 10 | 9,1 | 9 | En hausse | En hausse | En hausse | En hausse |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la compagnie numérique (CNUM). Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Services Publics + ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisées par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction ;
- développement d'outils d'aide aux réponses apportées par les opérateurs ;
- accroissement du nombre de personnels dédiés à la compagnie numérique afin d'augmenter le temps d'accompagnement des usagers.

INDICATEUR

5.3 – Signalements par les usagers de comportements perçus comme non déontologiques

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée | Nb | 2 952 | 3 294 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

Source des données

Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie apporte une attention particulière aux signalements externes pouvant mettre en perspective des pistes d'amélioration de sa qualité de service et cherche à y répondre au travers des actions suivantes :

- développer l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliorer les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnaliser des chargés d'accueil (UT, CORG, CNUM, etc.) ;
- renforcer les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectuer des rappels déontologiques via l'IGGN, ainsi que dans le cadre de la formation initiale comme continue ;
- valoriser le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) et le programme interministériel « Services Publics + ».

OBJECTIF**6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Dotée de 56 hélicoptères (26 AS 350, 15 EC 135 et 15 EC 145), la flotte aérienne de la gendarmerie nationale répond aux besoins de sécurité publique générale, avec 5 axes stratégiques prioritaires :

- la sécurité publique et la police judiciaire au profit de la gendarmerie et de la police nationales, incluant les missions de lutte contre l'immigration clandestine, notamment dans les Hauts-de-France ;
- l'intervention spécialisée, notamment dans le cadre des missions anti-terroristes, au profit du GIGN, du RAID et de la BRI ;
- l'intervention en haute-montagne (au-delà de 2 000 m), dépassant le cadre des missions de secours ;
- les missions de souveraineté outre-mer, dans un environnement exigeant soumis à un contexte intense de crises ;
- les missions de projection de forces et de soutien (transport de personnels, missions logistiques, formation et entraînement des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police, formation et entraînement des équipages, vols à caractère technique).

Son action opérationnelle est coordonnée par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale, chargé aussi de la rédaction de la doctrine d'emploi, de la formation et de la sécurité des vols pour les hélicoptères et les drones de la gendarmerie. Il apporte un concours opérationnel aux unités de gendarmerie et à d'autres partenaires (police nationale, préfecture de Police de Paris, DGSI, SNCF, office français de la biodiversité...) soit par un engagement autonome (ses équipages bénéficient de la compétence judiciaire) soit, le plus souvent, en appui d'unités au sol. Il couvre l'ensemble des missions des forces de sécurité (police judiciaire, sécurité publique, ordre public, assistance aux personnes) sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

L'indicateur 6.1 « Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale » est décliné pour les 3 types d'aéronefs dont dispose actuellement la gendarmerie (AS 350, EC 135, EC 145), considérant que l'état des parcs est disparate et ne suit pas les mêmes logiques d'emploi et de renouvellement. Il est destiné à suivre la disponibilité technique des moyens aériens de la gendarmerie nationale, et mesure donc sa capacité à assurer une mise à disposition des aéronefs selon les besoins des unités opérationnelles et au profit de la gestion des grands évènements.

INDICATEUR**6.1 – Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350 | % | 62,15 | 60,5 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Taux de disponibilité des hélicoptères EC 135 | % | 75,14 | 74 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |
| Taux de disponibilité des hélicoptères EC 145 | % | 75,75 | 72,2 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi |

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 6.11 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs AS 350 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères AS 350}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef AS 350 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.12 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 135 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères EC 135}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 135 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 6.13 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 145 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d'indisponibilité pour les hélicoptères EC 145}^*)] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 145 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

*Toute indisponibilité supérieure à 1h est comptabilisée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en étant soumise au vieillissement des flottes (notamment AS), aux difficultés d'approvisionnement des pièces et à l'impact des conditions opérationnelles sur l'état du parc, la gendarmerie mobilise plusieurs leviers pour assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels. Dans cette perspective elle :

- pilote et suit la maintenance des aéronefs pour améliorer leur disponibilité ;
- poursuit le suivi et adapte l'organisation (au niveau national, régional et en outre-mer) des moyens aériens et de leur maintenance de niveau 1 et 2 réalisée par la gendarmerie nationale pour assurer une disponibilité 24h/24h d'aéronefs en renforts aux unités opérationnelles ;
- œuvre au renouvellement des flottes (H 145D3 et H 160).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|
| 01 – Ordre et sécurité publics | | 4 169 681 650 4 213 351 143 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 169 681 650 4 213 351 143 | 0 0 |
| 01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet | | 4 151 153 691 4 196 612 670 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 151 153 691 4 196 612 670 | 0 0 |
| 01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet | | 18 527 959 16 738 473 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 18 527 959 16 738 473 | 0 0 |
| 02 – Sécurité routière | | 815 062 202 810 433 750 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 815 062 202 810 433 750 | 0 0 |
| 02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet | | 814 979 404 809 100 388 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 814 979 404 809 100 388 | 0 0 |
| 02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet | | 82 798 1 333 362 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 82 798 1 333 362 | 0 0 |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | | 2 588 654 725 2 602 930 530 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 588 654 725 2 602 930 530 | 0 0 |
| 03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet | | 2 578 662 965 2 592 520 572 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 578 662 965 2 592 520 572 | 0 0 |
| 03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet | | 9 991 760 10 409 958 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 9 991 760 10 409 958 | 0 0 |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | | 1 159 738 845 1 206 222 302 | 1 928 432 491 1 936 747 446 | 192 728 500 410 271 900 | 3 600 000 12 600 000 | 3 284 499 836 3 565 841 648 | 241 683 918 298 185 210 |
| 04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique | | 1 014 225 326 1 074 770 817 | 1 928 432 491 1 936 747 446 | 192 728 500 410 271 900 | 3 600 000 12 600 000 | 3 138 986 317 3 434 390 163 | 241 683 918 298 185 210 |
| 04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet | | 145 513 519 131 451 485 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 145 513 519 131 451 485 | 0 0 |
| 05 – Exercice des missions militaires | | 173 646 218 173 764 273 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 173 646 218 173 764 273 | 0 0 |
| 05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet | | 173 557 077 173 674 006 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 173 557 077 173 674 006 | 0 0 |
| 05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet | | 89 141 90 267 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 89 141 90 267 | 0 0 |
| Totaux | | 8 906 783 640 9 006 701 998 | 1 928 432 491 1 936 747 446 | 192 728 500 410 271 900 | 3 600 000 12 600 000 | 11 031 544 631 11 366 321 344 | 241 683 918 298 185 210 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 01 – Ordre et sécurité publics | | 4 169 681 650 4 213 351 143 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 169 681 650 4 213 351 143 | 0 0 |
| 01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet | | 4 151 153 691 4 196 612 670 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 4 151 153 691 4 196 612 670 | 0 0 |

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|--|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|
| 01.02 – <i>Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet</i> | 18 527 959 16 738 473 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 18 527 959 16 738 473 | 0 0 |
| 02 – <i>Sécurité routière</i> | 815 062 202 810 433 750 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 815 062 202 810 433 750 | 0 0 |
| 02.01 – <i>Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet</i> | 814 979 404 809 100 388 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 814 979 404 809 100 388 | 0 0 |
| 02.02 – <i>Sécurité routière - administration centrale et cabinet</i> | 82 798 1 333 362 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 82 798 1 333 362 | 0 0 |
| 03 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice</i> | 2 588 654 725 2 602 930 530 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 588 654 725 2 602 930 530 | 0 0 |
| 03.01 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet</i> | 2 578 662 965 2 592 520 572 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 2 578 662 965 2 592 520 572 | 0 0 |
| 03.02 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet</i> | 9 991 760 10 409 958 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 9 991 760 10 409 958 | 0 0 |
| 04 – <i>Commandement, ressources humaines et logistique</i> | 1 159 738 845 1 206 222 302 | 1 297 342 171 1 592 983 843 | 180 570 784 319 153 277 | 8 281 350 12 000 000 | 2 645 933 150 3 130 359 422 | 241 683 918 298 185 210 |
| 04.01 – <i>Commandement, ressources humaines et logistique</i> | 1 014 225 326 1 074 770 817 | 1 297 342 171 1 592 983 843 | 180 570 784 319 153 277 | 8 281 350 12 000 000 | 2 500 419 631 2 998 907 937 | 241 683 918 298 185 210 |
| 04.02 – <i>Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet</i> | 145 513 519 131 451 485 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 145 513 519 131 451 485 | 0 0 |
| 05 – <i>Exercice des missions militaires</i> | 173 646 218 173 764 273 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 173 646 218 173 764 273 | 0 0 |
| 05.01 – <i>Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet</i> | 173 557 077 173 674 006 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 173 557 077 173 674 006 | 0 0 |
| 05.02 – <i>Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet</i> | 89 141 90 267 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 89 141 90 267 | 0 0 |
| Totaux | 8 906 783 640 9 006 701 998 | 1 297 342 171 1 592 983 843 | 180 570 784 319 153 277 | 8 281 350 12 000 000 | 10 392 977 945 10 930 839 118 | 241 683 918 298 185 210 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945 | 180 683 918 169 235 210 | 8 906 783 640 9 006 701 998 9 092 415 541 9 121 644 945 | 180 683 918 169 235 210 |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 1 928 432 491 1 936 747 446 1 618 041 079 1 573 580 518 | 61 000 000 128 950 000 | 1 297 342 171 1 592 983 843 1 586 839 583 1 586 839 583 | 61 000 000 128 950 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 192 728 500 410 271 900 346 371 173 336 853 580 | | 180 570 784 319 153 277 318 361 954 318 361 954 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 3 600 000 12 600 000 10 637 523 10 345 225 | | 8 281 350 12 000 000 11 970 247 11 970 247 | |
| Totaux | 11 031 544 631 11 366 321 344 11 067 465 316 11 042 424 268 | 241 683 918 298 185 210 | 10 392 977 945 10 930 839 118 11 009 587 325 11 038 816 729 | 241 683 918 298 185 210 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 8 906 783 640 9 006 701 998 | 180 683 918 169 235 210 | 8 906 783 640 9 006 701 998 | 180 683 918 169 235 210 |
| 21 – Rémunérations d'activité | 4 442 969 830 4 510 822 730 | 85 326 599 81 962 083 | 4 442 969 830 4 510 822 730 | 85 326 599 81 962 083 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 4 432 026 807 4 460 002 611 | 95 178 480 86 863 169 | 4 432 026 807 4 460 002 611 | 95 178 480 86 863 169 |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 31 787 003 35 876 657 | 178 839 409 958 | 31 787 003 35 876 657 | 178 839 409 958 |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 1 928 432 491 1 936 747 446 | 61 000 000 128 950 000 | 1 297 342 171 1 592 983 843 | 61 000 000 128 950 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 928 432 491 1 936 747 446 | 61 000 000 128 950 000 | 1 297 342 171 1 592 983 843 | 61 000 000 128 950 000 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 192 728 500 410 271 900 | | 180 570 784 319 153 277 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 192 728 500 410 271 900 | | 180 570 784 319 153 277 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 | | | | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 3 600 000 12 600 000 | | 8 281 350 12 000 000 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 3 600 000 12 600 000 | | 8 281 350 12 000 000 | |
| Totaux | 11 031 544 631 11 366 321 344 | 241 683 918 298 185 210 | 10 392 977 945 10 930 839 118 | 241 683 918 298 185 210 |

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|---|---|----------------|----------------|----------------|
| 120127 | Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i> | 98 | 105 | 105 |
| 120145 | Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 24415 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i> | 12 | 14 | 14 |
| 520127 | Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i> | nc | nc | nc |
| 520122 | Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : 19 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i> | ε | ε | ε |
| Coût total des dépenses fiscales | | 110 | 119 | 119 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Ordre et sécurité publics | 4 213 351 143 | 0 | 4 213 351 143 | 4 213 351 143 | 0 | 4 213 351 143 |
| 01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet | 4 196 612 670 | 0 | 4 196 612 670 | 4 196 612 670 | 0 | 4 196 612 670 |
| 01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet | 16 738 473 | 0 | 16 738 473 | 16 738 473 | 0 | 16 738 473 |
| 02 – Sécurité routière | 810 433 750 | 0 | 810 433 750 | 810 433 750 | 0 | 810 433 750 |
| 02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet | 809 100 388 | 0 | 809 100 388 | 809 100 388 | 0 | 809 100 388 |
| 02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet | 1 333 362 | 0 | 1 333 362 | 1 333 362 | 0 | 1 333 362 |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 2 602 930 530 | 0 | 2 602 930 530 | 2 602 930 530 | 0 | 2 602 930 530 |
| 03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet | 2 592 520 572 | 0 | 2 592 520 572 | 2 592 520 572 | 0 | 2 592 520 572 |
| 03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet | 10 409 958 | 0 | 10 409 958 | 10 409 958 | 0 | 10 409 958 |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 1 206 222 302 | 2 359 619 346 | 3 565 841 648 | 1 206 222 302 | 1 924 137 120 | 3 130 359 422 |
| 04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique | 1 074 770 817 | 2 359 619 346 | 3 434 390 163 | 1 074 770 817 | 1 924 137 120 | 2 998 907 937 |
| 04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet | 131 451 485 | 0 | 131 451 485 | 131 451 485 | 0 | 131 451 485 |
| 05 – Exercice des missions militaires | 173 764 273 | 0 | 173 764 273 | 173 764 273 | 0 | 173 764 273 |
| 05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet | 173 674 006 | 0 | 173 674 006 | 173 674 006 | 0 | 173 674 006 |
| 05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet | 90 267 | 0 | 90 267 | 90 267 | 0 | 90 267 |
| Total | 9 006 701 998 | 2 359 619 346 | 11 366 321 344 | 9 006 701 998 | 1 924 137 120 | 10 930 839 118 |

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|----------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +37 158 | +18 449 | +55 607 | +2 201 818 | +2 201 818 | +2 257 425 | +2 257 425 |
| SCRTA MCSIC | 176 ► | +37 158 | +18 449 | +55 607 | +1 818 | +1 818 | +57 425 | +57 425 |
| Transfert relatif à la prise en charge de la protection fonctionnelle par la Gendarmerie nationale | 216 ► | | | | +2 200 000 | +2 200 000 | +2 200 000 | +2 200 000 |
| Transferts sortants | | -507 920 | -209 397 | -717 317 | -19 424 | -19 424 | -736 741 | -736 741 |
| Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense | ► 216 | -152 568 | -34 065 | -186 633 | | | -186 633 | -186 633 |
| Atelier central automobile | ► 176 | -297 268 | -147 592 | -444 860 | -19 424 | -19 424 | -464 284 | -464 284 |
| Transfert radar Antilles | ► 212 | -58 084 | -27 740 | -85 824 | | | -85 824 | -85 824 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +1,00 | |
| SCRTA MCSIC | 176 ► | +1,00 | |
| Transferts sortants | | -11,00 | |
| Transfert de la mission carte agent au Service du Haut Fonctionnaire de la Défense | ► 216 | -2,00 | |
| Atelier central automobile | ► 176 | -8,00 | |
| Transfert radar Antilles | ► 212 | -1,00 | |

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 152,50 | 0,00 | -2,00 | 0,00 | +3,63 | -11,50 | +15,13 | 154,13 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 784,21 | 0,00 | +1,00 | +2,00 | +65,54 | +29,79 | +35,75 | 852,75 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 1 799,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +2,04 | -40,96 | +43,00 | 1 802,00 |
| 1162 - Personnels techniques | 1 939,44 | 0,00 | -8,00 | 0,00 | +52,87 | +34,57 | +18,30 | 1 984,31 |
| 1165 - Ouvriers d'Etat | 363,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +1,67 | -7,33 | +9,00 | 365,01 |
| 1177 - Officiers de gendarmerie | 5 940,10 | 0,00 | 0,00 | +100,00 | -77,93 | -59,10 | -18,83 | 5 962,17 |
| 1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 587,85 | 0,00 | 0,00 | +10,00 | -6,25 | -4,85 | -1,40 | 591,60 |

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1179 - Sous-officiers de gendarmerie | 76 781,91 | 0,00 | 0,00 | -104,00 | +759,33 | +674,10 | +85,23 | 77 437,24 |
| 1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 5 089,44 | 0,00 | 0,00 | -10,00 | +97,70 | +42,56 | +55,14 | 5 177,14 |
| 1172 - Volontaires (gendarmes) | 9 184,00 | 0,00 | -1,00 | 0,00 | -432,30 | -328,00 | -104,30 | 8 750,70 |
| Total | 102 622,75 | 0,00 | -10,00 | -2,00 | +466,30 | +329,28 | +137,02 | 103 077,05 |

Le plafond d'emplois 2025 du P152 est réparti en 10 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Entre 2024 et 2025, le plafond d'emplois du P152 varie de +454 ETPT pour atteindre 103 077,05 ETPT :

- +137 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2025 (solde des flux d'entrées et de sorties) ;
- +329 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2024 sur l'année 2025 ;
- -10 ETPT correspondant au solde des transferts :
 - -1 ETPT au bénéfice du programme 212 « Soutien à la politique de défense » au titre de la contribution Radars Antilles ;
 - -8 ETPT au bénéfice du programme 176 « Police nationale » au titre de la participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile (ACA) ;
 - -2 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution au Service du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD) ;
 - +1 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » au titre du service central des réseaux et technologies avancées – Magasin central des systèmes d'Information et de communication (SCRTA MCSIC).
- Le solde des EFFEX est de -2 ETPT : -16 ETPT pour la Banque de France, +8 ETPT pour EDF, -1 ETPT pour GESITER, +2 ETPT pour Sandhurst, +5 ETPT pour l'Élysée.

La colonne « correction technique » fait apparaître une rectification des plafonds d'emplois des officiers et des sous-officiers (flux internes), qui est sans impact sur le plafond d'emploi du programme demandé pour 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---|------------------|--------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Personnels administratifs cat A | 55,00 | 14,00 | 8,00 | 55,00 | 10,00 | 4,70 | 0,00 |
| Personnels administratifs cat B | 110,00 | 21,00 | 7,90 | 110,00 | 12,00 | 4,00 | 0,00 |
| Personnels administratifs cat C | 215,00 | 45,00 | 6,90 | 215,00 | 33,00 | 4,50 | 0,00 |
| Personnels techniques | 183,00 | 62,00 | 7,90 | 183,00 | 160,00 | 6,70 | 0,00 |
| Ouvriers d'Etat | 20,00 | 0,00 | 5,40 | 20,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Officiers de gendarmerie | 452,00 | 276,00 | 7,00 | 452,00 | 206,00 | 7,50 | 0,00 |
| Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 56,00 | 9,00 | 7,70 | 56,00 | 18,00 | 8,00 | 0,00 |
| Sous-officiers de gendarmerie | 5 114,00 | 2 559,00 | 6,90 | 5 114,00 | 4 146,00 | 6,70 | 0,00 |
| Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 509,00 | 149,00 | 7,20 | 509,00 | 340,00 | 5,90 | 0,00 |
| Volontaires (gendarmes) | 6 258,00 | 0,00 | 5,90 | 6 258,00 | 5 776,00 | 6,10 | 0,00 |
| Total | 12 972,00 | 3 135,00 | | 12 972,00 | 10 701,00 | | 0,00 |

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2025 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2025, il est prévu de recruter 110 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 65 officiers issus du rang et 45 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2024 | PLF 2025 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 2 121,20 | 1 871,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +172,23 | +172,23 | 0,00 |
| Services régionaux | 6 119,96 | 6 271,55 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +13,16 | +13,16 | 0,00 |
| Services à l'étranger | 109,62 | 109,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | 67 580,72 | 68 010,92 | 0,00 | 0,00 | -7,00 | +150,96 | +71,03 | +79,93 |
| Autres | 26 691,25 | 26 814,30 | -10,00 | 0,00 | 5,00 | +129,95 | +72,86 | +57,09 |
| Total | 102 622,75 | 103 077,05 | -10,00 | 0,00 | -2,00 | +466,30 | +329,28 | +137,02 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | 0,00 | 1 858,17 |
| Services régionaux | 0,00 | 6 228,03 |
| Services à l'étranger | 0,00 | 108,37 |
| Services départementaux | 0,00 | 67 538,95 |
| Autres | 0,00 | 26 628,22 |
| Total | 0,00 | 102 361,74 |

Dans la ligne « Autres » du plafond d'emplois figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 317,41 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 19 000,89 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 765,92 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 047,26 ETPT ;
- du commandement des forces aériennes de la gendarmerie : 167,2 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 15,02 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 9,01 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse : 29,03 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace et de l'unité nationale cyber : 198,24 ETPT.
- de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure : 264,32 ETPT.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|-------------------|
| 01 – Ordre et sécurité publics | 47 083,98 |
| 01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet | 46 894,51 |
| 01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet | 189,47 |
| 02 – Sécurité routière | 9 722,92 |
| 02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet | 9 706,64 |
| 02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet | 16,28 |
| 03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice | 29 526,57 |
| 03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet | 29 408,86 |
| 03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet | 117,71 |
| 04 – Commandement, ressources humaines et logistique | 14 817,45 |
| 04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique | 13 270,83 |
| 04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet | 1 546,62 |
| 05 – Exercice des missions militaires | 1 926,13 |
| 05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet | 1 925,06 |
| 05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet | 1,07 |
| Total | 103 077,05 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 873,00 | 11,70 | 2,42 |

Il est prévu le recrutement de 873 apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 dont 117 au sein de la filière SIC.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 4 442 969 830 | 4 510 822 730 |
| Cotisations et contributions sociales | 4 432 026 807 | 4 460 002 611 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 3 982 024 783 | 3 999 423 319 |
| – Civils (y.c. ATI) | 92 682 281 | 94 904 286 |
| – Militaires | 3 889 342 502 | 3 904 519 033 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | 3 196 914 | 3 032 102 |
| Autres cotisations | 446 805 110 | 457 547 190 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 31 787 003 | 35 876 657 |
| Total en titre 2 | 8 906 783 640 | 9 006 701 998 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 4 924 758 857 | 5 007 278 679 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | <i>180 683 918</i> | <i>169 235 210</i> |

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 999,42 M€, dont 3 904,52 M€ pour les personnels militaires et 94,9 M€ pour les fonctionnaires civils.

Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI pour les civils. Il restera inchangé à 126,07 % pour les militaires.

Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 4,8 M€ au CAS pensions civils.

Le montant de la contribution employeur au FSPCEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,03 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-----------------|
| Socle Exécution 2024 retraitée | 4 907,14 |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions | 5 084,97 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025 | -0,47 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -177,36 |
| – GIPA | -6,71 |
| – Indemnisation des jours de CET | -0,54 |
| – Mesures de restructurations | -1,32 |
| – Autres | -168,79 |
| Impact du schéma d'emplois | 64,75 |
| EAP schéma d'emplois 2024 | 58,21 |
| Schéma d'emplois 2025 | 6,55 |
| Mesures catégorielles | 62,18 |
| Mesures générales | 0,00 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | -0,44 |
| GVT positif | 73,45 |
| GVT négatif | -73,89 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 1,86 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,54 |
| Mesures de restructurations | 1,32 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | -28,23 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 20,27 |
| Autres | -48,49 |
| Total | 5 007,28 |

Le solde des transferts en 2025 (-10 ETPT) est de -0,47 M€ hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **débasage de dépenses au profil atypique** » portent principalement sur :

- le débasage de la prime JO (129,67 M€) ;
- le débasage de la surprime JO (10,11 M€) ;
- le débasage de l'indemnité d'absence missionnelle JO (28 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » comprend la seconde phase de la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire : 20,27 M€.

Pour les militaires, la mise en œuvre interviendra le 1^{er} janvier 2025.

Pour les personnels civils, la seconde phase de la prise en charge de la protection sociale complémentaire entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **Autres variations des dépenses de personnels** » portent principalement sur :

- le débasage de l'enveloppe IJAT suite aux JO 2024 pour -4 M€ ;
- le débasage de l'enveloppe de la réserve opérationnelle suite aux JO 2024 pour -23 M€ Hors CAS Pensions et aux mesures d'économie de 2025 pour -15 M€ Hors CAS Pensions ;
- le renforcement des effectifs outre-mer : 0,31 M€ Hors CAS Pensions ;
- la budgétisation de l'avantage spécifique ancienneté : 0,2 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'augmentation de la cible des apprentis de +15 % : 1,48 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'allocation financière spécifique de formation : 0,16 M€ Hors CAS Pensions ;
- l'augmentation du taux de contribution employeur au titre de la sécurité sociale militaire pour Mayotte : 0,13 M€ ;
- à l'ajustement technique nécessaire pour respecter la cible de la Lettre Plafond : -7,63 M€ Hors CAS Pensions.

S'agissant des enveloppes en 2025, elles seront de :

- 76 M€ pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), dont -4 M€ au titre du débasage de l'enveloppe IJAT suite aux JO 2024 ;
- 75,63 M€ Hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle (Garde nationale), dont -23 M€ au titre du débasage de l'enveloppe de la réserve opérationnelle suite aux JO 2024 et -15 M€ au titre des mesures d'économies 2025 ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunérations liée aux opérations extérieures (OPEX) ;
- 6 M€ pour l'indemnité d'absence missionnelle dont -2,26 M€ au titre des mesures d'économies 2025.

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 11,4 M€ (montant exécuté 2023), pour une estimation de 2 978 bénéficiaires.

Les montants inscrits dans la ligne « **Autres** » de la rubrique « **rebasage de dépenses au profil atypique** » portent notamment sur l'indemnisation des jours du Compte épargne temps (CET) de 0,54 M€ en 2025.

Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à +73,45 M€, soit 1,47 % de la masse salariale Hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -73,89 M€, soit -1,48 % de la masse salariale Hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,44 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Personnels administratifs cat A | 52 885 | 72 106 | 57 671 | 47 567 | 63 656 | 52 086 |
| Personnels administratifs cat B | 44 140 | 44 849 | 46 102 | 39 358 | 39 285 | 41 192 |
| Personnels administratifs cat C | 33 831 | 36 840 | 35 340 | 30 147 | 31 933 | 31 473 |
| Personnels techniques | 37 433 | 39 628 | 37 659 | 33 612 | 34 587 | 33 644 |
| Ouvriers d'Etat | 71 987 | 62 948 | 78 278 | 48 231 | 42 805 | 52 460 |
| Officiers de gendarmerie | 50 776 | 79 346 | 78 167 | 45 665 | 72 432 | 71 495 |

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale | 49 664 | 68 606 | 67 985 | 44 627 | 61 783 | 61 426 |
| Sous-officiers de gendarmerie | 36 201 | 48 670 | 48 707 | 32 440 | 44 190 | 44 137 |
| Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale | 32 910 | 45 551 | 40 205 | 29 148 | 40 752 | 35 984 |
| Volontaires (gendarmes) | 17 224 | 18 067 | 18 072 | 15 628 | 16 321 | 16 410 |

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2025. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2024 projeté sur 2025. Ils prennent en compte les EAP des mesures catégorielles de 2024.

Les coûts moyens chargés de la catégorie « ouvriers d'État » comprennent la contribution au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|--|---------------|------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 46 846 891 | 94 322 253 |
| Augmentation du contingent de l'échelon Hors Echelle E | 11 | A | Officiers | 03-2024 | 2 | 8 248 | 49 488 |
| Augmentation du nombre d'OPJ (LOPMI) | 1 394 | A et B | Officiers et sous-officiers | 04-2024 | 3 | 1 028 475 | 4 113 900 |
| Avancement automatique MCH et ADJ SOG (LOPMI) | 7 533 | B | Sous-officiers | 07-2024 | 6 | 6 467 082 | 12 934 164 |
| Avancement de la formation OPJ (LOPMI) | 2 000 | B | Sous-officiers | 10-2024 | 9 | 250 000 | 333 333 |
| Création d'une indemnité de sujétions spécifiques pour les CMS (LOPMI) | 5 236 | A et B | Officiers et sous-officiers | 07-2024 | 6 | 5 026 176 | 10 052 352 |
| Création d'une indemnité de sujétions spécifiques pour les civils (LOPMI) | 3 772 | A,B et C | Civils | 07-2024 | 6 | 3 620 784 | 7 241 568 |
| Grille CSTAGN Sup | 1 743 | B | Sous-officiers | 12-2024 | 11 | 2 369 299 | 2 584 690 |
| PQSG : Déplafonnement (LOPMI) | 18 070 | B | Sous-officiers | 07-2024 | 6 | 5 576 929 | 11 153 858 |
| Plan PATS | 70 | A, B et C | Civils | 09-2024 | 8 | 47 554 | 71 331 |
| Prime voie publique (LOPMI) | 52 200 | A,B et C | Officiers, sous-officiers et volontaires | 07-2024 | 6 | 15 660 000 | 31 320 000 |
| Renforcement de l'encadrement opérationnel | 2 400 | B | Sous-officiers | 07-2024 | 6 | 2 776 151 | 5 552 302 |
| Revalorisation de l'indemnité spéciale des GAV (LOPMI) | 11 983 | C | Volontaires | 07-2024 | 6 | 1 078 470 | 2 156 940 |
| Rénovation du parcours de carrière des sous-officiers (LOPMI) | 300 | B | Sous-officiers | 07-2024 | 6 | 730 521 | 1 461 042 |
| Surcoût taux pro-pro 2024-2025 | | A et B | Officiers et sous-officiers | 06-2024 | 5 | 2 207 202 | 5 297 285 |
| Mesures statutaires | | | | | | -508 486 | -508 486 |
| Desoclage des régularisations 2024 liées à la transposition de la grille B de 2022 | 1 903 | B | Sous-officiers et civils | 01-2025 | 12 | -508 486 | -508 486 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 15 845 000 | 31 505 000 |
| Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage | 114 | A,B et C | Tout corps | 01-2025 | 12 | 57 000 | 57 000 |
| Indemnité de fidélisation IFTDA | 64 | B | Sous-officiers | 01-2025 | 12 | 128 000 | 128 000 |
| Prime voie publique (LOPMI) | 52 200 | A,B et C | Officiers, sous-officiers et volontaires | 07-2025 | 6 | 15 660 000 | 31 320 000 |

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Total | | | | | | 62 183 405 | 125 318 767 |

Une enveloppe de 62,20 M€ (hors CAS Pensions), dont 55,11 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur - LOPMI), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ».

Aucune mesure catégorielle nouvelle n'est prévue pour 2025. Ainsi, 2025 ne comporte que des mesures « **coups partis** » d'un montant de 62,20 M€ :

- Augmentation du contingent de l'échelon Hors échelle E (0,01 M€) ;
- Renforcement de l'encadrement opérationnel (2,78 M€) ;
- Grilles CSTAGN (2,37 M€) ;
- Surcoût taux pro-pro 2024-2025 (2,21 M€) ;
- Mesures catégorielles des PCIV (0,07 M€) :
 - Plan PATS (0,05 M€) ;
 - Revalorisation indiciaire en faveur des APST (0,02 M€).
- Protocole lié à la mise en œuvre de la LOPMI 2023-2027 (55,11 M€) :
 - Rénovation des parcours de carrière et revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie (8,48 M€) :
 - Revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie (0,73 M€) ;
 - Avancement de la formation OPJ (0,25 M€) ;
 - Avancement automatique des MDC et ADJ (6,47 M€) ;
 - Augmentation du nombre d'OPJ (1,03 M€).
 - Indemnité de sujétions spécifiques pour les civils (3,62 M€) ;
 - Indemnité de sujétions spécifiques pour les CMS (5,03 M€) ;
 - Revalorisation de l'indemnité spéciale des GAV (1,08 M€) ;
 - Prime voie publique (31,32 M€) ;
 - Déplafonnement de la PQSG (5,58 M€) ;
- Indemnité de fidélisation (0,13 M€) ;
- Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage (0,06 M€) ;
- Désoclage des régularisations liées à la transposition de la grille B de 2022 mise en œuvre en 2024 (-0,51 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | | | | |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | | | | |
| Mutuelles, associations | | 1 411 445 | | 1 411 445 |
| Prévention / secours | | | | |
| Autres | | | | |
| Total | | 1 411 445 | | 1 411 445 |

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la fondation maison de la gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.

Dépenses pluriannuelles

Le P152 bénéficie de 1 041 M€ d'autorisations d'engagements pluriannuels afin de couvrir les besoins de renouvellement des baux, des contrats d'énergie ainsi que les besoins en matière de MCO des moyens blindés et de télécommunications.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 3 283 783 234 | 0 | 2 515 652 025 | 1 567 768 152 | 3 904 966 986 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 3 904 966 986 | 844 272 850 0 | 842 072 850 | 492 513 017 | 1 728 308 269 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 2 359 619 346 128 950 000 | 1 079 864 270 128 950 000 | 504 479 641 | 295 060 920 | 460 014 515 |
| Totaux | 2 053 087 120 | 1 346 552 491 | 787 573 937 | 2 188 322 784 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 48,57 % | 20,27 % | 11,86 % | 18,49 % |

*Justification par action***ACTION (37,1 %)****01 – Ordre et sécurité publics**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 4 213 351 143 | 4 213 351 143 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 4 213 351 143 | 4 213 351 143 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 2 114 812 929 | 2 114 812 929 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 081 342 322 | 2 081 342 322 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 17 195 892 | 17 195 892 | 0 | 0 |
| Total | 4 213 351 143 | 4 213 351 143 | 0 | 0 |

ACTION (7,1 %)**02 – Sécurité routière**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 810 433 750 | 810 433 750 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 810 433 750 | 810 433 750 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 400 032 221 | 400 032 221 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 406 835 999 | 406 835 999 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 565 530 | 3 565 530 | 0 | 0 |
| Total | 810 433 750 | 810 433 750 | 0 | 0 |

ACTION (22,9 %)**03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 2 602 930 530 | 2 602 930 530 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 2 602 930 530 | 2 602 930 530 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 1 283 605 712 | 1 283 605 712 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 308 562 518 | 1 308 562 518 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 10 762 300 | 10 762 300 | 0 | 0 |
| Total | 2 602 930 530 | 2 602 930 530 | 0 | 0 |

ACTION (31,4 %)**04 – Commandement, ressources humaines et logistique**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 2 359 619 346 | 1 924 137 120 | 128 950 000 | 128 950 000 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 936 747 446 | 1 592 983 843 | 128 950 000 | 128 950 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 936 747 446 | 1 592 983 843 | 128 950 000 | 128 950 000 |
| Dépenses d'investissement | 410 271 900 | 319 153 277 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 410 271 900 | 319 153 277 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 12 600 000 | 12 000 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 12 600 000 | 12 000 000 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 1 206 222 302 | 1 206 222 302 | 169 235 210 | 169 235 210 |
| Dépenses de personnel | 1 206 222 302 | 1 206 222 302 | 169 235 210 | 169 235 210 |
| Rémunérations d'activité | 623 133 294 | 623 133 294 | 81 962 083 | 81 962 083 |
| Cotisations et contributions sociales | 579 435 009 | 579 435 009 | 86 863 169 | 86 863 169 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 653 999 | 3 653 999 | 409 958 | 409 958 |
| Total | 3 565 841 648 | 3 130 359 422 | 298 185 210 | 298 185 210 |

SOUS-ACTION**04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique**

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 916,5 M€ en AE ET 1 590,8 M€ en CP)

FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (270,1 M€ en AE et 270,3 M€ en CP)**Dépenses de fonctionnement courant (51,8 M€ en AE et 52,4 M€ en CP)**

Les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé.

Formation (21,5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP)

La dotation en matière de formation s'élève à 21,5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP. Elle permet de poursuivre la consolidation du programme des formations initiales et continues. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Déplacements (54,1 M€ en AE et en CP)

La gendarmerie consacre 54,1 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de l'ensemble de ses personnels.

Changements de résidence (45,8 M€ en AE et en CP)

La dotation permet de couvrir les dépenses liées aux mouvements de personnels prévues en 2025.

Alimentation des forces mobiles (53,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation couvre les dépenses liées aux déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (43,2 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les militaires des corps de soutien et les gendarmes adjoints volontaires. Elle prend en compte une augmentation de 1,6 M€ liée à la mise en œuvre des mesures du protocole social de 2022.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,5 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement.

MOYENS MOBILES (119,8 M€ en AE et en CP)**Entretien et réparation de véhicules (37,7 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2025, en augmentation de 12 M€ par rapport à 2024, intègre les effets prix liés d'une part au vieillissement du parc automobile et d'autre part à l'inflation constatée depuis 2023 sur les fournitures et la main d'œuvre.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation 2,1 M€ en AE et en CP)

Cette activité couvre les dépenses de péage ainsi que les locations de véhicules rendues nécessaires par les manœuvres opérationnelles. La dotation est reconduite à l'identique de l'exécuté au 31 décembre 2023.

Carburant véhicules (80 M€ en AE et en CP)

La dotation 2025 est alignée sur l'exécuté au 31 décembre 2023.

ÉQUIPEMENT (45,2 M€ en AE et 82,8 M€ en CP)

Achat d'armes (5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de couvrir les besoins annuels de renouvellement de l'armement (usure, casse).

Achat de munitions (9,5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de couvrir le besoin annuel de la gendarmerie nationale, tant en matière opérationnelle qu'en formation.

Achat, location et entretien de matériels (9,6 M€ en AE et 9,2 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, ainsi que les matériels d'analyse, de détection et de contrôle (kits stupéfiants, éthylomètres embarqués, cinémomètres ...).

Habillement et moyens de protection et d'intervention (19,2 M€ en AE et 57,1 M€ en CP)

Ce budget concerne :

- les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des militaires et aux commandes institutionnelles dont le plan de facturation lié au marché pluriannuel d'habillement ;
- le renouvellement et le renforcement des moyens de protection et d'intervention des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle.

Dépenses pour la PTS (1,9 M€ en AE et en CP)

La dotation permet l'acquisition de divers kits (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...).

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (247,3 M€ en AE et 189,5 M€ en CP)

La dotation des dépenses de fonctionnement relatives aux SIC intègre le transfert entrant en construction relatif à la rétrocession des crédits numériques en provenance du P216 pour 4,8 M€ en AE et CP.

Télécom T3 et autres dépenses de fonctionnement liées aux SIC (80,6 M€ en AE et 22,6 M€ en CP)

Cette dotation est consacrée aux dépenses relatives au marché NEOGEND et PC STORM (abonnements et location des terminaux).

Le montant en AE comprend 36,8 M€ d'AEP destinés au renouvellement du marché pluriannuel STORM.

Informatique T3 et MCO des systèmes informatiques (8,5 M€ en AE et CP)

Cette dotation inclut 4,8 M€ de transfert en provenance du P216 (DNUM) et couvre par ailleurs les dépenses relatives au MCO des installations du STIG de Rosny-sous-Bois.

MCO des applications titre 3 (153,7 M€ en AE et 153,7 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses liées à l'entretien, à la montée en puissance et à l'amélioration de l'ensemble des application métiers de la gendarmerie dans un contexte de développement de la nomadisation des personnels indispensable au renforcement de la présence sur la voie publique.

Informatique individuelle T3 (4,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP)

La dotation permet de couvrir les besoins en petit entretien des installations et matériels des échelons déconcentrés.

IMMOBILIER (1 164,2 M€ en AE et 854,5 M€ en CP)**Loyers de droit commun (781,8 M€ en AE et 628,2 M€ en CP)**

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles.

Gestion du parc (87,9 M€ en AE et 73,9 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement, dont le niveau de couverture permet aux échelons déconcentrés de retrouver une capacité pour relancer des opérations de casernement (22,3 M€ en AE et 16,6 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (12,7 M€ en AE et 7,2 M€ en CP).

Énergie et fluides (278,1 M€ en AE et 136 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses énergétiques et permet d'engager le renouvellement des marchés pluriannuels.

Frais de fonctionnement AOT – frais de financement AOT (16,3 M€ en AE et 16,3 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS (5,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses et engagements de la gendarmerie envers les tiers non étatiques, dont les associations œuvrant au bénéfice des forces armées et des forces de sécurité.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (64,6 M€ en AE et 71,4 M€ en CP)

Maintien en condition opérationnelle aéronautique (23,9 M€ en AE et 50,7 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les dépenses 2025 de MCO des aéronefs de la gendarmerie, hors renouvellement pluriannuel des marchés en vigueur et lancement des marchés de MCO des H145-D3.

Maintien en condition opérationnelle moyens blindés (35,3 M€ en AE et 15,3 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir le nouveau marché MCO des véhicules blindés polyvalents CENTAURE, ainsi que la MCO des VBRG.

Carburant des hélicoptères (5,4 M€ en AE et en CP)

Cette dotation couvre le besoin annuel et intègre les augmentations de prix constatées sur le carburéacteur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (410,3 M€ en AE et 319,1 M€ en CP)

MOYENS MOBILES (104,3 M€ en AE et 106,2 M€ en CP)

Cette dotation permet de relancer les investissements de la mobilité au profit des unités territoriales et de poursuivre le programme de renouvellement des rames de véhicules de maintien de l'ordre.

ÉQUIPEMENT pour la police technique et scientifique (3,6 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de procéder à des opérations de gros entretien et de renouvellement d'équipements techniques au profit du PJGN ainsi qu'au lancement d'un programme pluriannuel de renouvellement des équipements de plateaux techniques de terrain.

IMMOBILIER (295,2 M€ en AE et 175,5 M€ en CP)**Acquisitions et constructions immobilières / Maintenance – réhabilitation (292,2 M€ en AE et 157,6 M€ en CP)**

La dotation 2025 permet de relancer l'investissement immobilier de la gendarmerie, tant sur des grands projets de construction de LST et de logements, notamment au profit des nouveaux EGM créés dans le cadre de la LOPMI, que sur des opérations indispensables de réhabilitations d'ampleur d'emprises domaniales.

Opérations immobilières PPP – Investissement (3 M€ en AE et 17,9 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les loyers-maintenance immobilière des AOT de la gendarmerie ainsi que les dépenses 2025 au titre des études sur les modalités de financement de certains projets.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (7,2 M€ en AE et 33,8 M€ en CP)

Cette ressource permettra de couvrir les hausses économiques supportées par le P152 au titre de l'acquisition des H160, ainsi que l'annuité 2025 liée à l'acquisition des H145-D3.

DÉPENSES D'INTERVENTION (12,6 M€ en AE et 12 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (293 M€ en AE et CP dont 169 M€ de titre 2 et 129 M€ de hors titre 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 169 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies.

En hors titre 2, 129 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2025 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...);
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité ;
- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques ;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie ;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger.

ACTION (1,5 %)**05 – Exercice des missions militaires**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 173 764 273 | 173 764 273 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 173 764 273 | 173 764 273 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 89 238 574 | 89 238 574 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 83 826 763 | 83 826 763 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 698 936 | 698 936 | 0 | 0 |
| Total | 173 764 273 | 173 764 273 | 0 | 0 |

PROGRAMME 207
Sécurité et éducation routières

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et donc de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour une personne tuée sur les routes, on estime à 5 celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition ou au handicap d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes, alors que 36 % des tués, 48 % des blessés graves et 50 % des blessés qui gardent des séquelles un an après l'accident ont moins de 35 ans ;
- un enjeu économique, le coût de l'insécurité routière de 2023 étant estimé à 52,8 milliards d'euros selon la méthodologie issue du rapport Quinet et à 80,4 milliards d'euros selon celle plus récemment mise au point par les chercheurs français et européens.^[1] Ces deux méthodologies ne prennent toutefois pas en compte les coûts administratifs, la perte de production et une partie des coûts médicaux, représentant environ 25 % du coût total de l'insécurité routière. L'estimation complète dépasserait ainsi les 100 milliards d'euros.

La déléguée à la sécurité routière, responsable du programme 207, est la cheffe de file de l'action des différents services de l'État dans leur lutte contre l'insécurité routière. Par définition, cette politique publique est de long terme et à forte dimension interministérielle car elle implique d'agir sur différents vecteurs (comportements, routes, équipements).

Les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière, sont notamment fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Afin d'éclairer leurs décisions, les pouvoirs publics et le CISR bénéficient des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de sécurité routière (CNSR). Cette instance qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs a entamé un nouveau mandat de 3 ans en 2024.

Les pouvoirs publics disposent également de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Il s'agit d'un service rattaché à la DSR qui collecte et analyse de manière indépendante toute donnée liée à la sécurité routière. Les indicateurs principaux de l'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique Publique.

En 2019, année référence pour la décennie 2020-2030, 3 498 personnes ont perdu la vie sur les routes de France dont 3 244 en France métropolitaine et 254 en Outre-mer. En 2023, il y a eu 3 398 décès sur les routes en France, dont 3 167 en France métropolitaine et 231 dans les Outre-mer. En France métropolitaine, la structure de la mortalité a toutefois évolué, en raison notamment du développement des mobilités douces. En effet, des hausses significatives du nombre de cyclistes tués (221 contre 187 individus tués en 2019, soit une hausse de +18,2 %) et du nombre d'usagers d'EDPm tués (44 contre 10 individus tués en 2019) ont été observées. Le nombre de piétons tués en 2023 (439) est toutefois inférieur à celui enregistré en 2019 (483). Les modes de déplacements doux (marche, vélo, EDPm), qui représentaient 21,0 % de la mortalité en 2019, en représentent désormais 22,3 % en 2023. Depuis la pandémie, les occupants de véhicules de tourisme représentent désormais moins de la moitié de la mortalité routière (48 %).

Le Comité interministériel de la sécurité routière s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif d'améliorer les dispositifs de prévention, d'éducation routière, de mieux sanctionner les conduites les plus irresponsables et d'accompagner les victimes.

A cet effet, le CISR a retenu 7 axes majeurs qui se déclinent en 38 mesures :

- Éduquer pour mieux partager la route ;
- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;

- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S’engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Au-delà du CISR, de nombreuses actions sont menées.

La sécurité routière concerne chacun et la délégation à la sécurité routière a l’ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d’acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l’État, etc. À cet effet, les campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d’amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. Dans cette perspective, avec sa signature, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d’une ambition évidente, bienveillante et fraternelle, où chacun est appelé à veiller sur l’autre : « vivre, ensemble ».

En matière de sécurité routière, l’action locale est portée dans chaque département par le préfet. Un nouveau document général d’orientation (DGO) a été élaboré et signé avec les partenaires locaux dans chaque département, pour la période 2023-2027. Celui-ci décline localement les quatre enjeux majeurs de sécurité routière définis au niveau national : la conduite des deux-roues motorisés, les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs), les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel motorisés) et le risque routier professionnel. Les services de l’État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans le plan départemental d’action de sécurité routière (PDASR), lui-même conçu selon les priorités du DGO.

Par ailleurs, la conduite après usage de stupéfiants est également un facteur important de mortalité routière (18,5 % des personnes tuées dans les accidents pour lesquels les résultats des dépistages aux stupéfiants sont connus). Par suite, l’acquisition de kits salivaires de dépistage et de confirmation sera maintenue en 2025, afin d’accroître le dépistage par les forces de l’ordre de la conduite après usage de stupéfiant.

En ce qui concerne l’éducation routière, la réforme du permis de conduire se prolongera en 2025 pour faciliter l’accès des usagers au permis de conduire et maîtriser le coût de la formation pour ces derniers.

L’accès au permis de conduire poursuit, en outre, sa modernisation en 2025, avec notamment :

- La mise en œuvre des mesures d’éducation routière décidées par le CISR précité comme la création d’une e-formation à la mobilité tout au long de la vie, la poursuite des travaux relatifs à la facilitation de la formation au permis de conduire des personnes en situation de handicap ou encore la promotion de la conduite accompagnée ;
- La modernisation du SI ERPC visant notamment les évolutions de la plateforme de réservation en ligne des places d’examen pratique du permis de conduire (RdvPermis) et la généralisation du livret numérique pour toutes les formations au permis de conduire ;
- Le suivi de la mesure de l’abaissement à 17 ans de l’âge pour passer le permis, conformément à la feuille de route découlant du Conseil national de la refondation pour la jeunesse ;
- L’adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière ;
- La poursuite de la mesure pour la traduction en langue des signes, des questions de l’examen théorique général du code de la route et examen moto (ETM) ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la traduction en 7 langues étrangères des questions de l’examen théorique général du code de la route.

Afin d’augmenter l’offre de place d’examens pour réduire le délai de présentation à l’examen pratique du permis de conduire, la Délégation à la sécurité routière a déployé en 2024, plusieurs leviers d’action qui se poursuivront en 2025 :

- la mise à disposition d'agents de la Poste comme examinateurs du permis de conduire de la catégorie B ;
- une offre d'examens supplémentaires assurés volontairement par les inspecteurs du permis de conduire ;
- la mobilisation des inspecteurs retraités toujours titulaires de leur qualification professionnelle (19 conventions signées en 2024).

De surcroît, il est prévu de créer 100 postes d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) supplémentaires sur 4 ans (2023-2026). D'ores et déjà, 53 d'entre eux ont été créés en 2023 et 2024.

[1] Le coût total de l'insécurité routière est établi depuis 2014 selon les recommandations de la mission Quinet. Selon cette méthode, le coût total de l'insécurité routière est de 52,8 Md€ en 2023. Cependant, le projet de recherche MVAEM de l'Université Gustave Eiffel, intégré au projet européen VALOR, a produit une estimation différente de la valeur unitaire d'un tué ou d'un blessé grave sur l'ensemble des coûts supportés. Les résultats donnent une valeur de la vie statistique 1,6 fois plus importante et une valeur du blessé grave 2 fois plus importante que les valeurs établies avec la méthode Quinet. En partant de ces chiffres, on peut estimer un coût de l'insécurité routière à 80,4 Md€ en 2023.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

INDICATEUR 1.1 : Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

OBJECTIF 2 : Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

INDICATEUR 2.1 : Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Cet objectif traduit la performance globale de la politique de sécurité routière. Il n'est pas spécifique au programme 207 et structure l'action de l'État, de ses partenaires et de la société civile dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'indicateur retenu est le nombre annuel de personnes décédées dans les 30 jours suivant leur accident.

Cet indicateur de l'accidentalité en métropole et outre-mer constitue l'indicateur de suivi de l'efficacité de la politique de sécurité routière. Il est conforme à celui de l'Union européenne.

INDICATEUR

1.1 – Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre annuel des tués (France métropolitaine) | Nb | 3 257 | 3 167 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (France métropolitaine) | Nb | 2 545 | 2 457 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (France métropolitaine) | Nb | 722 | 710 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer) | Nb | 172 | 135 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (DOM) | Nb | 143 | 116 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (DOM) | Nb | 29 | 19 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis) | Nb | 296 | 268 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |
| Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes | Nb | 1 934 | 1 877 | En baisse | En baisse | En baisse | En baisse |

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

Les indicateurs du nombre de tués parmi les jeunes conducteurs et du nombre de tués hors agglomération hors autoroute concernent la France métropolitaine uniquement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de -4,3 % par rapport à 2022 et de -2,9 % par rapport à 2019, année de référence sur la décennie 2020-2030.

La France a signé les déclarations européennes de La Valette en 2017 et de Stockholm en 2020. Ainsi, elle s'est engagée à long terme dans la « vision zéro » (zéro tués et blessés graves en 2050) et a repris à son compte l'objectif en sécurité routière de l'ONU de réduire de moitié la mortalité routière et le nombre de blessés graves pour la décennie d'action 2020-2030 (par rapport au résultat 2019).

OBJECTIF

2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

L'enjeu est de créer les conditions favorables à l'obtention du permis de conduire par la mise en œuvre :

- de la réduction des délais d'attente entre deux présentations aux examens du permis de conduire ;
- d'une éducation en milieu scolaire et d'une formation, par les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, mieux adaptée aux enjeux actuels, économiques, sociaux, environnementaux, de sécurité routière et de mobilité ;
- d'une meilleure qualité d'accueil des candidats.

L'objectif est également d'augmenter le taux de réussite des candidats dès leur première présentation à l'examen du permis de conduire, traduisant une amélioration de la qualité de la formation et un coût maîtrisé de l'examen pour les candidats.

Les leviers d'actions sont :

- la formation continue des examinateurs (IPCSR) ;
- la poursuite des audits qualité quinquennaux des IPCSR conformément à la directive 2006/126/CE qui permet d'assurer le perfectionnement des évaluations ;
- l'harmonisation des pratiques d'évaluation des examinateurs ;
- la mise en place du dispositif des « examens supplémentaires » permettant d'augmenter l'offre d'unités B dans les départements en tension. Les examens supplémentaires sont réalisés par les inspecteurs volontaires les samedis ou pendant leur temps de récupération moyennant le paiement de vacances ;
- la possibilité pour les IPCSR retraités de réaliser des examens du permis de conduire : une convention tripartite est signée entre la DSR, la DRH et l'intéressé. En 2023, 13 IPCSR retraités sont concernés ;
- la mise en œuvre de la réforme initiée en mai 2019 vise à moderniser l'apprentissage de la conduite, à permettre un passage plus simple et rapide du permis de conduire, à favoriser de nouveaux modes d'apprentissage de la conduite (développement de la conduite encadrée, favoriser l'accès à la conduite supervisée, adaptation des questions du Code de la route). Enfin, pour le passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire, un accès à une plateforme de formation et un droit de passage de l'examen sont offerts aux participants au Service National Universel (SNU). La mise en place d'un livret d'apprentissage numérique généralisée en septembre 2024 va permettre un meilleur suivi de la formation des élèves.

Les indicateurs retenus sont :

- le délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B, tout en rappelant que 57 % des candidats réussissent l'examen du permis de conduire dès leur première présentation ;

- d'autres indicateurs sont également à prendre en compte, comme le ratio entre le nombre de formateurs et le nombre d'IPCSR, le seuil formateur (nombre d'élèves que chaque formateur est à même de présenter à l'examen par mois), le nombre médian d'examens que fait passer un IPCSR chaque mois et le taux de réussite à l'examen ;
- le coût unitaire d'obtention d'un permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière.

INDICATEUR

2.1 – Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|----------------------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B | jours calendaires | 53,61 | 65 | 57 | 54 | 51 | 50 |
| Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière | €/permis | 75,49 | 96,1 | 65 | 65 | 65 | 65 |

Précisions méthodologiques

1. Réduire le délai d'attente médian aux examens

Source et analyse des données : MIOM - DSR

Les dates d'examens pratiques sont enregistrées automatiquement dans Rdv Permis après que les IPCSR ont clôturé leur journée d'examen.

* Les délais médians tiennent compte de l'évolution réglementaire intervenue en 2017 qui permet aux candidats de se représenter au bout de 2 jours et non plus 7 jours.

Mode de calcul :

Sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur annuel, les délais médians mensuels d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire, en nombre de jours calendaires, calculés de la manière suivante :

– pour un mois M considéré N, il s'agit du délai médian d'attente des candidats se présentant pour la deuxième fois à l'épreuve pratique du permis B au cours de ce mois M et ayant échoué à leur première présentation au plus tôt une année avant ce mois M ;

– l'indicateur annuel douze délais mensuels d'une année civile.

Par construction, l'indicateur ne prend pas en compte les délais supérieurs à une année, étant considéré qu'au-delà de ce délai, le candidat ne peut qu'avoir fait le choix délibéré de ne pas se représenter.

2. Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Le numérateur (coût total) intègre la masse salariale correspondant aux activités d'examen, les frais de déplacement, de fonctionnement des cellules éducation routière et ceux destinés aux formations initiale et continue.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis moto, lourd, et permis B délivrés après réussite aux examens pratiques au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1 - Réduire le délai d'attente médian aux examens

Les années 2022 et 2023 sont encore affectées par les effets de la crise sanitaire après les confinements de 2020 et 2021 qui ont allongé les délais de présentation aux examens du permis de conduire. En outre, les classes d'âge particulièrement nombreuses à partir de l'année 2002 ont une incidence importante sur l'augmentation du nombre d'inscriptions aux examens et ce, jusqu'en 2032 au moins ; l'abaissement de l'accès au permis B à 17 ans et la possibilité qui a été donnée au début de l'année 2024 de mobiliser le CPF pour le permis moto ont également contribué à augmenter le nombre de candidat et ont donc impacté l'offre de places d'examens du permis de conduire avec une incidence sur le délai médian.

Pour les années suivantes, le recrutement d'examineurs du permis B de la Poste, l'augmentation de l'enveloppe des examens supplémentaires (120 500 examens), le recrutement de 100 inspecteurs supplémentaires ainsi que la mobilisation des examinateurs, des délégués et des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière doivent permettre de réduire les délais d'attente aux examens.

2 - Coût unitaire d'obtention du permis de conduire

La diminution du coût unitaire d'obtention du permis de conduire a démarré en 2022 avec une baisse de plus de 13 €. Mais on relève cependant une augmentation du coût unitaire en 2024 du fait que les recrutements d'inspecteurs supplémentaires, encore en formation, n'ont pas eu pour effet dans les premiers temps d'une augmentation du volume d'examens. Cependant, la diminution du coût unitaire devrait se confirmer en 2025 grâce à la baisse du délai médian entre deux examens.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme | | 11 753 773 6 093 342 | 0 0 | 1 500 000 1 800 000 | 13 253 773 7 893 342 | 0 0 |
| 02 – Démarches interministérielles et communication | | 48 567 237 40 127 825 | 14 016 877 4 124 669 | 4 617 743 6 017 743 | 67 201 857 50 270 237 | 120 000 0 |
| 03 – Éducation routière | | 18 640 292 19 467 774 | 4 991 281 2 991 281 | 6 300 000 4 000 000 | 29 931 573 26 459 055 | 0 0 |
| Totaux | | 78 961 302 65 688 941 | 19 008 158 7 115 950 | 12 417 743 11 817 743 | 110 387 203 84 622 634 | 120 000 0 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme | | 11 753 773 6 093 342 | 0 0 | 1 500 000 1 800 000 | 13 253 773 7 893 342 | 0 0 |
| 02 – Démarches interministérielles et communication | | 48 567 237 39 930 012 | 13 404 395 3 710 000 | 4 617 743 6 017 743 | 66 589 375 49 657 755 | 120 000 0 |
| 03 – Éducation routière | | 17 745 292 18 572 774 | 4 991 281 2 991 281 | 6 300 000 4 000 000 | 29 036 573 25 564 055 | 0 0 |
| Totaux | | 78 066 302 64 596 128 | 18 395 676 6 701 281 | 12 417 743 11 817 743 | 108 879 721 83 115 152 | 120 000 0 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|---|--|---|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 78 961 302 65 688 941 59 168 806 58 707 862 | 120 000 120 000 120 000 | 78 066 302 64 596 128 58 075 993 57 615 050 | 120 000 120 000 120 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 19 008 158 7 115 950 3 703 720 3 847 957 | | 18 395 676 6 701 281 3 289 051 3 433 288 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 12 417 743 11 817 743 11 417 743 11 417 743 | | 12 417 743 11 817 743 11 417 743 11 417 743 | |
| Totaux | 110 387 203 84 622 634 74 290 269 73 973 562 | 120 000 120 000 120 000 | 108 879 721 83 115 152 72 782 787 72 466 081 | 120 000 120 000 120 000 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|---|---------------------|---|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 | | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 78 961 302 65 688 941 | 120 000 | 78 066 302 64 596 128 | 120 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 78 961 302 65 688 941 | 120 000 | 78 066 302 64 596 128 | 120 000 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 19 008 158 7 115 950 | | 18 395 676 6 701 281 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 19 008 158 7 115 950 | | 18 395 676 6 701 281 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 12 417 743 11 817 743 | | 12 417 743 11 817 743 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 6 300 000 4 000 000 | | 6 300 000 4 000 000 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 900 000 1 000 000 | | 900 000 1 000 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 5 217 743 6 817 743 | | 5 217 743 6 817 743 | |
| Totaux | 110 387 203 84 622 634 | 120 000 | 108 879 721 83 115 152 | 120 000 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme | 0 | 7 893 342 | 7 893 342 | 0 | 7 893 342 | 7 893 342 |
| 02 – Démarches interministérielles et communication | 0 | 50 270 237 | 50 270 237 | 0 | 49 657 755 | 49 657 755 |
| 03 – Éducation routière | 0 | 26 459 055 | 26 459 055 | 0 | 25 564 055 | 25 564 055 |
| Total | 0 | 84 622 634 | 84 622 634 | 0 | 83 115 152 | 83 115 152 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 18 136 037 | 0 | 87 124 933 | 85 002 026 | 19 643 519 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|---|---|---|--|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 19 643 519 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 8 000 000 -120 000 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 8 000 000 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 3 643 519 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 84 622 634 0 | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 75 115 152 120 000 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 9 000 000 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 507 482 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0 |
| Totaux | 83 115 152 | 17 000 000 | 4 151 001 | 0 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 88,91 % | 10,64 % | 0,60 % | 0,00 % |

L'évaluation des restes à payer à fin 2024 prend en compte les nouveaux marchés passés en fin d'année 2023 et au cours de l'année 2024 au titre de la stratégie de communication de la délégation à la sécurité routière et de l'observation des paramètres de vitesse et de comportement sur les routes. Elle prend aussi en compte les engagements pluriannuels d'investissement au titre des travaux dans les centres d'examen du permis de conduire.

Ces restes à payer devraient être entièrement couverts sur trois exercices.

*Justification par action***ACTION (9,3 %)****01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 7 893 342 | 7 893 342 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 6 093 342 | 6 093 342 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 093 342 | 6 093 342 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 1 800 000 | 1 800 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 800 000 | 800 000 | 0 | 0 |
| Total | 7 893 342 | 7 893 342 | 0 | 0 |

La politique de sécurité routière requiert :

- de mener des études et des expérimentations afin de connaître et mieux appréhender les risques relatifs à l'insécurité routière. Plus précisément, l'amélioration des conditions de sécurité se fonde sur le résultat des analyses des accidents et sur des études dans des domaines tels que la conception des véhicules ou le comportement des usagers ;
- de diffuser toutes les informations et recommandations utiles susceptibles d'améliorer la connaissance des risques routiers et d'en réduire les effets par la modification des comportements ;
- d'évaluer l'efficacité des différentes actions contre l'insécurité routière.

Au sein de la délégation à la sécurité routière (DSR), l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) coordonne la réalisation d'études et d'évaluations et apporte la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique. Le Comité interministériel de la sécurité routière s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif à la fois de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention, en particulier des usagers vulnérables, d'accompagner les victimes, mais aussi de mieux détecter et de sanctionner plus fermement les comportements les plus dangereux tels que la vitesse ou la conduite sous l'emprise de drogue ou d'alcool. Dès lors, il convient d'intensifier les études, les recherches et les évaluations des dispositifs de sécurité routière.

Les études et les expertises réalisées relèvent principalement des thèmes suivants :

- l'accidentologie, afin de disposer d'une meilleure connaissance des populations cibles (jeunes et conducteurs novices, personnes âgées, usagers vulnérables), des facteurs d'accident liés à l'infrastructure et aux conditions de circulation, aux véhicules, ou relatifs aux comportements des usagers, et d'analyser la dimension « sécurité routière » des autres politiques publiques sur ces thèmes ;
- les aides à la conduite, thème relatif à l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite visant à accroître la sécurité routière dans un contexte de développement de nouvelles technologies ;
- le processus d'automatisation et de connectivité des véhicules et ses incidences sur la baisse des accidents, sur le comportement des conducteurs ainsi que l'interaction avec les autres usagers de la route (notamment les usagers vulnérables) ;
- la réglementation relative aux véhicules, aux conducteurs et à la circulation ;
- les pratiques de déplacements et les nouvelles mobilités (modes doux, engins de déplacement personnel) ;
- l'évaluation des dispositifs de la politique de sécurité routière et des impacts socio-économiques de l'insécurité routière, grâce notamment à l'accroissement des données disponibles sur les usagers et leurs comportements, conjuguées aux données se rapportant aux infrastructures routières et aux véhicules.

L'action 1 comprend enfin l'activité support (hors titre 2) du programme.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

1) Fonctionnement (3,61 M€ en AE et CP)

Fonctionnement courant du programme (2,75 M€ en AE et en CP)

La dotation demandée doit permettre le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, documentation, bureautique;
- les dépenses de formation des agents de la DSR;
- les frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la DSR. Sur ce poste sont également imputés les frais de déplacement des membres du Conseil national de la sécurité routière.

Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme (0,42 M€ en AE et en CP)

Seront financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR élaborée dans le cadre de l'action 2 « Communication » du programme;
- une aide au comité d'actions et d'entraides sociales (CAES), organisme chargé des œuvres sociales des personnels de l'éducation routière.

Fonds spécial « innovation » (0,45 M€ en AE et CP)

Lors de sa réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a prévu la création d'un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. En 2024, ce fonds est doté de 750 000 € sur le programme 207.

2) Les études (4,28 M€ en AE et CP)

Fonctionnement des observatoires locaux de l'accidentologie routière (0,46 M€ en AE et en CP)

Les observatoires locaux de l'accidentologie routière, mis en place en 2006, interviennent dans quatre domaines complémentaires :

- les outils de connaissance de l'insécurité routière, avec notamment la fiabilisation, la qualité et l'exploitation du fichier accidents, l'appariement des procès-verbaux avec les Bulletins d'Analyse des Accidents de la Circulation (BAAC), les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture) ;
- l'analyse de l'accidentalité au niveau départemental (diagnostic, études d'enjeux, évaluation des actions locales, notamment dans le cadre de la démarche SURE - Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) et la coordination des enquêtes accidents ECPA (ECPA - Enquête comprendre pour agir, fiche synthétique par accident mortel) ;
- la production et la diffusion notamment sur internet de la connaissance (publication de baromètres mensuels et bilans annuels de l'accidentalité, réalisation de cartographies des accidents, valorisation et capitalisation de la connaissance, réponse à des demandes d'études) ;
- la contribution à la planification locale en participant à l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO), à son suivi annuel, et à la définition des actions locales retenues dans le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), ainsi qu'à leur évaluation.

Fonctionnement de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (0,06 M€ en AE et en CP)

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est placé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'ONISR est dirigé par une secrétaire générale assistée d'une adjointe. Il

comprend le bureau de la production statistique, le bureau des études et recherches ainsi qu'une mission chargée des relations avec les forces de l'ordre.

Au titre de sa compétence statistique, il est chargé de la collecte, de la mise en forme, de l'interprétation et de la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière.

Au titre de sa compétence en matière de pilotage des études et de la recherche en matière de sécurité routière, il oriente la recherche et pilote les études d'accidentalité routière ainsi que l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Pour assurer ces missions, une enveloppe de 0,06 M€ est dédiée à l'ONISR pour financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR.

Études et recherches de l'administration centrale (2,97 M€ en AE et en CP)

La DSR confie à des partenaires publics ou privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances en matière de sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique, etc.).

Pour réaliser des études et recherches en matière de sécurité routière, l'ONISR s'appuie sur l'expertise des deux principaux acteurs du réseau scientifique et technique (RST) du ministère de la Transition écologique (MTE) : l'Université Gustave Eiffel et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'interdisciplinarité de la sécurité routière nécessite de faire travailler ensemble de multiples organismes d'études et de recherche. A l'Université Gustave Eiffel et au CEREMA, s'ajoutent les laboratoires d'autres universités ou du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et les équipes de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale). Les partenaires ne se limitent pas aux organismes publics, puisque d'autres acteurs travaillent sur des projets subventionnés par l'État, qu'ils soient privés comme l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du motorcycle et du cycle) et Ergo-Centre (cabinet de recherche et de conseil en ergonomie) ou associatifs comme APR (Association Prévention Routière).

Pour fédérer des compétences complémentaires, l'ONISR développe ses partenariats avec des acteurs du monde académique comme l'Université de Bordeaux (équipe « Prévention et Prise en Charge des Traumatismes »), l'Université de Strasbourg (équipe « Multi-échelles et Biomécanique du laboratoire Icube ») et l'Université de Rennes 2 (laboratoire Mouvement, Sport, Santé « M2S »).

- La structuration du programme d'études et recherches en sécurité routière

Pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité routière, la Délégation à la sécurité routière a redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de 6 axes prioritaires pour 2023-2027. Ces 6 axes ont évolué par rapport aux 7 thématiques prioritaires visées pour la période 2018-2022, de manière à tenir compte des mutations des comportements, des évolutions démographiques ou technologiques, ou encore des nouveaux besoins mis en exergue par la crise sanitaire. Les 6 axes prioritaires sont les suivants :

- les facteurs d'accidents ;
- les usagers de la route (comprenant un volet sur les personnes en sur-risques d'être victimes ou responsables d'accidents, et un volet sur la santé) ;
- les blessés (avec un focus sur les blessés graves et un sur les usagers vulnérables) ;
- l'éducation et la formation tout au long de la vie
- les évolutions du véhicule (axé sur le véhicule à délégation de conduite partielle ou totale, les aides à la conduite, les véhicules innovants et les mobilités douces) ;
- les spécificités territoriales.

La Délégation à la sécurité routière publie ainsi un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière.

Les études et recherches retenues à l'issue de cet appel à projets sont soutenues par le programme 207 « Sécurité et éducation routières » et le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ».

Cet appel à projets reçoit de plus en plus de candidatures de la part des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes de disciplines comme l'ergonomie et la biomécanique.

- Le renforcement de la démarche d'évaluation

Les évaluations conduites dans le cadre de l'appel à projets comme celles qui sont confiées à des spécialistes prennent en compte les périmètres ministériels différents dans la mesure où la politique de sécurité routière est par nature interministérielle (intérieur, transports, justice, santé, travail, éducation).

En parallèle des projets d'évaluation menés par les partenaires scientifiques de la Délégation à la sécurité routière, un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'évaluation des politiques publiques et d'études prospectives du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, lui permet d'externaliser des démarches d'évaluation de dispositifs de sécurité routière pris ou envisagés.

La démarche évaluative du dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD), par exemple, a été lancée en 2024. L'étude a identifié 8 départements sur lesquels des entretiens seront menés auprès des acteurs afférents (préfectures, installateurs, forces de l'ordre, commission médicales départementales, etc.), afin d'identifier les bonnes pratiques ou les marges d'optimisation du dispositif. Les départements ont été sélectionnés au regard de critères comme le taux d'accidents avec alcool, le nombre d'EAD prescrits ou encore le taux de contrôles positifs à l'alcool sur le territoire. L'analyse vise à terme à formuler des pistes d'amélioration.

Études et recherches du réseau scientifique et technique (0,8 M€ en AE et CP)

Des études liées à la sécurité routière sont également confiées au réseau scientifique et technique du ministère de la Transition écologique. Ces crédits viennent en complément de ceux accordés au Cerema dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Ils varient selon les besoins et soutiennent des activités spécifiques :

- l'assistance et l'accompagnement au changement pour les utilisateurs des applications actuelles du système d'information Accident ;
- les formations du point d'appui national pour la gestion des outils de formation (PANGOF) à la sécurité routière ;
- la veille réglementaire ;
- les évaluations de politique de sécurité routière ;
- le suivi et les évaluations des expérimentations et des innovations technologiques ;
- la diffusion de connaissances en sécurité routière (contribution au bilan annuel de l'ONISR et production d'études des grands enjeux de sécurité routière).

ACTION (59,4 %)**02 – Démarches interministérielles et communication**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 50 270 237 | 49 657 755 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 40 127 825 | 39 930 012 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 40 127 825 | 39 930 012 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 4 124 669 | 3 710 000 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 4 124 669 | 3 710 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 6 017 743 | 6 017 743 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 6 017 743 | 6 017 743 | 0 | 0 |
| Total | 50 270 237 | 49 657 755 | 0 | 0 |

Cette action est orientée vers le volet « prévention », indispensable pour assurer l'efficacité et l'acceptabilité de la politique de sécurité routière.

Elle se décline de la façon suivante :

- communiquer afin de mobiliser l'opinion publique et les relais locaux : l'action de l'État dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance routières comprend un volet communication gouvernementale et ministérielle (au niveau national et local) dans l'objectif de sensibiliser le public, notamment les jeunes, aux risques liés à l'utilisation et au partage de la route. Ce volet se traduit notamment par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet) et la participation à des événements nationaux organisés par thèmes et publics visés. Chacune de ces actions donne lieu à des relations presse et des relations publiques soutenues ;
- préparer, animer et évaluer la politique interministérielle de sécurité routière notamment par la mobilisation des réseaux nationaux et locaux.

Le pilotage et l'animation des politiques locales de sécurité routière sont mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Ces crédits sont consacrés à la communication grand public, à l'animation et au fonctionnement des actions locales, ainsi qu'au financement du partenariat associatif.

1) Communication grand public (17,68 M€ en AE et en CP)

La communication constitue un levier fondamental de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'éducation, d'information et de changement de comportement. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures. Les thèmes de la communication sont déterminés en fonction de l'analyse de l'accidentalité : thèmes génériques (cohabitation sur la route, risques spécifiques aux périodes de déconfinement...), facteurs de risque (vitesse, alcool, drogue, distracteurs, port de la ceinture...) ou communication à destination de populations spécifiques (cyclistes, deux-roues motorisé, jeunes...).

La communication passe par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet), la participation à des événements, des relations presse et des relations

publiques soutenues, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, et la mobilisation de relais (réseau public local, entreprises, associations...).

Les dépenses pour la communication en direction du grand public se répartissent comme suit :

Campagnes nationales de mobilisation (16,61 M€ en AE et en CP)

La communication en direction du grand public de la sécurité routière s'appuie sur des campagnes de communication nationales.

Depuis décembre 2019, la sécurité routière adopte une nouvelle signature de communication : « *Vivre, ensemble* ». Désormais, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition commune, à la fois évidente, bienveillante et fraternelle.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 prévoit, dans sa mesure 11, des campagnes de communication pour mieux faire connaître aux usagers des nouvelles mobilités (vélo ou trottinette électrique), les règles et conseils pour sécuriser leurs déplacements et garantir un meilleur partage de la route.

Tout au long de l'année, des communications dites « fil rouge » permettent de traiter une grande variété de risques en radio (spots), relations presse ou digital.

L'accent est aussi mis sur les actions de communication digitale, notamment la dynamisation des réseaux sociaux, pour offrir un contenu éditorial riche, créatif et disposer d'une plus grande réactivité face à l'actualité. Ces moyens de communication permettent aussi d'agir avec plus de force et d'efficacité auprès des jeunes, qui constituent une cible prioritaire en termes de prévention. Pour sensibiliser ce jeune public, les campagnes de promotion de « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » sont pérennisées (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

La sécurité routière développe également des actions en direction de « relais » de communication, comme les préfetures, mais également les entreprises (entreprises signataires des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière ») ou les associations. Un réseau social spécifique « *Hermès* » permet d'animer et de développer cette communauté de communicants.

Les campagnes de communication prévues en 2025 sont les suivantes :

- au début de l'année, diffusion d'une campagne sur les dangers du téléphone en conduisant ;
- en avril, diffusion d'une campagne de sensibilisation à destination des usagers de deux-roues motorisés ;
- en mai, diffusion d'une campagne de sensibilisation sur les déplacements à vélo et à trottinette ;
- à l'été, diffusion comme chaque année la campagne célébrant la solution « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». Elle sera l'occasion de célébrer les 20 ans de Sam. Elle sera rediffusée en décembre 2025.
- en décembre, diffusion d'une campagne pour inciter à retenir un proche qui a trop bu pour reprendre la route sera diffusée en décembre 2025.

Manifestations et salons (0,68 M€ en AE et en CP)

La DSR participe annuellement à une trentaine de salons et manifestations afin de toucher directement les citoyens en plus grand nombre : festival « *Solidays* », les Déferlantes, Garorock, les Vieilles charrues, le congrès de médecine générale.

Enfin, la sécurité routière organise des événements en propre : prix et challenge innovation, animations sur la sécurité routière en entreprise, journées nationales de la sécurité routière au travail.

Évaluations et enquêtes (0,39 M€ en AE et en CP)

Les campagnes menées font systématiquement l'objet de deux types d'évaluations : les pré-tests, qui permettent de tester un projet préalablement à sa production, et les post-tests, enquêtes qui permettent de connaître l'impact d'une campagne sur les citoyens et de tirer des enseignements pour les campagnes à venir.

Des études d'opinion, sous forme de baromètres réguliers ou d'enquêtes ponctuelles, sont également conduites, afin de connaître l'état de l'opinion sur les enjeux et thématiques de la sécurité routière.

2) Animation et fonctionnement des actions locales (26,54 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de mener des actions de prévention au niveau local.

Financement de l'action locale et animation du réseau local (9,35 M€ en AE et en CP)

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets.

En 2023, les préfets ont renouvelé leur document général d'orientations (DGO). Élaboré et signé avec les partenaires locaux, ce document constitue pour la période 2023-2027 un outil définissant la stratégie locale dans le domaine de la sécurité routière.

Les DGO déclinent localement les quatre enjeux majeurs retenus au niveau national en raison de leur poids important dans les facteurs d'accidentalité ou dans les évolutions majeures des modes de déplacement. Dans la construction de leur DGO 2023-2027, les préfets doivent impérativement prendre en compte :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites dites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse excessive ou inadaptée, usage des distracteurs au volant) ;
- les nouvelles mobilités dites « douces » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel à moteur) ;
- le risque routier professionnel, première cause de la mortalité au travail.

En s'appuyant sur un diagnostic territorial des risques liés à la route, diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, les préfets proposent, en collaboration avec les collectivités territoriales et avec les autres acteurs de la prévention de l'insécurité routière, une stratégie locale d'actions et de priorités au plus près de la réalité des territoires dont ils ont la charge.

Les orientations stratégiques portées par le document général d'orientations sont ensuite déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), associant une pluralité d'acteurs appartenant à la communauté de la sécurité routière.

Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les PDASR. Ces actions peuvent être réalisées en régie ou subventionnées. Dans les deux cas, une évaluation est menée à l'issue des actions.

La diversité des actions constitue la richesse de la politique de sécurité routière déconcentrée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'opérations de sensibilisation et de prévention ciblées menées par les préfetures et leurs partenaires : sensibilisation des écoliers, des collégiens et des lycéens, intervention auprès des seniors, opérations à la sortie de discothèques ou dans les lieux festifs, opérations présentant des alternatives à la sanction ;
- d'opération de sensibilisation, d'information et de prévention à destination des usagers dits vulnérables : conducteurs de deux-roues motorisées, utilisateurs de vélo et de vélo à assistance électrique, usagers des trottinettes et autres EDPM, piétons. L'accent est aussi mis sur le partage apaisé de la route dans un contexte d'évolution des modes de déplacement ;
- d'opérations de sensibilisation tous publics réalisées lors d'événements locaux rassemblant un nombre important de citoyens (festivals, salons, foires), organisation d'événements d'ampleur, de villages « sécurité

routière » organisés en lien avec les collectivités territoriales ou d'une participation à la semaine de la sécurité routière ;

- de campagnes locales de communication adaptées aux territoires (deux-roues motorisés, départs en vacances...);
- d'actions avec les entreprises ou les administrations sur les risques routiers professionnels, telles que la promotion de la signature des « 7 engagements+ » auprès des employeurs locaux et au sein des administrations. A ce jour plus de 3 000 employeurs engagés représentant 4,8 millions de collaborateurs l'ont signée ont signé ces « 7 engagements+ pour une route plus sûre ». La signature des 7 engagements et l'incitation à prendre en compte le risque routier professionnel dans la politique de prévention des entreprises est un objectif majeur des territoires ;
- de la déclinaison locale des conventions nationales conclues en matière de prévention du risque routier professionnel, avec des secteurs prioritaires tel que celui du transport routier de marchandises.

Aux côtés des actions menées directement ou en collaboration, les préfetures peuvent soutenir des projets portés par des partenaires locaux, entreprises, collectivités locales ou associations. À ce titre, un appel à projets est lancé chaque année en déclinaison du PDASR. Peuvent ainsi être subventionnées les actions et des projets de sécurité routière portées par des collectivités territoriales, des associations, y compris des associations professionnelles ou des clubs d'entreprises de sécurité routière.

Enfin, les crédits déconcentrés couvrent également les frais d'animation et de fonctionnement et de formation du réseau local des acteurs interministériels contribuant à la mise en œuvre de ces actions.

Dans le domaine de la communication locale, les efforts de rationalisation sont constants pour assurer une meilleure cohérence des messages de prévention entre les campagnes nationales et locales.

Les préfetures sont donc incitées à recourir en priorité aux supports de communication nationaux réalisés par la DSR et mis à leur disposition. Pour satisfaire à des besoins locaux en lien avec l'analyse locale de l'accidentalité, elles peuvent soumettre au département de la communication et de l'information (DCI) de la DSR, des demandes complémentaires de communications locales.

Organisation déconcentrée de manifestations nationales (0,07 M€ en AE et en CP)

Les Francfolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges attirent chaque année un public important, le plus souvent marqué par sa jeunesse. Le travail mené localement autour de la prévention des pratiques addictives est relayé, pour le champ de la sécurité routière, par la DSR. Afin d'assurer ces actions de prévention, la Délégation délègue, tous les ans, des crédits spécifiques aux préfetures de la Charente-Maritime et du Cher.

Financement d'actions de sécurité routière dans les outre-mer (2 M€ en AE et CP)

En 2025, les crédits consacrés à l'outre-mer sont destinés à tous les territoires ultramarins indépendamment de leur statut, qu'il s'agisse des crédits délégués aux Départements et régions d'outre-mer dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et des crédits couvrant l'organisation d'actions de sécurité routière pour les territoires ultramarins ne relevant pas du statut des DROM, et évoluent de 0,7 M€ en 2023 à 2 M€ en 2025.

Ayant acté le niveau de l'accidentalité dans ces territoires, le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a adopté 4 mesures pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Les crédits permettront ainsi :

- d'améliorer la connaissance des comportements accidentogènes par des études spécifiques pour ensuite mieux adapter la communication ultra-marine ;
- de remobiliser autour de l'enjeu de sécurité routière notamment en généralisant la mise en place des actions prévues dans le cadre des Assises locales de la sécurité routière qui ont été généralisées en 2024 ;

- d'accompagner le renforcement des actions de répression des comportements sources d'infractions sur la route en installant et modernisant les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses excessives ;
- d'améliorer la prise en charge des blessés dans un accident de la route en incitant les territoires ultramarins à candidater au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

Partenariat associatif (2,42 M€ en AE et en CP)

La DSR accorde également des subventions à des associations nationales, tête de réseau, œuvrant en faveur de la sécurité routière. Ce soutien assure un échange constructif entre le monde associatif, premier acteur de la prévention de l'insécurité routière, et la DSR ainsi qu'un relai des politiques publiques menées par cette dernière. Ce dialogue se poursuit aussi au sein du Conseil national de la Sécurité routière où ces grandes associations nationales co-construisent avec l'État et les collectivités territoriales les nouvelles priorités de la politique de sécurité routière de demain.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a souhaité renforcer le soutien aux associations pour mieux les mobiliser au plus près des citoyens. Cette mesure se concrétise par la mise en place d'un appel à projet national en 2024 ouvert à l'ensemble des associations nationales œuvrant en faveur de la sécurité routière et qui s'est traduit budgétairement par une hausse de 0,9 M€. Il est envisagé de reconduire cet appel à projet en 2025.

Politique locale en maîtrise d'ouvrage centrale (7,68 M€ en AE et en CP)

Destinée aux services déconcentrés de l'État, cette dotation finance des actions d'envergure nationale pilotées au niveau national par la DSR. L'opération « La Route Se Partage » déploie ainsi tout au long du parcours du Tour de France masculin depuis 2015 et féminin depuis la première édition en 2002, en partenariat avec Amaury Sport Organisation (partenariat renouvelé en 2024), de très nombreuses actions de sensibilisation au partage de la voirie et à la sécurité routière.

Compte tenu de l'ampleur médiatique de cet événement, cette opération permet de toucher un très large public, grâce aux stands d'information et de sensibilisation animés par les équipes de préfectures, installés à chaque étape comme sur les Fans Park ou les Ateliers du Tour. La présence de l'opération au cœur de la caravane du Tour permet de toucher de nombreux spectateurs et de rendre visible les messages de prévention pour les cyclistes.

Cette action est également le support de l'acquisition de kits de dépistage de stupéfiants pour les contrôles routiers des forces de l'ordre.

En effet, dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans. Selon les résultats de l'étude ACTUSAM menée en 2016, un conducteur alcoolisé et sous l'emprise de produits stupéfiants multiplierait par 29, le risque d'être responsable d'un accident mortel.

En 2023, les forces de sécurité intérieure ont réalisé 981 000 dépistages de stupéfiants (+26 % par rapport à 2022) qui se sont traduits par la constatation de 144 000 infractions (+10 % / 2022). A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 8 millions par an.

Par instruction du 4 avril 2024, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a demandé aux forces de sécurité intérieure, lors des opérations de contrôle, de procéder au dépistage plus systématique du taux d'alcool dans l'air expiré par un conducteur dont le dépistage salivaire s'est révélé positif à la consommation de stupéfiants et de procéder au dépistage plus systématique de l'usage de stupéfiants en cas de dépistage d'alcoolémie positif.

La délégation à la sécurité routière finance sur le programme 207 l'acquisition de kits de dépistage des stupéfiants pour les contrôles routiers. Pour 2024 et 2025, 4,1 M€ sont consacrés à ces achats chaque année. Ces derniers sont destinés à permettre que le dépistage stupéfiant devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie.

3) Systèmes d'information en maîtrise d'ouvrage centrale (11,07 M€ en AE et 10,46 M€ en CP)

Cette activité créée pour l'examen du projet de loi de finances 2024 porte les crédits destinés à financer les systèmes d'information (SI) en maîtrise d'ouvrage centrale.

Une partie de ces crédits provient de la mesure de périmètre mise en œuvre par le programme 216 et correspond à des crédits destinés à financer les SI historiques de la DSR préalablement transférés en 2020, lors de la création de la direction du numérique (4,32 M€ en AE et 3,7 M€ en CP). La prévision de dépense s'élève à 6 M€ en AE et 5,4 M€ en CP, elle couvre les SI suivants : HistoVec (historique des véhicules), Fourrière, Transports exceptionnels, Candilib (application destinée à l'inscription des candidats libres à l'examen du permis de conduire), Déclaration et identification de certains engins motorisés.

Après un premier transfert en 2024 de crédits servant à financer les systèmes d'information de la délégation à la sécurité routière, la direction de la transformation numérique procède en PLF 2025 à un deuxième transfert à hauteur de 0,247 en AE et en CP.

ACTION (31,3 %)

03 – Éducation routière

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 26 459 055 | 25 564 055 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 19 467 774 | 18 572 774 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 467 774 | 18 572 774 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 2 991 281 | 2 991 281 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 2 991 281 | 2 991 281 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux ménages | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 | 0 |
| Total | 26 459 055 | 25 564 055 | 0 | 0 |

Cette action a pour objet la mise en œuvre d'une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement pour les conducteurs novices, catégorie la plus exposée aux risques routiers.

Elle permet :

- la mise en place d'épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en cohérence avec les différentes directives européennes ;
- le suivi du permis probatoire, ainsi que l'incitation au développement des formations post-permis, en partenariat avec les collectivités territoriales et les assureurs ;
- le renforcement, en liaison avec l'éducation nationale, des enseignements en milieu scolaire préalables aux attestations délivrées : attestation de première éducation à la route (APER), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), brevet de sécurité routière (BSR) et attestation de sécurité routière (ASR).

Un effort particulier est réalisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans à travers le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place en partenariat avec les établissements de crédits et les écoles de conduite.

La réforme du permis de conduire vise à améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher, notamment par le développement de la conduite encadrée et de la conduite supervisée :

- La conduite encadrée s'adresse aux usagers à partir de 16 ans qui suivent une formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale et/ou d'un titre professionnel du ministère de l'emploi. Le décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à ce dispositif a été publié au Journal officiel, le 31 juillet 2022.
- La conduite supervisée permet à l'utilisateur d'acquérir davantage d'expérience avec un accompagnateur choisi parmi les proches, titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 5 ans. Le cadre juridique d'un nouvel accès à cette formule, après un échec à l'examen sous réserve, pour le candidat, d'avoir validé, lors de l'épreuve, des compétences minimales de conduite préalablement définies, est en cours de finalisation pour une entrée en vigueur envisagée au cours de l'année 2023.

La réforme vise également à moderniser l'accès au permis de conduire, notamment par :

- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis (effective en 2023) ;
- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière (mise en œuvre à l'automne 2023).

Enfin, dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module de 2 heures intitulé : « Sur ma route » qui, s'adresse à des groupes de 20 personnes.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Ces crédits pour 2025 se décomposent en moyens consacrés :

- à l'organisation des examens du permis de conduire (17,7 M€ en AE et 17,8 M€ en CP) ;
- à la formation des personnels de l'éducation routière et l'animation de leur réseau (4,73 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du dispositif du « permis de conduire à un euro par jour » (4 M€ en AE et en CP).

1) Organisation des examens du permis de conduire (17,7 M€ en AE et 17,8 M€ en CP)

Fonctionnement des bureaux de l'éducation routière et entretien des centres d'examen du permis de conduire (12,49 M€ en AE et 11,59 M€ en CP)

Le programme 207 finance les dépenses de fonctionnement des bureaux chargés de l'éducation routière dans les services déconcentrés pour un total de XX M€ en AE et XX M€ en CP.

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de structure (ex : fluides, téléphonie, fournitures, prestations de ménage) ;
- les frais de déplacement des personnels de l'éducation routière ;
- le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste ;
- les locations immobilières.

Le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste concerne les cohortes formées depuis 2021 et 2022.

Par ailleurs, le programme 207 prend à sa charge l'entretien des bâtiments et pistes des centres d'examen du permis de conduire, pour un montant de 1,9 M€ en AE et en CP.

Construction et rénovation de centres d'examens du permis de conduire (2,99 M€ en AE et en CP)

Une dotation de 4,99 M€ en crédits d'investissement est prévue pour financer le programme de construction et de rénovation de centres d'examen du permis de conduire.

Ces crédits doivent permettre :

- de poursuivre des opérations engagées lors des précédents exercices ;
- de lancer de nouveaux projets ;
- et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des centres existants.

Fonctionnement lié à l'organisation des commissions médicales (0,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfetures. Sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap, hors commission médicale.

Financement de l'attestation de sécurité routière (0,13 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses liées à l'examen puis à la délivrance des attestations de sécurité routière destinées aux jeunes n'ayant pu obtenir cette attestation dans le cadre scolaire, notamment pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés ou les étrangers arrivant en France. La production de cette attestation est en effet obligatoire pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

2) Formation des personnels et animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (4,73 M€ en AE et en CP)

Formation initiale des personnels des services déconcentrés (3,6 M€ en AE et en CP)

Ce budget permet de couvrir le coût de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) nouvellement recrutés.

Le dispositif exceptionnel de recrutement de 100 IPCSR supplémentaires est mis en œuvre sur quatre années. A ces 15 IPCSR recrutés en 2025, il convient de rajouter les 50 IPCSR prévus dans le schéma d'emploi annuel au titre de l'année 2023, destinés à remplacer les départs. Une mesure nouvelle de 1,6 M€ en AE=CP est prévue pour financer ce contingent supplémentaire de formation.

Cette formation initiale post-concours est dispensée aux IPCSR et DPCSR dans le cadre de conventions signées avec l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR), groupement d'intérêt public.

Formation continue des personnels des services déconcentrés (0,72 M€ en AE et en CP)

La formation du personnel de l'éducation routière (IPCSR et DPCSR) est régie par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Elle impose un nombre minimum de jours de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (0,39 M€ en AE et CP)

Géré au niveau central, ce poste regroupe les dépenses récurrentes liées à l'activité « éducation routière » dans les services déconcentrés comme les dépenses liées au dispositif de contrôle de qualité des examens mis en place en 2017.

3) Le permis à un euro par jour 4 M€ en AE et CP)

Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques (intérêt calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor OAT à 2 ans).

Il existe quatre niveaux de prêts : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, peuvent également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme ;
- les candidats au permis de conduire inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

L'enveloppe consacrée au financement de ce dispositif est fixée à 4 M€ en 2025

Pour les jeunes exclus du crédit bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi, l'État prend également en charge depuis le 30 novembre 2009 le cautionnement du prêt « permis à un euro par jour ». Ce cautionnement est assuré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers le fonds de cohésion sociale. Au 30 juin 2022, aucun prêt n'est garanti par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les dépenses relatives au « permis de conduire à un euro » relèvent du titre 6.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159) | 600 000 | 600 000 | 800 000 | 800 000 |
| Transferts | 600 000 | 600 000 | 800 000 | 800 000 |
| Universités et assimilés (P150) | 400 000 | 400 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Transferts | 400 000 | 400 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Total | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 800 000 | 1 800 000 |
| Total des transferts | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 800 000 | 1 800 000 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------|
| Emplois sous plafond 2024 | |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 | |
| Impact du schéma d'emplois 2025 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2025 | |
| Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP | |

PROGRAMME 161
Sécurité civile

MINISTRE CONCERNE : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » concourt, au sein de la mission « Sécurités », à l'ensemble des politiques publiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection générale des populations et à la gestion de crise. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens »

À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) coordonne les actions interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention, notamment en situation de crise, définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, conduit la politique internationale française afférente.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques, et plus largement des risques naturels, associés aux risques technologiques, et aux menaces NRBC (nucléaire radiologique bactériologique et chimique) rendent nécessaires l'adaptation permanente des moyens de la sécurité civile, la transformation et l'interopérabilité des systèmes d'information de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur en matière de gestion de crise, dans un contexte de multiplication protéiforme de celles-ci.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêts doit rester une priorité forte et nécessite une poursuite des investissements dans les moyens nationaux aériens et terrestres ainsi que dans les pactes capacitaires des SIS cofinancés par l'État conformément aux annonces du Président de la République à l'automne 2022.

Outre une budgétisation calibrée à l'échelle d'une saison feux de forêts de moyenne intensité, les principales actions portées en 2025 se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile**, notamment par la poursuite du plan pluriannuel de renouvellement de la flotte hélicoptères de secours (objectif de 40 appareils) et celui de la flotte des Canadair. La commande ferme de deux avions amphibie bombardiers d'eau a été passée dans le cadre du mécanisme RescEU le 12 août 2024 avec une option pour la commande de 14 autres appareils, laquelle nécessitera des financements échelonnés.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage** se traduira par la poursuite des travaux de modernisation des infrastructures et des moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage, destruction) ainsi que l'amélioration du dispositif de formation.

En matière de préparation à la gestion des crises, la LOPMI a par ailleurs permis en 2024 d'amorcer le renforcement du pilotage de la gestion des crises au sein, notamment, d'une CIC « nouvelle génération » dotée d'un état-major pérenne. En parallèle la modernisation des outils se poursuit :

- **S'agissant du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**, la manœuvre de basculement du réseau INPT vers la 4G se poursuit avec d'ores et déjà près de 1 300 boîtiers de commandes qui devraient être installés en 2025. Par ailleurs, l'installation des 400 sirènes de la vague 2 du SAIP se poursuit : 28 raccordements auront été réalisés en 2024 et 60 sont programmés pour 2025.

- **Le dispositif Fr-ALERT**, via la téléphonie mobile, est fonctionnel dans toute la France hexagonale, à La Réunion et à Mayotte depuis la fin de l'année 2022. Il est également déployé depuis mars 2024 en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Depuis son lancement, FR-Alert a été utilisé 36 fois en situation réelle. L'année 2025 devrait permettre l'implantation de ce vecteur à Saint-Pierre et Miquelon ainsi que dans les territoires situés dans le Pacifique.
- **Le déploiement du programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des SIS et de la sécurité civile porté par l'Agence numérique de la sécurité civile, se poursuivra en 2025. Au terme de l'année 2025, ce système devrait permettre à une cinquantaine de SIS de bénéficier d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique. Parmi eux, 15 à 20 SIS utiliseront NexSIS 18-112 de façon nominale.
- **La DGSCGC poursuit également sa contribution, aux côtés des forces de sécurité intérieure, au projet « réseau radio du futur » (RRF)**, outil de communication commun, sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels.

Dans le domaine de la prévention, l'édition 2025 de la journée de la résilience (JNR) sera lancée dès le mois de janvier avec l'ouverture du télé-service permettant la labellisation de tout projet de sensibilisation aux risques majeurs et aux gestes qui sauvent, tout au long de l'année et en point d'orgue la journée de la résilience en octobre. Par ailleurs, la loi prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale interministérielle et des mesures de prévention visant à mieux gérer la forêt et les interfaces avec d'autres zones, à renforcer les sanctions pour non-respect des obligations de débroussaillage (OLD), et donne une assise juridique aux coupes tactiques des arbres.

La DGSCGC contribue également à la structuration de la réponse de sécurité civile face à la menace NRBC. Le contrat capacitaire interministériel NRBC ayant été rempli pour l'organisation des JOP 2024, la DGSCGC poursuivra au mieux, en 2025 la consolidation des capacités NRBC des unités nationales et des SIS.

S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2025 son rôle de définition des normes et son soutien aux actions de ces acteurs essentiels :

- **En matière de soutien aux investissements des SIS**, l'État poursuit la démarche de financement à travers les pactes capacitaires pour optimiser l'investissement des territoires. Cette démarche permettra de favoriser les synergies et les mutualisations entre les SIS notamment en matière de feux de forêts.
- **En matière de doctrine opérationnelle des SIS**, le corpus doctrinal sera enrichi des travaux conduits dans le cadre du soutien des sapeurs-pompiers en opération, de l'accueil et de la projection de renforts, de la lutte contre l'incendie et de la protection des sapeurs-pompiers notamment contre la toxicité des fumées mais également du retour d'expérience sur la couverture des risques lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En matière partenariale :

La première évaluation de la réforme du transport sanitaire urgent, menée conjointement avec la Direction générale de l'offre de soins, et de ses conséquences sur les interventions pour carence ambulancière effectuées par les SIS, sera également mise en œuvre en 2025.

La DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP) et dans ce cadre, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre du contrat d'établissement et accompagnera l'ENSOSP dans la négociation de son financement pérenne pour l'avenir.

L'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile restera soutenue en 2025. Elle se décline :

- **Au travers des interventions de la DGSCGC**, dans la gestion des crises multiformes et l'aide opérationnelle à l'étranger lors de catastrophes de toutes natures, en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux, ou par la projection de modules dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (la France est le premier contributeur dans ce domaine).
- **Au travers de la coopération internationale** avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen, de la zone indopacifique ou de la communauté andine. Des partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares | % | 89,53 | 97,36 | 96 | 96 | 96 | 96 |
| Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » | Nb | 17,8 | 13,44 | 10 | 10 | 10 | 10 |

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet, quant à elle, d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs ont montré leurs limites en 2022 avec l'extension géographique du risque. Afin de les adapter au mieux à cette évolution, la procédure d'expertise du danger météorologique d'incendie a été étendue depuis 2023 à l'ensemble de la moitié sud du pays. Cependant, cette récente évolution ne permet pas de bénéficier de la même robustesse que celle développée dans les départements méditerranéens depuis plusieurs décennies et qui reste, pour l'heure, la principale zone concernée par les incendies de forêts et l'engagement de moyens de lutte en période estivale.

OBJECTIF mission

2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base. | % | 90,7 | 63,8 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile | % | Sans objet | | 70 | 72 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs permettent de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :Premier sous-indicateur

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

Cet indicateur permet de vérifier la capacité de la sécurité civile à remplir ses missions. Il mesure la bonne couverture du territoire national en fonction des besoins qui sont définis dans le plan d'armement annuel des bases.

Second sous-indicateur

Numérateur : nombre de jours de disponibilité des hélicoptères sur l'année.

Dénominateur : nombre total de jours de présence des hélicoptères dans le parc sur l'année.

Les nombres de jours de présence dans le parc et de disponibilité sont déterminés pour chaque appareil. Pour un mois donné, ils sont obtenus en multipliant le nombre d'appareils, par le nombre de jours dans le mois (33 appareils pour un mois de 30 jours, donneront 990 jours). Les données sont ensuite cumulées au numérateur et au dénominateur sur la durée de calcul

Un appareil est réputé disponible s'il n'a pas subi une indisponibilité de 6 heures ou plus dans une journée. Toutes les sources d'indisponibilité sont comptabilisées (réparation, maintenance obligatoire sur base, visite périodique ...). Un appareil subissant une réparation de longue durée est considéré indisponible.

Cet indicateur est une mesure technique de l'état du parc. Sa dégradation peut montrer des difficultés de maintenance, une surutilisation de la flotte entraînant une augmentation de la fréquence des périodes de maintenance obligatoire, un vieillissement accéléré de la flotte, une saturation des capacités de maintenance ou être le fruit d'incidents graves provoquant l'immobilisation d'appareils.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après l'acquisition de quatre nouveaux appareils H145, entre l'été 2022 et le début 2023, les crédits alloués par la LOPMI ont permis de lancer le processus de renouvellement complet de la flotte, pour un effectif final de 40 hélicoptères. Les trois premiers appareils doivent être livrés fin 2024 et le remplacement progressif des appareils s'étendra jusqu'à 2029.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du marché de MCO hélicoptères ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils. Après dénonciation de ce marché, son remplaçant devrait permettre de constater une amélioration de la disponibilité des appareils à compter de la fin de l'exercice 2024.

L'indicateur de disponibilité technique des hélicoptères de la flotte prend en compte l'ensemble des différentes sources d'indisponibilité des appareils. Il donne une vision moyenne à un instant « t » du nombre d'appareils en capacité d'intervenir.

INDICATEUR**2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile | % | 87,56 | 89,1 | 98 | 98 | 98 | 98 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est achevée en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

Toutefois, le vieillissement progressif des deux autres flottes, particulièrement celle de Canadair, conduit à une lente dégradation des résultats du sous-indicateur.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD) | % | 3,9 | -7,2 | -2 | -5 | -5 | -5 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. A défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les cibles ont été fixées en prenant en compte ces considérations et la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

Les objectifs à partir de 2025 sont plus ambitieux et s'inscrivent dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction et du projet concernant le C4 (développement d'une chaîne mobile de neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR

3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15') | % | 91,0 | 77,5 | 98 | 98 | 98 | 98 |
| Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h) | % | 96,0 | 95,5 | 97 | 97 | 97 | 97 |

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurés par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction de la transformation numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

Avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'agence bénéficie d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'ANSC fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver de nombreuses vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques.

Le système NexSIS 18-112, proprement dit, est composé d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence), d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons.

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER) | Nb | 0 | 0 | 21 | 50 | 80 | 99 |
| Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale | Nb | | | | 18 | 42 | 78 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel (MER) : *Nombre de SIS ayant bénéficié d'une première mise à l'épreuve du réel, sur un plan applicatif et technique permettant le déclenchement des systèmes d'alarme des personnels et l'impression des ordres de départ. Le SIS est en mesure de réaliser une MER confirmant le bon fonctionnement de bout en bout de l'alarme des personnels depuis un traitement de l'alerte, le SIS pouvant traiter des alertes réelles.*

Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale : *Nombre de SIS utilisant NexSIS 18-112 de façon nominale et permanente : le SIS a pu réaliser plusieurs MER pendant lesquelles le produit NexSIS 18-112 était employé en maître et l'ancien système SGA-SGO en soutien. Le SIS dispose ainsi de la capacité à adopter la solution NexSIS 18-112 pour le traitement quotidien de ses actions opérationnelles et n'utilise plus son ancien SGA-SGO.*

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur précédemment présenté est remplacé par deux nouveaux sous-indicateurs pour se mettre en cohérence avec les modifications du suivi interne de l'ANSC conformément au contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 de l'opérateur.

Ces deux sous-indicateurs reflètent les deux principaux points de passage obligés du déploiement de NexSIS 18-112 au sein d'un SIS : la décision du SIS de s'engager activement dans la démarche et la transition définitive vers le nouveau système.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|
| 11 – Prévention et gestion de crises | 13 227 554 13 825 379 | 26 526 435 27 662 437 | 2 233 487 16 100 000 | 15 340 000 14 640 000 | 0 0 | 57 327 476 72 227 816 | 0 0 |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 207 993 900 217 403 869 | 199 089 659 337 726 840 | 213 629 594 27 428 538 | 0 0 | 0 0 | 620 713 153 582 559 247 | 400 000 2 500 000 |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 2 968 183 3 102 314 | 30 668 004 23 568 158 | 0 0 | 154 388 227 143 651 184 | 2 325 763 2 668 545 | 190 350 177 172 990 201 | 0 0 |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 6 871 073 7 187 165 | 18 892 249 19 318 131 | 7 319 000 6 471 256 | 200 000 200 000 | 0 0 | 33 282 322 33 176 552 | 14 328 890 14 300 000 |
| Totaux | 231 060 710 241 518 727 | 275 176 347 408 275 566 | 223 182 081 49 999 794 | 169 928 227 158 491 184 | 2 325 763 2 668 545 | 901 673 128 860 953 816 | 14 728 890 16 800 000 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|
| 11 – Prévention et gestion de crises | 13 227 554 13 825 379 | 27 726 435 27 662 437 | 27 359 702 5 900 000 | 15 340 000 14 640 000 | 0 0 | 83 653 691 62 027 816 | 0 0 |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 207 993 900 217 403 869 | 167 882 756 168 604 595 | 165 372 625 126 145 232 | 0 0 | 0 0 | 541 249 281 512 153 696 | 400 000 2 500 000 |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 2 968 183 3 102 314 | 30 668 004 23 568 159 | 0 0 | 187 172 120 192 680 271 | 2 325 763 2 668 545 | 223 134 070 222 019 289 | 0 0 |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 6 871 073 7 187 165 | 19 751 347 21 114 230 | 5 636 000 6 651 256 | 200 000 200 000 | 0 0 | 32 458 420 35 152 651 | 14 328 890 14 300 000 |
| Totaux | 231 060 710 241 518 727 | 246 028 542 240 949 421 | 198 368 327 138 696 488 | 202 712 120 207 520 271 | 2 325 763 2 668 545 | 880 495 462 831 353 452 | 14 728 890 16 800 000 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985 | | 231 060 710 241 518 727 249 613 535 248 892 985 | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 275 176 347 408 275 566 327 582 298 364 917 762 | 14 728 890 16 800 000 | 246 028 542 240 949 421 249 547 024 274 925 259 | 14 728 890 16 800 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 223 182 081 49 999 794 40 117 628 44 689 946 | | 198 368 327 138 696 488 143 645 482 158 253 827 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 169 928 227 158 491 184 127 166 332 141 659 832 | | 202 712 120 207 520 271 214 925 048 236 782 326 | |
| 7 - Dépenses d'opérations financières | 2 325 763 2 668 545 | | 2 325 763 2 668 545 | |
| Totaux | 901 673 128 860 953 816 744 479 793 800 160 525 | 14 728 890 16 800 000 | 880 495 462 831 353 452 857 731 089 918 854 397 | 14 728 890 16 800 000 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 231 060 710 241 518 727 | | 231 060 710 241 518 727 | |
| 21 – Rémunérations d'activité | 137 879 582 144 231 589 | | 137 879 582 144 231 589 | |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 92 897 807 95 842 909 | | 92 897 807 95 842 909 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 283 321 1 444 229 | | 283 321 1 444 229 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 275 176 347 408 275 566 | 14 728 890 16 800 000 | 246 028 542 240 949 421 | 14 728 890 16 800 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 258 535 347 398 781 266 | 14 728 890 16 800 000 | 229 387 542 231 455 121 | 14 728 890 16 800 000 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 16 641 000 9 494 300 | | 16 641 000 9 494 300 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2024 PLF 2025 | | | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 223 182 081 49 999 794 | | 198 368 327 138 696 488 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 223 182 081 49 999 794 | | 198 368 327 138 696 488 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 169 928 227 158 491 184 | | 202 712 120 207 520 271 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 27 925 000 29 300 000 | | 27 925 000 29 300 000 | |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 107 368 033 110 551 184 | | 107 368 033 110 551 184 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 34 635 194 18 640 000 | | 67 419 087 67 669 087 | |
| 7 – Dépenses d'opérations financières | 2 325 763 2 668 545 | | 2 325 763 2 668 545 | |
| 72 – Dotations en fonds propres | 2 325 763 2 668 545 | | 2 325 763 2 668 545 | |
| Totaux | 901 673 128 860 953 816 | 14 728 890 16 800 000 | 880 495 462 831 353 452 | 14 728 890 16 800 000 |

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 120123 | Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i> | 75 | 75 | 75 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 | Chiffre 2025 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 800120 | Tarif réduit (nul) pour les gazoles et essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules d'incendie et de secours Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-78-1 et L. 312-78-2</i> | - | 30 | 30 |
| 540102 | Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i> | nc | nc | nc |
| 940104 | Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i> | nc | nc | nc |
| 970107 | Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i> | nc | nc | nc |
| 520116 | Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i> | € | € | € |
| Coût total des dépenses fiscales | | 75 | 105 | 105 |

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2023 | Chiffre 2024 | Chiffre 2025 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 520127 | Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i> | nc | nc | nc |
| Coût total des dépenses fiscales | | | | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 11 – Prévention et gestion de crises | 13 825 379 | 58 402 437 | 72 227 816 | 13 825 379 | 48 202 437 | 62 027 816 |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 217 403 869 | 365 155 378 | 582 559 247 | 217 403 869 | 294 749 827 | 512 153 696 |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 3 102 314 | 169 887 887 | 172 990 201 | 3 102 314 | 218 916 975 | 222 019 289 |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 7 187 165 | 25 989 387 | 33 176 552 | 7 187 165 | 27 965 486 | 35 152 651 |
| Total | 241 518 727 | 619 435 089 | 860 953 816 | 241 518 727 | 589 834 725 | 831 353 452 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du P161 ne sont affectés par aucune modification de maquette en 2025.

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | +1,00 |
| Transfert d'un emploi numérique à l'agence numérique de sécurité civile | 216 ► | | +1,00 |
| Transferts sortants | | | |

Le programme 161 bénéficie du transfert entrant d'un emploi numérique (1 ETPT) afin de renforcer l'agence du numérique de la sécurité civile.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Titre 2

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le T2.

Hors Titre 2

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le HT2.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1174 - Personnels administratifs cat A | 55,37 | 0,00 | 0,00 | -18,46 | +10,99 | +20,62 | -9,63 | 47,90 |
| 1175 - Personnels administratifs cat B | 36,41 | 0,00 | 0,00 | +2,57 | +0,52 | +9,59 | -9,07 | 39,50 |
| 1176 - Personnels administratifs cat C | 40,45 | 0,00 | 0,00 | +1,97 | -3,72 | +4,55 | -8,27 | 38,70 |
| 1162 - Personnels techniques | 520,50 | 0,00 | 0,00 | -0,77 | +9,07 | +17,50 | -8,43 | 528,80 |
| 1164 - Militaires (hors gendarmes) | 1 613,80 | 0,00 | 0,00 | +4,71 | +2,09 | +39,21 | -37,12 | 1 620,60 |
| 1165 - Ouvriers d'Etat | 35,50 | 0,00 | 0,00 | +9,50 | -6,00 | -1,50 | -4,50 | 39,00 |
| 1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 78,83 | 0,00 | 0,00 | -21,37 | +1,04 | +2,17 | -1,13 | 58,50 |
| 1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 294,50 | 0,00 | 0,00 | -10,80 | +4,90 | +10,50 | -5,60 | 288,60 |
| Total | 2 675,36 | 0,00 | 0,00 | -32,65 | +18,89 | +102,64 | -83,75 | 2 661,60 |

Le plafond d'emplois 2025 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 s'établit à 2 661,6 ETPT.

Il est en baisse de -13,76 ETPT par rapport à celui de 2024 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 : -83,75 ETPT, par effet du schéma d'emplois 2025 à 0, et de vacances frictionnelles ;
- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2025 : +102,64 ETPT, par effet des recrutements 2024 (LOPMI et 4^e unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ;
- l'impact des corrections 2024 sur 2025 : -32,65 ETPT.
- des retraitements ont dû être réalisés sur toutes les catégories d'emplois à la fois pour tenir compte des écarts dus à des arrondis issus des outils budgétaires, des écarts dans la prise en compte des dates moyennes d'entrées-sorties pour le calcul de l'impact du schéma d'emplois, ainsi que les réaffectations des personnels contractuels dans les catégories adéquates.

(en ETPT)

| Service | LFI 2024 | PLF 2025 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 |
|--------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Autres | 2 441,92 | 2 417,97 | 0,00 | 0,00 | -32,65 | +18,90 | +102,64 | -83,74 |
| Total | 2 675,36 | 2 661,60 | 0,00 | 0,00 | -32,65 | +18,90 | +102,64 | -83,74 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | 0,00 | 251,28 |
| Autres | 0,00 | 2 493,97 |
| Total | 0,00 | 2 745,25 |

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|---|-----------------|
| 11 – Prévention et gestion de crises | 150,54 |
| 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux | 2 394,03 |
| 13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile | 28,21 |
| 14 – Fonctionnement, soutien et logistique | 88,82 |
| Total | 2 661,60 |

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 150 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 15 personnels techniques, 89 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 394 ETPT. Elle se décline en 13 personnels administratifs de catégorie A, 21 personnels administratifs de catégorie B, 20 personnels administratifs de catégorie C, 472 personnels techniques, 1486 personnels militaires, 38 ouvriers et ouvrières d'État, 54 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 289 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 28 ETPT dont 10 personnels administratifs de catégorie A, 7 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 4 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 89 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 27 personnels techniques, 30 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 2 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 32,00 | 0,40 | 0,17 |

Il est prévu que 32 apprentis bénéficient d'un contrat au titre de l'année scolaire 2024-2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 137 879 582 | 144 231 589 |
| Cotisations et contributions sociales | 92 897 807 | 95 842 909 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 66 914 976 | 72 369 657 |
| – Civils (y.c. ATI) | 18 910 433 | 15 317 161 |
| – Militaires | 48 004 543 | 57 052 496 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 25 982 831 | 23 473 252 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 283 321 | 1 444 229 |
| Total en titre 2 | 231 060 710 | 241 518 727 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 164 145 734 | 169 149 070 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 72 369 657 M€, dont 57 052 495,7 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 15 317 161,4 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 78,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité). Le taux de CAS pour le personnel civil augmentera au 1^{er} janvier 2025 afin d'atteindre le taux cible de 78,28 % hors contribution ATI et 78,6 % avec la contribution ATI (+4 points). Il restera inchangé pour les militaires à 126,07 %. Pour le programme, l'augmentation du taux représente une dépense supplémentaire de 0,8 M€ au CAS pensions civils.

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,89 M€ au titre de la hausse de la prise en charge de la protection sociale complémentaire (PSC).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2024 retraitée | 153,58 |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions | 162,36 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025 | 0,00 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -8,79 |
| – GIPA | -0,26 |
| – Indemnisation des jours de CET | -1,08 |
| – Mesures de restructurations | -0,31 |
| – Autres | -7,14 |
| Impact du schéma d'emplois | 2,32 |
| EAP schéma d'emplois 2024 | 7,70 |
| Schéma d'emplois 2025 | -5,38 |
| Mesures catégorielles | 1,08 |
| Mesures générales | 0,03 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,03 |
| GVT solde | 1,58 |
| GVT positif | 1,74 |
| GVT négatif | -0,17 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 8,44 |
| Indemnisation des jours de CET | 1,01 |
| Mesures de restructurations | 0,44 |
| Autres | 6,99 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 2,12 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,90 |
| Autres | 1,23 |
| Total | 169,15 |

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2024 portent principalement sur :

- le paiement des indemnités de sujétions d'affectation opérationnelle versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-4,55 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,4 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+4,5 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,3 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur :

- à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;
- à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,1 M€) ;
- à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
- à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,15 M€) ;

- la protection sociale complémentaire (PSC) : +0,85 M€.

En 2025 entre en vigueur la seconde phase de la prise en charge de la PSC : le 1^{er} mai pour les personnels civils pour la part santé. Pour la prévoyance, l'entrée en vigueur prévue est le 1^{er} juillet pour les civils.

Sous réserve d'affiliation à une mutuelle identifiée par le ministère seront pris en charge 50 % des frais de mutuelle santé dans une limite de 32 € par personne, les frais de prévoyance dans la limite de 7 € par personne et les frais d'options pour 5 € par personne.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il comprend une part indiciaire (1,69 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (17,6 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT positif est estimé à 1,94 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 1,74 M€ soit 1,07 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -0,17 M€ en 2024, soit 0,10 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi le GVT solde atteint 1,58 M€, soit 0,92 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Personnels administratifs cat A | 64 172 | 64 600 | 68 838 | 52 054 | 55 707 | 50 464 |
| Personnels administratifs cat B | 40 142 | 42 444 | 40 419 | 34 634 | 36 683 | 32 441 |
| Personnels administratifs cat C | 37 041 | 37 490 | 31 838 | 32 459 | 33 193 | 26 106 |
| Personnels techniques | 91 559 | 92 464 | 97 607 | 63 082 | 71 466 | 69 478 |
| Militaires (hors gendarmes) | 101 009 | 98 889 | 100 921 | 55 601 | 54 353 | 55 541 |
| Ouvriers d'Etat | 51 508 | 61 245 | 70 329 | 34 709 | 41 375 | 47 484 |
| Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale) | 101 771 | 102 924 | 101 771 | 93 764 | 94 849 | 93 764 |
| Corps d'encadrement et d'application (police nationale) | 74 239 | 67 632 | 66 947 | 68 280 | 62 213 | 61 554 |

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories, conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté.

MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------|----------------------|
| Mesures statutaires | | | | | | 8 440 | 8 440 |
| Protocole police : revalorisation des missions d'encadrements | | Police | CEA | 01-2025 | 12 | 8 440 | 8 440 |

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|--|---------------|------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures indemnitaires | | | | | | 1 073 551 | 1 073 551 |
| Revalorisation des personnels aéronautique | | Techniques | Divers techniques | 01-2025 | 12 | 1 073 551 | 1 073 551 |
| Total | | | | | | 1 081 991 | 1 081 991 |

Une enveloppe catégorielle de 1 081 991 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires. Elles résultent de revalorisations initiées antérieurement à l'exercice 2025, notamment en faveur des personnels aéronautiques.

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 8 440 € de mesures statutaires.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2025 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

COUTS SYNTHETIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Conduit par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

NexSIS 18-112 constitue une plateforme numérique des secours permettant la mise à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile d'un ensemble complet de services opérationnels de façon centralisée et unifiée.

Le système NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des services d'incendie et de secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Année de lancement du projet | 2016 |
| Financement | P161 |
| Zone fonctionnelle principale | Secours et gestion des risques |

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

| | 2022 et années précédentes | | 2023 Exécution | | 2024 Prévision | | 2025 Prévision | | 2026 et années suivantes | | Total | |
|--------------|----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Hors titre 2 | 60,39 | 49,89 | 25,93 | 26,86 | 36,00 | 34,00 | 35,50 | 37,50 | 118,20 | 127,77 | 276,02 | 276,02 |
| Titre 2 | 4,49 | 4,49 | 1,20 | 1,20 | 2,00 | 2,00 | 2,80 | 2,80 | 13,49 | 13,49 | 23,98 | 23,98 |
| Total | 64,88 | 54,38 | 27,13 | 28,06 | 38,00 | 36,00 | 38,30 | 40,30 | 131,69 | 141,26 | 300,00 | 300,00 |

Évolution du coût et de la durée

| | Au lancement | Actualisation | Écart en % |
|----------------------|--------------|---------------|------------|
| Coût total en M€ | 52,70 | 300,00 | +469,26 |
| Durée totale en mois | 72 | 156 | +116,67 |

Précisions méthodologiques

- **Coût détaillé par nature** : Les montants présentés ci-dessous sont au coût complet. En effet, l'ANSC étant un opérateur dédié à l'unique programme NexSIS 18-112, il est désormais considéré que l'ensemble des coûts supportés par l'agence doivent être intégrés au programme. De ce fait, les montants présentés ci-dessus diffèrent de ceux précédemment publiés qui ne comprenaient que les seules autorisations d'engagement et crédits de paiement exclusivement réalisés pour les dépenses directement rattachés au projet (développements informatiques, dépenses de personnel informatiques, assistance informatique...) en occultant notamment les coûts de structure. En outre, la période du projet s'entend désormais comme celle s'écoulant de 2018 à 2031 dans la mesure où les derniers SIS basculeront en 2027 et qu'il convient d'intégrer 4 années de maintien en condition opérationnelle. L'exercice 2031 représente ainsi le dernier exercice pour lequel l'ensemble des SIS auront bénéficié de l'usage la solution NexSIS 18-112 ainsi que de 4 années de maintien en condition opérationnelle (MCO) – 4 années représentatives des besoins en évolution d'une nouvelle solution informatique novatrice.
- **Évolution du coût et de la durée** : L'estimation initiale à 52,7 M€ avait été réalisée selon la méthode d'analyse et de remontée de la valeur de la DINUM (coût de la construction de la première version de l'outil sur 36 mois +24 mois de MCO). Cette méthode n'intégrait donc pas les coûts de déploiement vers 99 SIS, ainsi que les autres charges associées notamment à la construction et au maintien du réseau SECOURIR. À titre d'illustration, l'enrichissement du projet par la création du réseau SECOURIR adapté aux exigences d'un déploiement d'un système

d'information d'importance vitale, associé à une meilleure connaissance des coûts, engendre une évolution à la hausse du projet NexSIS de 82 M€ (31 M€ au titre de la construction et 51 M€ au titre du fonctionnement sur la période 2018-2031). Pour mémoire, à l'issue des travaux de la mission de préfiguration, le coût du projet avait été apprécié à hauteur de 217 M€. Très vite, en 2020, le coût du programme a été revu à la hausse pour un montant total de 237 M€ suite à la prise en compte du surcoût notamment lié à : un enrichissement technique et fonctionnel de la solution NexSIS 18-112, pour sécuriser davantage les infrastructures techniques d'un système d'information d'importance vitale, à une sous-estimation de la complexité des développements, à un recours plus important à des prestataires de services afin de compenser le déficit d'effectifs et, de manière plus ponctuelle mais réelle, de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des travaux. L'évaluation se porte désormais à 300 M€ sur une durée allongée.

Aujourd'hui, sur la période 2018 à 2031 (soit quatre années supplémentaires par rapport à la durée du projet présenté au précédent rapport du fait de la prise en compte du maintien en conditions opérationnelles), le coût total du projet est estimé à 300 M€.

En 2024, le coût global du programme est donc maintenu à hauteur de 300 M€, soit 150 M€ au titre de la construction des solutions NexSIS 18-112 et SECOURIR et 150 M€ au titre de leurs fonctionnements, devant faire l'objet d'un financement réparti entre les deux partenaires financiers de l'ANSC : l'État 100 M€, et les services d'incendie et de secours (SIS) 200 M€.

Le présent calendrier 2018-2031 (déploiement exhaustif de la solution NexSIS 18-112 à fin 2027 au sein des 100 SIS) est établi selon ce modèle de financement : soit 37 M€ en 2025 en crédit de paiement et 24 M€ en moyenne par an sur la période 2026-2031.

Ce modèle de financement requiert également la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette participation demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui pèsent également sur ces établissements.

De ce fait, la programmation des crédits correspondants aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait en effet un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant également une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous-utilisée par les SIS).

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

| | Au lancement | Actualisation | Écarts en % |
|---|--------------|---------------|-------------|
| Gain annuel en M€ hors titre 2 | 8,60 | 8,60 | 0,00 |
| Gain annuel en M€ en titre 2 | 0,00 | 0,00 | |
| Gain annuel moyen en ETPT | 0 | 0 | |
| Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application | 86,00 | 86,00 | 0,00 |
| Délai de retour en années | 0 | 0 | |

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour un coût complet moyen évalué à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours

financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Ce montant de FCTVA versé à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€ par SDIS en rythme décennal.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé au projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses, soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS sur la période décennale indiquée, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'autocommutateurs téléphoniques (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à plus de 8 M€.

N'est pas comptabilisée ci-dessus l'économie de subventions potentielles pour les investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS² au titre de leurs dépenses informatiques liées à leurs SI. Ce gain annuel moyen global peut être ainsi estimé à 4,4 M€. Au total, en comptant cette économie générée sur d'autres programmes, le gain annuel estimé atteint 12,4 M€.

GAINS QUALITATIFS

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, notamment en cas d'événements majeurs coordonnés par l'État, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. À ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mises en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services aux centres de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Au bénéfice de l'État

La DGSCGC assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils de la DGSCGC ne permettent pas une prise en compte et une centralisation optimales en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 832 118 104 | 0 | 1 021 527 211 | 691 316 426 | 871 577 810 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 871 577 810 | 263 702 481 0 | 203 133 783 | 148 713 498 | 256 028 048 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 619 435 089 16 800 000 | 326 132 244 16 800 000 | 64 514 316 | 55 867 299 | 172 921 230 |
| Totaux | 606 634 725 | 267 648 099 | 204 580 797 | 428 949 278 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 53,90 % | 10,14 % | 8,78 % | 27,18 % |

*Justification par action***ACTION (8,4 %)****11 – Prévention et gestion de crises**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 58 402 437 | 48 202 437 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 27 662 437 | 27 662 437 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 27 662 437 | 27 662 437 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 16 100 000 | 5 900 000 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 16 100 000 | 5 900 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 14 640 000 | 14 640 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux ménages | 50 000 | 50 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 14 590 000 | 14 590 000 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 13 825 379 | 13 825 379 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 13 825 379 | 13 825 379 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 8 023 002 | 8 023 002 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 5 731 197 | 5 731 197 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 71 180 | 71 180 | 0 | 0 |
| Total | 72 227 816 | 62 027 816 | 0 | 0 |

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et la diffusion des plans d'alerte et d'intervention, la conception d'exercices, le fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi que du centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC), lorsque celle-ci est activée, ainsi que de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV) / Infopublic. Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.

- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence une première réponse de l'État aux sinistres.

- **la prévention opérationnelle et la protection des populations,** qui intègre les chaînes de décontamination, les véhicules de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP), et le soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.

- **l'activité opérationnelle** qui recouvre les dépenses de produit retardant, de carburant des aéronefs et l'application du protocole Héphaïstos.

- **la favorisation des actions de sensibilisation aux risques majeurs** (naturels et technologiques) sur l'ensemble du territoire national (France hexagonale et outre-mer) afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation des moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations, en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

Produit retardant (7 389 140 € en AE et en CP)

Les additifs, et plus particulièrement le produit retardant long terme terrestre et aérien, font partie des principaux outils opérationnels des moyens nationaux. Systématiquement associé à la flotte d'avions bombardiers de type DASH engagés en lutte ou dans le cadre de guets aériens armés, le retardant limite fortement la propagation d'un sinistre naissant et abaisse son intensité permettant aux moyens terrestres de réaliser l'extinction en sécurité. Par ailleurs, les « barrières » de retardant posées dans le cadre de manœuvres d'anticipation montrent chaque année leur pertinence, en protégeant des compartiments de terrain ou des enjeux particuliers (infrastructures). Enfin, en plus de permettre une application encore plus précise, l'emploi du retardant terrestre peut être réalisé par les moyens nationaux y compris de nuit.

Afin de couvrir l'ensemble des territoires concernés par le risque d'incendie, la DGSCGC déploie un dispositif temporaire de stations d'avitaillement pour les avions (pélicandromes mobiles) ainsi que pour les moyens terrestres (stations mobiles retardant) à l'occasion de la saison estivale.

Le marché relatif à la fourniture d'additif retardant a été renouvelé en juillet 2024. A l'instar du précédent, il couvre également la maintenance préventive et curative des stations d'avitaillement.

Si les coûts annuels liés à la maintenance des stations sont connus, ceux correspondant à la couverture opérationnelle nationale doivent s'adapter à l'appréciation du risque et son évolution nationale. En revanche, les coûts liés à la consommation d'additif dépendent de l'intensité de la campagne estivale.

Carburant des avions et des hélicoptères (16 507 090 € en AE et en CP)

L'augmentation du besoin est notamment liée à l'inflation observée sur les hydrocarbures depuis 2022. La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur du carburant des aéronefs afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité et de répondre aux secours à la population.

Exercices de gestion de crise (230 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des exercices de gestion de crise territoriaux organisés par les préfetures de département ou de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Provision pour réquisitions préfectorales (200 000 € en AE et en CP)

Une provision est constituée sur le programme 161 afin d'anticiper les éventuels besoins de paiements mis exceptionnellement à la charge de la DGSCGC dans le cadre de réquisitions effectuées par les préfets. Cette provision a vocation à couvrir les réquisitions réalisées sur la base des dispositions du code de la sécurité intérieure, dans la limite des missions de sécurité civile.

Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et en CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (1 300 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive). Il correspond au montant annuel acté dans le marché.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (900 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile. Les équipements sont déployés dans les SIS ou au sein de ses unités et permettent aussi de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

Activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (150 000 € en AE et en CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en charge par les préfetures et liées à la présence de personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) et les état-major interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ). Il s'agit essentiellement de dépenses d'alimentation, de frais de déplacement et de formation des militaires concernés.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (361 408 € en AE et en CP)

Créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre d'un protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

SAIP Investissement (14 500 000 € en AE et 4 300 000 € en CP)

Ces crédits sont principalement destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat et l'installation d'équipements (armoires de

commandes et cartes SIM), spécifiquement développés afin de s'adapter aux contraintes liées à l'arrêt d'usage progressif de l'INPT à compter de 2025 et de son décommissionnement à partir de 2027. L'objectif est de finaliser le remplacement des 2200 sites par du matériel permettant un déclenchement via la 4G.

Par ailleurs, 2026 constituant l'année d'achèvement du marché SAIP actuel, un montant de 250 000 € sera alloué en avance de phase dès 2025 à la conception du nouveau marché, toujours constitué de quatre lots interconnectés, afin que celui-ci puisse être opérationnel à la fin du premier trimestre 2026 et, ainsi, permettre la continuité des activités liées au SAIP.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (1 600 000 € en AE et en CP)

Les dépenses sont planifiées dans le cadre des contrats capacitaires interministériels NRBC pluriannuels pilotés par le SGDSN. Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC ou les SIS de matériels majeurs, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées. Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Colonnes de renfort (13 300 000 € en AE et en CP)

En cas d'engagement opérationnel demandé par l'État, celui-ci prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que les moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département impacté. Les coûts pris en compte sont les frais de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les frais de transport (carburant, péages, repas, forfaits pneumatiques, titres de transport) et les éventuels dégâts sur les matériels. Lors d'événements météorologiques impactant la population, les biens ou la nature (inondations dans le nord de la France, feux de forêt, neige...) ou lors d'événements majeurs (sportifs notamment), ces colonnes peuvent être mobilisées et déployées à titre préventif lorsque les ressources locales sont fortement sollicitées voire insuffisantes. L'importance des moyens mobilisés varie en fonction du niveau d'activité opérationnelle et, en particulier, de l'importance de la saison des feux de forêts et des crises nécessitant le déploiement de moyens. Dans le cas d'événements majeurs planifiés et organisés par l'État, les coûts induits sont négociés en fonction de leur ampleur et des circonstances. Ces ressources budgétaires sont également utilisées pour financer des interventions à l'étranger, comme le déploiement de sapeurs-pompiers pour combattre les feux de forêts en Grèce en août 2024 ou en lors des inondations en Allemagne en janvier 2024. La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur de la mobilisation des colonnes de renfort afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité.

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)

L'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur. Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, opérateur de l'État, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), ainsi qu'à ceux de l'Association française du génie parasismique (formation de bénévoles au diagnostic bâtimentaire d'urgence après un séisme).

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le bureau de recherche géologique et minière (appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis), le service hydrographique et océanographique de la marine (soutien de ses actions et équipements mis à disposition du CENALT pour l'alerte tsunamis), et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel),

La DGSCGC verse enfin chaque année par convention une subvention à la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

ACTION (67,7 %)

12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 365 155 378 | 294 749 827 | 2 500 000 | 2 500 000 |
| Dépenses de fonctionnement | 337 726 840 | 168 604 595 | 2 500 000 | 2 500 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 337 726 840 | 168 604 595 | 2 500 000 | 2 500 000 |
| Dépenses d'investissement | 27 428 538 | 126 145 232 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 27 428 538 | 126 145 232 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 217 403 869 | 217 403 869 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 217 403 869 | 217 403 869 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 129 594 780 | 129 594 780 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 86 699 417 | 86 699 417 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 109 672 | 1 109 672 | 0 | 0 |
| Total | 582 559 247 | 512 153 696 | 2 500 000 | 2 500 000 |

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger. Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2025, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont aussi réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

• **La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions »** recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200 composent la flotte. Les crédits de cette sous-action permettent d'assurer le soutien des équipages, de pourvoir au maintien en condition opérationnelle des aéronefs et du moyen d'avitaillement « Pelicandrome » de la BSC. En outre, un marché d'acquisition de deux bombardiers d'eau de type Canadair DHC 515, financé majoritairement par des fonds européens a été signé en août 2024 pour une livraison attendue en 2028. Dans le droit fil des mesures annoncées par le Président de la République pour renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêts, ce marché prévoit également une option pour l'acquisition de 14 appareils supplémentaires en vue du renouvellement et du renforcement de la flotte actuelle de Canadair. Pour permettre de maintenir cette flotte avec les normes de navigabilité en vigueur, un marché de modernisation de l'avionique des CL 415 a été notifié en décembre 2022 afin de permettre à cette flotte de respecter les contraintes de précision de navigation imposées par la réglementation.

Pour répondre au même besoin d'adaptation réglementaire, un des deux DASH les plus anciens a bénéficié en 2024 d'une mise à niveau dans le cadre du marché de MCO.

• **La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des unités et de leur état-major. Elle comprend également les crédits nécessaires à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel du parc) et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger.

À titre d'illustration, l'année 2024 a été marquée, entre autres, par les missions de production d'eau potable à Mayotte, de sécurisation NRBC dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques, de missions d'assistance aux populations et d'appui aux forces de sécurité intérieure en Nouvelle Calédonie, de lutte contre les inondations dans le Nord de la France et en Allemagne, de missions de lutte contre les feux de forêts en France et à l'étranger. Ces moyens nationaux assurent également l'armement de 17 modules d'interventions sur les 20 modules français proposés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne et régulièrement certifiés par les instances européennes.

• **La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes.

Le programme 363 « Plan de relance » a permis l'acquisition de quatre nouveaux hélicoptères H145, plus performants que l'actuel EC145, livrés pour moitié en fin d'année 2021 et pour moitié en décembre 2022. L'arrivée et l'exploitation opérationnelle de ces quatre H145 a permis au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte d'hélicoptères. C'est ainsi qu'un marché d'acquisition de 36 nouveaux H145 neufs a été notifié en décembre 2023. La livraison des appareils va s'étaler de fin 2024 à 2029. Parallèlement, la DGSCGC procède, depuis 2023, à la location d'hélicoptères bombardiers d'eau dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, appareils complémentaires à la flotte d'avions.

• **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ) sur le territoire national. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation

de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte contre le terrorisme, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects d'autre part. Pour remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage dispose de 25 sites de déminage sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose par ailleurs d'un centre de stockage de munitions chimiques et d'un centre de formation et de soutien du déminage. La coordination du groupement est assurée par une direction centrale située à Paris. L'activité 2024, telle qu'arrêtée au 31 juillet représente 9 125 interventions au total, dont 27 % de levée de doute, assistances à perquisition et sécurisations, activité essentiellement liée aux grands événements (80e anniversaire du débarquement, relais de la flamme olympique et Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Par ailleurs, 187 tonnes de munitions ont été collectées et 198 tonnes détruites.

• **La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériel commandé par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et du matériel de la réserve nationale (RN), mise en œuvre du matériel de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM (élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maintenance des aéronefs (245 289 886 € en AE et 103 000 000 € en CP)

La maintenance de la flotte hélicoptères est assurée, à titre principal, en régie par les techniciens du GHSC basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la sécurité civile s'est associée, pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées négociés par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. La programmation 2025 tient compte de l'engagement du marché prévu pour la nouvelle flotte des H145 en cours d'acquisition.

Coopération au profit de tiers (567 770 € en AE et en CP)

Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien des hélicoptères « dauphins » positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

Location d'aéronefs (30 000 000 € en AE et en CP)

La mise en place de moyens suffisants face aux risques feux de forêt nécessite la location d'aéronefs pour les périodes les plus tendues, en attendant l'arrivée de nouveaux appareils bombardiers d'eau dans la flotte propre de la sécurité civile.

Depuis 2023, la DGSCGC bénéficie, dans le cadre d'un contrat de location pluriannuel, de 10 hélicoptères bombardiers d'eau de juin à septembre selon une montée en puissance progressive. Cette flotte se compose de 6 appareils lourds (de type super puma) et de 4 appareils plus légers ; elle peut être prépositionnée sur le territoire, y compris en Corse, en fonction de l'intensité prévisible des risques. Ces hélicoptères ont l'avantage d'être rapidement déployés sur les dépôts de feux, conformément à la doctrine française, et de se recharger en eau rapidement afin de multiplier les largages. Ces hélicoptères bombardiers d'eau agissent en complémentarité avec la flotte d'avions de la DGSCGC, qu'il s'agisse des Canadair et des DASH. Par ailleurs, parmi cette flotte, la DGSCGC met à disposition de l'Union européenne un hélicoptère lourd dans le cadre du programme rescEU afin de répondre aux sollicitations des pays membres au titre de la solidarité européenne.

En 2024, la DGSCGC a également renforcé sa capacité d'intervention en notifiant un contrat de location de 6 avions légers de type Air tractor d'une capacité de 3 000 litres. Prépositionnés en zone sud-ouest, ces appareils sont disponibles de juillet à septembre et peuvent intervenir dans les zones sud-ouest, ouest et sud en renfort des moyens nationaux et territoriaux.

La DGSCGC entend garantir les crédits en faveur des locations d'hélicoptères et d'avions afin de répondre à une saison feux de forêts de moyenne intensité.

Interventions UIISC (250 000 € en AE et en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'instruction des FORMISC, notamment mises en œuvre par les avances de trésorerie de l'activité des forces (ATAF), par la trésorerie militaire (TM) pour les UIISC et réalisées en France ou à l'étranger. Ces dépenses font l'objet d'une forte variabilité en fonction de l'activité opérationnelle des FORMISC.

Taxes aéronautiques (3 300 000 € en AE et 1 300 000 € en CP)

La programmation 2025, au même niveau que 2024, tient compte de la montée en puissance de la flotte des Dash passée de 6 à 8 appareils en 2023. En 2025, le marché d'assistance en escale ayant vocation à être renouvelé, la programmation des AE est rehaussée pour un engagement pluriannuel.

Neutralisation des engins explosifs (2 733 866 € en AE et en CP)

Les crédits prévus seront consacrés au traitement des engins explosifs, qu'ils soient improvisés ou liés aux conflits mondiaux, de la collecte à leur destruction. Les consommables (caisses palettes, sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions constituent des dépenses récurrentes. La dépense concernera également le renouvellement des détonateurs dont les dates limites de péremption arrivent à échéance. Sont également inclus, les dépenses visant la production d'expertise sur les moyens de destruction.

Habillement des moyens nationaux terrestres (2 106 310 € en AE et en CP)

Concernant les formations militaires, ces crédits sont principalement consacrés à l'habillement du personnel, en première dotation ou en renouvellement des effets, notamment en équipements de protection individuelle (EPI), qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe permet également le renouvellement du campement, couchage et ameublement de la troupe, par des acquisitions en partie réalisées auprès des Armées. L'enveloppe 2025 permettra de poursuivre ces acquisitions. Elle permettra renouvellement et mise aux normes techniques des différents EPI : casques, sous-vêtements ignifugés, vestes pantalons et gants textiles, chaussures d'intervention.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits alloués permettront le financement des nouveaux paquetages. L'objectif est double. Il s'agit constituer un stock des différentes tailles afin d'anticiper les besoins et de doubler le nombre, aujourd'hui limité à deux, de certains effets (polo et pantalon) contenus dans les paquetages des personnels primo-arrivants.

MCO des véhicules et matériels majeurs (3 711 466 € en AE et en CP)

Concernant les formations militaires, ces crédits permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée mis en œuvre par les FORMISC (véhicules d'intervention majeur, capacité de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC). Cette ligne budgétaire est très liée à l'engagement opérationnel, compte tenu d'un haut niveau d'engagement de la troupe et du matériel. Les crédits prévus, permettent également le maintien à niveau des outillages et équipements des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Concernant le groupement d'intervention du déminage, la dépense permet le maintien en condition opérationnelle de tous les équipements du déminage, notamment les véhicules, les bateaux soutenant l'activité des démineurs plongeurs et en grande partie la réparation des robots et des brouilleurs.

Matériels radio des moyens nationaux (1 640 000 € en AE et 1 065 141 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogiques et numériques en service dans les quatre unités militaires ainsi que la dotation en radiocommunication des équipes d'intervention du déminage.

Formation et sécurité du personnel (4 210 034 € en AE et en CP)

Concernant les formations militaires, ces crédits couvrent les besoins en formation et maintien des compétences du personnel militaire des UIISC, des ESOL et de l'état-major des FORMISC, afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité pour le personnel et les populations. La plupart des formations répondent à des exigences réglementaires, de sécurité ou encore de standard de certification des unités. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacement afférents à l'activité de formation (stagiaire et formateurs).

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits concernent l'achat du matériel requis à la formation des démineurs (niveaux, recyclage, conduite de matières dangereuses...), les frais de déplacement des formateurs et des stagiaires. Des formations sont également préconisées dans la gestion de crises et la gestion du risque pyrotechnique.

Concernant les moyens aériens, outre les formations obligatoires récurrentes le programme prévisionnel de formation de l'année 2025 tient compte de l'arrivée du nouvel appareil H145 et prévoit la formation de tous les personnels navigants et des techniciens du GHSC. Par ailleurs, le programme de formation Qualification de Type des navigants « Dash » se poursuit en 2025.

Réserve nationale fonctionnement (700 000 € en AE et en CP)

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objet de garantir a minima l'entretien, la réparation et le maintien en condition opérationnelle, ainsi que le renouvellement des articles consommables stockés dans les ESOL, et afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux situations de crise d'urgence.

ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)

Les crédits programmés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis conjointement en œuvre par le SDIS 30 et par le groupement des moyens nationaux terrestres (UIISC7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS 30, le maintien en condition de leur matériel et un exercice majeur annuel. Le contrôle, les réparations et le renouvellement du matériel des différents détachements de l'ESCRIM (logistique, chirurgical et appui médical hospitalisé), l'achat et le stockage de médicaments et de produits de santé. Il a fait l'objet d'une certification *Emergency Medical Team* de niveau 2 de l'OMS depuis 2022. L'ESCRIM est déployé à l'occasion de catastrophes de toute nature, comme en Turquie et en Libye pour les missions les plus récentes.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 790 000 € en AE et en CP)

Concernant le groupement d'intervention du déminage, les crédits pour le fonctionnement des 27 sites délocalisés (25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage) ont vocation à couvrir les dépenses liées aux contrats de prestation de services (maintenance périodique des petits équipements, de la sécurité incendie, de surveillance des sites, d'entretien des sites, restauration du centre de formation et de soutien), les frais de mission et de renfort. De plus, l'enveloppe prévoit l'achat des fournitures courantes (consommable, outils).

S'agissant du groupement des moyens aériens, l'enveloppe prévoit notamment la couverture du marché de restauration de la base de sécurité civile (BSC) et les frais de mission liés aux déplacements professionnels autres que les formations. La prévision intègre enfin les dépenses des sites du groupement des moyens nationaux terrestres (unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et établissements de soutien logistique).

Entretien courant des bâtiments (3 764 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, et l'adaptation des bâtiments, lors de la réalisation des travaux d'entretien, aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (22 518 068 € en AE et 518 068 € en CP)

Les crédits programmés correspondent aux prises à bail des moyens nationaux. Le montant élevé de la programmation en AE s'explique par la prévision d'engagements pluriannuels.

Autres dépenses immobilières de l'occupant (9 014 400 € en AE et 6 756 900 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers. La programmation recouvre les dépenses de fluides, de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Réserve nationale Investissement (1 852 400 € en AE et 1 302 400 € en CP)

Le budget investissement de la réserve nationale permet l'acquisition de moyens innovants rendus nécessaire par l'évolution des crises de sécurité civile et des risques majeurs (risque climatique, mouvements de population...). Ces crédits seront notamment destinés à la montée en puissance des moyens de pompage lourd de nouvelle génération, de moyens dédiés au soutien de l'homme ainsi qu'à la finalisation de la mise en place des espaces de stockage et à leur mise en place dans les outre-mer.

Modernisation et équipement des aéronefs (2 240 000 € en CP)

Les crédits programmés prévoient la poursuite de l'exécution du marché de rénovation des Canadair notifié en 2022 vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour *global navigation satellite system*).

Acquisition d'aéronefs (99 900 000 € en CP)

L'essentiel des crédits porte sur le renouvellement de la flotte hélicoptères pour lequel un marché a été notifié fin 2023 afin d'acquérir 36 appareils neufs de type H145 en plus des 4 déjà disponibles.

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (16 561 560 € en AE et 12 806 267 € en CP)

Concernant les formations militaires, les besoins à couvrir concernent notamment la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du matériel majeur d'intervention des formations militaires indispensables à une réponse opérationnelle cohérente dans les différents domaines, feux de forêt, NRBC, secours aux populations (inondations, séismes). S'agissant du groupement d'intervention du déminage, l'objectif poursuivi est le renouvellement du parc automobile selon une stratégie pluriannuelle.

ESCRIM Investissement (80 640 € en AE et en CP)

Les crédits programmés sont indispensables au maintien des capacités hospitalières et chirurgicales de l'ESCRIM. Les besoins en renouvellement sont importants dans la mesure où le déploiement de l'ESCRIM et les conditions parfois rustiques d'utilisation entraînent un vieillissement ou des dégradations rapides du matériel. Ils sont notamment destinés à l'acquisition et au renouvellement de matériel et d'appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation, ainsi que les différents espaces d'accueil et de traitement des victimes et patients. La certification EMT2 de l'OMS 2022 (cf. « ESCRIM fonctionnement ») implique des standards exigeants et des besoins accrus pour le maintien de la qualité technique afférente.

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (8 933 937 € en AE et 9 815 925 € en CP)

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC.

Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser l'entretien lourd des sites de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...);
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;

- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 2,5 M€. Ce montant porte d'une part sur le remboursement des dépenses engagées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union Européenne (2 M€) et, d'autre part, sur la rémunération des services rendus par la DSCGC (0,5 M€).

ACTION (20,1 %)

13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 169 887 887 | 218 916 975 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 23 568 158 | 23 568 159 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 14 073 858 | 14 073 859 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 9 494 300 | 9 494 300 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 143 651 184 | 192 680 271 | 0 | 0 |
| Transferts aux ménages | 29 250 000 | 29 250 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 110 551 184 | 110 551 184 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 3 850 000 | 52 879 087 | 0 | 0 |
| Dépenses d'opérations financières | 2 668 545 | 2 668 545 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 2 668 545 | 2 668 545 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 3 102 314 | 3 102 314 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 3 102 314 | 3 102 314 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 1 953 202 | 1 953 202 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 124 814 | 1 124 814 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 24 298 | 24 298 | 0 | 0 |
| Total | 172 990 201 | 222 019 289 | 0 | 0 |

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- la délivrance d'agréments aux associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;

- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris - BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS. Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPF), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) frais de gestion (375 000 € en AE et en CP)

Le régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP), explicité ci-après, confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion de ce régime. Les frais de gestion (charge de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont inscrits au titre des dépenses de fonctionnement.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (NEX-SIS SCSP) (9 494 300 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) qui touche, à ce titre une subvention pour charge de service public.

Activité de la direction des sapeurs-pompiers (231 479 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au financement des dépenses de fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Elle inclut principalement des engagements liés à des conventions et contrats d'abonnement, signés avec différents opérateurs dont l'agence française de normalisation (AFNOR) et le comité français d'accréditation (COFRAC), ainsi que des dépenses résultant de l'organisation de réunions ou séminaires.

Concours des sapeurs-pompiers professionnels (850 000 € en AE et en CP)

En application des dispositions de l'article L452-31 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion (CDG) des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'État, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées.

En 2025, les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) bénéficieront au titre de l'organisation de ces concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'une compensation de 850 000 € (800 000 € pour les CDG et 50 000 € pour le CNFPT).

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 617 380 € en AE et en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ces effectifs disposent d'une connaissance métier indispensable à la structure mais sont aussi mobilisés pour armer les états-majors de la zone de défense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 600 000 € en AE et en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. L'ENSOSP n'étant pas considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (CNR 114) (250 000 € en AE et 679 087 € en CP)

La DGSCGC attribue annuellement des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile. L'enveloppe arrêtée s'élève à 0,25 M€. La répartition des subventions est ventilée autour de 3 grands blocs associatifs :

- les associations du réseau des sapeurs-pompiers de France (fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et œuvre des pupilles) ;
- les associations agréées de sécurité civile et notamment en leur sein celles contribuant à des missions spécifiques (secours en milieu en souterrain, déploiement de réseaux de communication en environnement dégradé) sans activité susceptible de générer des ressources propres tel que l'enseignement de formation aux premiers secours ;
- les associations participant à une politique publique portée par la DGSCGC.

Par ailleurs, la détermination du montant de la participation de l'État au financement du fonctionnement du centre national relais (CNR 114) est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, adossée au nombre d'appels reçus par le CNR 114. Une convention triennale pour la période 2024-2026, signée le 30 janvier 2024 par le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé et de la prévention et le centre hospitalier universitaire de Grenoble-Alpes fixe le montant prévisionnel de la contribution. Les AE ont été engagées en 2024. Les crédits de paiement sont versés au 30 juin de l'année A+1. En 2025, leur montant s'élève à 0,36 M€.

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (29 250 000 € en AE et en CP)

- Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, la caisse des dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991). Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique. Pour 2025, les crédits du RISP s'élèvent à 11,25 € en AE et CP.
- L'activité de sapeur-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Au titre de la NPFR, le financement par l'État prévu pour 2025 s'élève à 18 M€.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (SIS² Subventions) (48 600 000 € en CP)

Depuis 2023, au titre de la dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (DSIS²), l'État accompagne financièrement la démarche des pactes capacitaires, définie par l'article L. 742-11-1 du code de la sécurité intérieure. Cette démarche vise à renforcer les moyens opérationnels des services d'incendie et de secours (SIS), par l'acquisition de matériels rares ou spécifiques cofinancés par l'État. Elle a vocation à améliorer les dispositifs de solidarité nationale en matière de réponse de sécurité civile.

Deux enveloppes sont à distinguer :

- L'une dédiée au financement de moyens de détection et de lutte contre les feux de forêt : 45 M€ en CP en 2025 qui couvriront une partie des 150 M€ d'autorisations engagées en 2023 sur la base de 101 conventions conclues avec les services d'incendie et de secours ;
- L'autre dédiée au financement de matériels permettant de renforcer la couverture de risques complexes et/ou émergents prévu dans le cadre de la LOPMI : 3,6 M€ en CP.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Protection civile (438 548 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (110 112 636 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000 - 1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le Conseil de Paris au mois de décembre (budget primitif), la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 78 % de dépenses de personnel. Le programme 161, verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Pour l'année 2025, la participation de l'État au financement de la BSPP est arrêtée à hauteur de 110 112 636 euros, soit 3 millions d'euros de plus qu'en loi de finances initiale pour 2024.

DÉPENSES DOTATION EN FONDS PROPRES**Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 668 545 € en AE et en CP)**

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres de 1 868 545 € destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence. Au titre des crédits LOPMI, l'État verse également une dotation en fonds propres de 0,8 M€ dans le cadre de sa participation au financement du nouveau bâtiment de mise en situation professionnelle.

ACTION (3,9 %)**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 25 989 387 | 27 965 486 | 14 300 000 | 14 300 000 |
| Dépenses de fonctionnement | 19 318 131 | 21 114 230 | 14 300 000 | 14 300 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 318 131 | 21 114 230 | 14 300 000 | 14 300 000 |
| Dépenses d'investissement | 6 471 256 | 6 651 256 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 6 471 256 | 6 651 256 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 200 000 | 200 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 200 000 | 200 000 | 0 | 0 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 7 187 165 | 7 187 165 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 7 187 165 | 7 187 165 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 4 660 605 | 4 660 605 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 287 481 | 2 287 481 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 239 079 | 239 079 | 0 | 0 |
| Total | 33 176 552 | 35 152 651 | 14 300 000 | 14 300 000 |

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).
- les projets numériques.

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****MCO des véhicules légers DGSCGC (430 410 € en AE et en CP)**

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration centrale.

Carburant des véhicules terrestres (3 119 695 € en AE et 3 032 695 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

Dépenses de fonctionnement courant (3 171 901 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses d'envoi de colis ;
- les frais de péage.

Activités liées à la gestion de crise (1 968 128 € en AE et en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). Ces crédits permettent également d'assurer :

- la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise. Ainsi, deux ETP pu être recrutés en 2024 et 1,3 M€ seront alloués en 2025 à la journée nationale de la résilience (JNR) afin de permettre au dispositif de se déployer pleinement. Celui-ci a été instauré par le gouvernement afin d'encourager les manifestations de sensibilisation de la population. Ce dispositif s'appuie sur un appel à projet en ligne ouvert à tout type de structures (associations, collectivités territoriales, entreprises, établissements scolaires, particuliers, services de l'État, ...) ; l'objectif étant de favoriser les actions de sensibilisation aux risques majeurs (naturels et technologiques) sur l'ensemble du territoire national (France hexagonale et outre-mer) afin que chaque citoyen puisse être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui. Ces porteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour faciliter la concrétisation de leurs projets ;
- l'animation du réseau des acteurs territoriaux de la crise (préfectures et zones de défense et de sécurité), notamment l'organisation de séminaires et webinaires nationaux ;
- le pilotage ainsi que la mise en œuvre d'une offre de formation renouvelée et qualifiante sur la thématique de la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux, dont les élus locaux, en développant des partenariats publics et privés ;
- enfin, l'enveloppe peut être mobilisée pour financer des actions visant à comprendre les causes de l'apparition des crises et à améliorer l'anticipation de leur survenue.

Dépenses informatiques et télécom. mutualisées (sac à dos numérique) (2 171 640 € en AE et 2 058 640 € en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale.

Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes portables permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

Applicatifs et systèmes (5 240 247 € en AE et 7 436 346 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement liées aux applications métier de la DGSCGC correspondent aux besoins de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de celles-ci, auxquels s'ajoutent les coûts de licences aéronautiques des moyens aériens de la sécurité civile. Un travail régulier est mené pour assurer la maîtrise de ces coûts de fonctionnement, notamment par la résorption d'une dette technologique importante et le décommissionnement des anciennes applications.

Services d'hébergements (285 000 € en AE et en CP)

Les applications métier de la sécurité civile sont hébergées au sein des infrastructures du ministère de l'intérieur (Isocele et Cloud Pi), opérées par la direction de la transformation du numérique du ministère (DTNUM). Le coût des services associés repose sur des clés de répartition entre directions métier du ministère de l'intérieur selon des critères quantitatifs, notamment le nombre d'utilisateurs ou le volume de données traitées.

Transmissions (2 931 110 € en AE et 2 731 110 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) sont supportées en grande partie par les services d'incendie et de secours, selon leur poids relatif à la population concernée, ainsi que par les SAMU, selon une convention. La DGSCGC finance le budget supplémentaire qui permet de couvrir la totalité des coûts.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Acquisition de véhicules des services centraux (32 256 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

Applicatifs et systèmes (4 620 000 € en AE et 4 800 000 € en CP)

La mise en service de nouvelles applications répond aux besoins de la sécurité civile de disposer d'outils numériques efficaces dans le cadre de leurs missions. Au-delà des contraintes habituelles de sécurité, l'accent est désormais mis sur le caractère interopérable des nouvelles applications ainsi que sur la valorisation des données produites, dans un but de pilotage de l'activité, opérationnel pour les services métier, stratégique au plus haut niveau de la DGSCGC et du ministère de l'Intérieur. Cette modernisation technique et fonctionnelle nécessite des efforts particuliers en terme d'accompagnement au changement. Les coûts liés à la formation spécifique des agents sont inclus dans l'enveloppe prévue.

Services d'hébergements (889 000 € en AE et 909 000 € en CP)

La modernisation des applications métier s'inscrit dans une rénovation des infrastructures d'hébergement (Cloud Pi Gen2). En charge de ces chantiers techniques transverses, la DTNUM du ministère de l'intérieur coordonne et mène les travaux afférents. Chaque direction métier du ministère est mise à contribution financière au prorata de son portefeuille d'applications, selon des critères partagés.

Transmissions (930 000 € en AE et 910 000 € en CP)

Les investissements liés à l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) tendent à baisser significativement dans la perspective de l'arrivée prochaine du réseau radio du futur, appelé à remplacer l'INPT.

FONDS DE CONCOURS

Le financement de l'INPT s'appuie sur des recettes collectées auprès des services d'incendie et de secours (SIS) et des SAMU, rattachées via fonds de concours évalué à 14,3 M€ pour 2025. Pour l'essentiel, la répartition des versements est basée sur le poids relatif de chaque SIS au regard de la population dont il assure la sécurité. S'agissant des SAMU, une convention détermine le montant de leur contribution de manière forfaitaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161) | 16 641 000 | 16 641 000 | 9 494 300 | 9 494 300 |
| Subvention pour charges de service public | 16 641 000 | 16 641 000 | 9 494 300 | 9 494 300 |
| Total | 16 641 000 | 16 641 000 | 9 494 300 | 9 494 300 |
| Total des subventions pour charges de service public | 16 641 000 | 16 641 000 | 9 494 300 | 9 494 300 |

Le montant de la subvention 2025 correspond à ce qui était prévu dans le cadre de la trajectoire 2023-2027 de financement de l'opérateur et doit permettre de financer notamment le système de collecte et de routage intelligent des communications (SECOURIR) porté par l'ANSC.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2024 | | | | | PLF 2025 | | | | |
|--|---|--|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|---|--|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | | dont apprentis | sous plafond | hors plafond |
| ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile | | | 22 | 2 | 2 | | | 23 | 4 | 4 |
| Total ETPT | | | 22 | 2 | 2 | | | 23 | 4 | 4 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|-----------|
| Emplois sous plafond 2024 | 22 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 | |
| Impact du schéma d'emplois 2025 | |
| Solde des transferts T2/T3 | 1 |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2025 | 23 |
| Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP | |

Le plafond d'emplois de l'ANSC augmente d'1 ETPT en 2025 pour atteindre 23 ETPT. Cette augmentation provient d'un transfert en PLF du P216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) d'un effectif numérique et permet de pérenniser le recrutement du responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'agence.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le système NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des alertes (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours.
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif de géolocalisation automatique des communications d'urgence issue des téléphones mobiles multifonctions (le service AML) en France. Ce dispositif opérationnel depuis 2020, qui a permis la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, assure la géolocalisation des appels issus du 18, ainsi que ceux issus du 15, 114, 119, 191 et 196 et permet des gains dans les délais de réponses opérationnelles des services d'urgence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des SIS et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentant les SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, le président du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

Perspectives 2025

L'ANSC souhaite poursuivre sa méthode de travail qui lui a permis d'assurer la mise en exploitation opérationnelle nominale de la solution NexSIS 18-112 au sein de premiers SIS.

Cette méthode s'appuie sur deux principes de réalité destinés à mener les services d'incendie et de secours (SIS) vers un fonctionnement nominal de NexSIS 18-112 : la progressivité et la mise à l'épreuve du réel.

La progressivité apparaît comme l'approche la plus pragmatique car elle montre que « l'opérationnalité » de NexSIS 18-112 repose sur de multiples composantes au-delà de la simple mise à disposition d'un outil. Elle permet au produit de gagner progressivement en maturité et parfois à un rythme différent. Cette progressivité se caractérise par :

- un produit opérationnel dans ses fonctionnalités et ses interfaces ;
- des données opérationnelles en entrée, en sortie, tant sur le fond que sur la forme ;
- des utilisateurs finaux opérationnels dans la pratique et l'organisation de leur métier d'aujourd'hui et de demain ;
- un écosystème des sapeurs-pompiers opérationnel pour porter techniquement NexSIS (dans les CTA-CODIS, dans les CIS et avec les partenaires) ;
- une capacité de soutien combinée du SIS et de l'ANSC concernant le produit et les remontées utilisateurs.

Le second principe, est de prévoir des mises à l'épreuve du réel. En positionnant « au fil de l'eau » des temps forts de mises à l'épreuve du réel (MER), les SIS s'approprient de manière collective le projet qui gagne en maturité sur les cinq composantes rappelées ci-dessus. La MER permet ainsi d'affronter la réalité, seul moyen de se forger une intime conviction sur l'atteinte de l'opérationnalité multiforme.

Ces principes ont donc été mis en œuvre dans plusieurs SIS, dont celui de la Seine-et-Marne, du Var, de la Corse du Sud et de l'Indre-et-Loire, quatre départements aux configurations différentes disposant d'un système d'information différent.

Les temps passés avec ces quatre SIS constitueront autant de temps gagné pour disposer d'un outil qui répond aux besoins de la majorité des SIS, facilitant ainsi des actions d'industrialisation du déploiement et permettant la mise en service du premier niveau d'un service de soutien utilisateur. D'ailleurs, la perspective de l'ANSC est de préparer un maximum de SIS à cette démarche concluante.

De ce fait, l'ANSC aura définitivement transité dans son rôle d'exploitant de la solution NexSIS 18-112, exploitation sécurisée lui permettant de délivrer dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette optique, l'ANSC consolidera son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production pour une vingtaine de SIS prévues au terme de l'année 2025 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels.

Ces perspectives requièrent notamment la participation de l'État dans le cadre des crédits inscrits dans la LOPMI ainsi que la participation financière au titre du préfinancement des SIS. Or, cette dernière demeure toujours précaire en raison des engagements pris au cours des exercices précédents et des engagements à venir susceptibles d'être remis en cause du fait des contraintes financières qui peuvent peser sur ces établissements.

De ce fait, la programmation des crédits correspondants aux besoins de financement annuels de l'ANSC apparaît nécessaire afin de conserver la dynamique du programme. Tout ralentissement d'activité de développements et de déploiement du programme engendrerait un décalage de recettes (les SIS non pourvus de la solution NexSIS 18-112 ne verseraient pas leur contribution à l'ANSC au titre de l'utilisation de l'outil ; les SIS seraient pour certains tenus

de prolonger pour une période leurs équipements auprès de leur actuel prestataire provoquant une perte de financement potentiel pour l'ANSC) et un accroissement de charges (surcoûts de développement liés à l'adaptation de l'outil au gré des évolutions réglementaires ; support de certains coûts fixes selon un niveau optimal alors même que la solution NexSIS 18-112 est sous utilisé par les SIS).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P161 Sécurité civile | 16 641 | 16 641 | 9 494 | 9 494 |
| Subvention pour charges de service public | 16 641 | 16 641 | 9 494 | 9 494 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 16 641 | 16 641 | 9 494 | 9 494 |
| Subvention pour charges de service public | 16 641 | 16 641 | 9 494 | 9 494 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2025 et de la nature des recettes (investissement) attendues des services d'incendie et de secours, la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est intégralement programmée au titre de la subvention pour charge de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 24 | 27 |
| – sous plafond | 22 | 23 |
| – hors plafond | 2 | 4 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | 2 | 4 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, et en appui des SIS qui utiliseront l'outil NexSIS 18-112, l'agence privilégiera de renforcer les équipes techniques pour assurer les activités d'exploitation notamment dans le cadre de la mise en œuvre effective du centre de services.

L'ANSC privilégie également la filière du recrutement par la voie de l'apprentissage (profil ingénieur). Ainsi, au-delà de la volonté à terme de créer des partenariats avec certains établissements, l'agence s'emploie à élargir son champ

de recrutement permettant d'allier une formation diplômante sur un projet informatique innovant aux besoins de l'agence tout en participant à l'attractivité du secteur public dans le domaine de l'informatique. Il est ainsi programmé de disposer de 4 alternants au sein de l'ANSC.